



**DOCUMENT DE REFERENCE
RAPPORT ANNUEL
2015**



QUANTEL DOCUMENT DE REFERENCE 2015



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

En application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence (ci-après le « Document de Référence ») :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 : le rapport de gestion du Directoire, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Quantel en 2013 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2014 sous le n° D.14-0605 (le « Document de Référence 2013 »).
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 : le rapport de gestion du Directoire, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Quantel en 2014 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le n° D.15-0575. (le « Document de Référence 2014 »).

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de Référence.

Des exemplaires du Document de Référence 2013, du Document de Référence 2014 et du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la société QUANTEL, au siège social et sur son site Internet (www.quantel.fr), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

GROUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION

CHAPITRE 1.

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES	10
1. Responsables du Document de Référence	10
2. Attestation du responsable du Document de Référence	10
3. Responsables du contrôle des comptes	11
4. Responsables de l'information financière	11

CHAPITRE 2.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL	12
1. Les dates clés	12
2. Historique et évolution de la Société QUANTEL SA	13
3. Informations financières sélectionnées	14
4. Investissements du Groupe QUANTEL	16

CHAPITRE 3.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE QUANTEL	18
1. La technologie du laser	18
2. Principales activités et principaux marchés sur lesquels opère le Groupe QUANTEL	19
3. Organisation industrielle et commerciale du Groupe QUANTEL	23
4. Faits exceptionnels	25
5. Evolution des affaires / de la rentabilité du Groupe QUANTEL	25
6. Position concurrentielle	25
7. Propriétés immobilières, usines et équipements	26
8. Recherche et Développement, brevets et licences	26
9. Contrats importants	27
10. Informations sur les tendances	28

ELEMENTS FINANCIERS

CHAPITRE 4.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL	30
1. Capital social	30
2. Programme de rachat d'actions propres	30
3. Franchissement de seuils	30
4. Information sur les attributions gratuites d'actions	30
5. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'Administration actuellement en vigueur	32

CHAPITRE 5.	
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL	34
1. Présentation de la situation financière	34
2. Résultat d'exploitation	34
3. Trésorerie et capitaux	34
4. Restriction à l'utilisation des capitaux	35
5. Obligations contractuelles et autres engagements donnés	36
6. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées	36
CHAPITRE 6.	
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL	37
1. Informations financières historiques	37
2. Rapports de gestion	37
3. Rapports des commissaires aux comptes	37
4. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	39
5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	40
6. Politique de distribution des dividendes	42
7. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale après le 31 décembre 2015	42
CHAPITRE 7.	
COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2015	43
1. Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 en K€	43
2. Comptes de résultat consolidés aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 en K€	44
3. Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2015 en K€	44
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€	45
5. Variation des capitaux propres consolidés en K€	46
6. Annexes aux comptes consolidés	46
CHAPITRE 8.	
COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2015	65
1. Bilan au 31 décembre 2015 en K€	65
2. Compte de résultat en K€	67
3. Tableau des flux de trésorerie en K€	68
4. Projet d'affectation du résultat en K€	69
5. Annexe des comptes sociaux	69

RAPPORT DE GESTION

CHAPITRE 9.

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 AVRIL 2016

	80
1. Activité du Groupe en 2015	80
2. Activité des sociétés du Groupe en 2015	82
3. Relations entre QUANTEL et ses filiales	83
4. Chiffres d'affaires et résultats	85
5. Principaux événements intervenus au cours de l'exercice écoulé	85
6. Résultats du Groupe QUANTEL en 2015	86
7. Activité en matière de recherche et développement	87
8. Développement durable et informations sociales et environnementales (RSE)	87
9. Événements significatifs survenus depuis la clôture du dernier exercice	92
10. Description des principaux risques	92
11. Evolution récente et perspectives d'avenir	95
12. Affectation des résultats	96
13. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	96
14. Filiales et participations	97
15. Actionnariat des salariés	97
16. Informations concernant le capital social	97
17. Informations concernant les dirigeants	104
18. Autres informations	108
19. Décisions à prendre	109

AUTRES INFORMATIONS

CHAPITRE 10.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

	113
1. Présentation générale	113
2. Fonctionnement des organes de Direction et d'Administration de QUANTEL	113

CHAPITRE 11.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

127

CHAPITRE 12.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004

128

MESSAGE DU PRESIDENT



L'exercice 2015 marque une nouvelle étape dans le développement du Groupe.

Le chiffre d'affaires a connu une importante progression de 21% pour atteindre un nouveau record de 62 M€. Ceci a permis une amélioration importante de la rentabilité avec un résultat net consolidé qui dépasse 2 M€ et le renforcement de la structure financière.

L'arrivée d'importantes commandes en 2015 sur nos grands contrats Mégajoule et militaire a contribué à ces excellentes performances et apporte une meilleure visibilité pour 2016 et les années suivantes.

Pour la Division Médicale, 2016 sera également une année de forte progression grâce à l'appel d'offre remporté en Inde et livré en janvier 2016.

Nous avons, depuis toujours, choisi la voie de l'innovation sur nos différents métiers et 2016 concrétisera plusieurs projets importants :

- Les lasers VIRON et Q-scan pour les lasers nanosecondes, le laser à fibre ELBA, les modules diodes haute énergie.
- En Ophtalmologie, nous introduirons prochainement de nouveaux lasers de photocoagulation.

Nous continuerons à favoriser cette orientation du Groupe, avec des dépenses de recherche et développement toujours voisines de 10% du chiffre d'affaires et le souci d'adapter la technologie complexe du laser à des applications toujours plus larges et faciles d'utilisation.

Je tiens à remercier tous nos grands clients et distributeurs dont la confiance témoigne de la qualité de nos technologies et de l'excellence du travail de nos équipes.

Alain de SALABERRY
Président Directeur Général



DOCUMENT DE REFERENCE 2015

GROUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION

1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Alain de SALABERRY, Président Directeur Général.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion qui figure au chapitre 9 de ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux dont :

- celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 8 - §3 du Document de Référence 2013 qui contient trois observations attirant l'attention sur les notes « Continuité d'exploitation », « Passifs financiers » et « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés :
 - la note « Continuité d'exploitation » qui expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
 - la note « Passifs financiers » qui expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés ;

- la note « Faits exceptionnels et litiges » qui indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure.
- celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 6 - § 3 du Document de Référence 2014 qui contient trois observations attirant l'attention sur les notes « Continuité d'exploitation », « Passifs financiers » et « faits exceptionnels et litiges » de l'annexe des comptes consolidés :
 - La note « 6.2.2 Continuité d'exploitation » qui expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
 - La note « 6.3.5.2 Passifs financiers » qui expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés.
 - La note « 6.5.2 Faits exceptionnels et litiges » qui indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure.
- celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 6 §3 du présent Document de Référence qui ne contient pas d'observation.

Fait aux Ulis,

Le 12 juillet 2016

Monsieur Alain de SALABERRY

Président Directeur Général de QUANTEL

3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

ACEFI CL, représentée par Monsieur Philippe SUDOL, puis, depuis le 9 septembre 2015, par Monsieur Jean-Luc LAUDIGNON.

48 avenue du Président Wilson - 75116 Paris

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1994

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Frédéric NEIGE, puis, depuis le 21 juillet 2015, par Monsieur Alain GUINOT

185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Commissaires aux comptes suppléants :

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES COMPTES

3 Rue du Docteur Dumont – 92300 Levallois-Perret

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1985

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

BEAS SARL

7-9 Villa Houssaye - 92200 Neuilly Sur Seine

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015.

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

4. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Alain de SALABERRY

Président Directeur Général

info@quantel.fr

Monsieur Luc ARDON

Directeur Financier

info@quantel.fr

QUANTEL

2, bis avenue du Pacifique

ZA de Courtaboeuf - BP 23

91941 Les Ulis CEDEX

Tél. : 01 69 29 17 00

Fax : 01 69 29 17 29

2

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL

1. LES DATES CLES

1970

Création de QUANTEL par Monsieur Georges Bret, pour concevoir et fabriquer des lasers destinés à l'instrumentation scientifique. QUANTEL est ainsi l'une des plus anciennes sociétés d'un secteur né de l'invention du laser en 1960.

1970 - 1985

QUANTEL se développe rapidement sur son marché de l'instrumentation scientifique et devient une filiale du groupe AEROSPATIALE.

1985 – 1993

QUANTEL revend sa filiale américaine qui devient son principal concurrent. L'activité se dégrade, le chiffre d'affaires revient à 23 MF (3,5 M€) en 1993 et les pertes s'accumulent.

Octobre 1993

EURODYNE, filiale commune de DYNACTION et d'Alain de SALABERRY rachète QUANTEL. Un plan de restructuration est mis en place et une nouvelle stratégie de développement est définie.

1994

QUANTEL crée une nouvelle filiale : BVI, qui reprend une partie des actifs de la société BIOVISION, société spécialisée dans les Lasers et Echographes pour l'Ophtalmologie. Par la suite BVI deviendra QUANTEL MEDICAL.

1997

QUANTEL s'introduit sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

1998

Acquisition de la société américaine BIG SKY LASER (actuellement nommée QUANTEL USA). Cette acquisition permet au Groupe de se positionner sur le marché américain qui est le premier du monde pour l'ensemble des produits du Groupe. Le financement de cette opération est assuré pour partie par un nouvel appel au Marché.

2005

Augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles. Acquisition de la société DERMOPTICS SAS par QUANTEL SA et signature d'un accord de transfert de technologie pour les lasers à fibre.

2006

Transfert du siège social et des laboratoires de fabrication et d'étude de QUANTEL SA au 2, bis avenue du Pacifique aux Ulis (91). Création d'un centre d'étude à Lannion pour le développement de la gamme de produits Lasers à Fibre.

2007

Acquisition, en février, de la société NUVONYX EUROPE qui devient QUANTEL LASER DIODES. Augmentation de capital de 3 M€ par émission d'actions nouvelles en mars 2007.

Acquisition, en septembre 2007, de la société WAVELIGHT AESTHETIC, qui prend le nom de QUANTEL DERMA. Une émission d'OCEANE d'un montant de 7,7 M€ a été réalisée en septembre 2007 pour financer cette acquisition.

2008

En septembre, augmentation de capital de 4,5 M€ par émission d'ABSA.

2009

Dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES SARL décidée par QUANTEL en application de l'article 1844-5 du code civil par voie de transmission universelle de patrimoine.

2010

Absorption des filiales américaines BSLI et QMInc par QUANTEL USA – Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.

2012

Réduction du capital social de QUANTEL non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, passant de 3 à 1 euro par action. Cession de l'immeuble du siège social et de la Division Dermatologie.

2013

En janvier, augmentation de capital de 4 M€ par émission d'actions nouvelles.

2014

En décembre, augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles.

2015

Réception de commandes importantes sur contrats Mégajoule et militaire.

2016

Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la structure à Conseil d'Administration.

2. HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE QUANTEL SA

2.1. DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La dénomination de la société est QUANTEL.

2.2. SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS)

2-bis Avenue du Pacifique - ZA de Courtaboeuf - BP 23 - 91941 Les Ulis CEDEX

2.3. IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 970 202 719.

2.4. FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE

La Société est de forme anonyme à Conseil d'Administration depuis le 15 avril 2016, régie par les dispositions légales et réglementaires du code de commerce et ses statuts.

2.5. CONSTITUTION - DUREE DE VIE

La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juillet 1970, et expirera le 2 juillet 2069, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.6. CODE APE ET DENOMINATION DU SECTEUR D'ACTIVITE

Code APE : 2670 Z

Secteur d'activité : fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique

2.7. OBJET SOCIAL RESUME (ARTICLE 2 DES STATUTS)

Activité : la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire, d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments. L'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, sous quelque forme que ce soit des appareils et instruments susnommés. L'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou procédés techniques. La location, la location-vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés. Le conseil se rapportant aux appareils susnommés en qualité d'ingénieur conseil. La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux.

2.8. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 26 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.9. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLES 28 & 29 DES STATUTS)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

2.10. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 17 A 25 DES STATUTS)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales dans les conditions et selon les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux conformément à la législation.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation.

A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins.

2.11. DROIT DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Un droit de vote double est attribué :

- A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

2.12. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

La Société est en droit de demander à tout moment conformément à l'article L.228-2 du code de commerce, rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.13. FRANCHISSEMENT DES SEUILS LEGAUX ET STATUTAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

2.13.1. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles L 233-7 et suivants du code de commerce doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.13.2. Seuils statutaires

Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction des droits de vote égale à 1% doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède dans les 15 jours à compter de ladite prise ou réduction de participation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de déclaration à la Société dans les 15 jours, les sanctions applicables sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir : la non déclaration d'un franchissement de seuil est sanctionnée par la privation du droit de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pendant un délai de 2 ans suivant la date de la régularisation.

2.14. MODIFICATION DU CAPITAL OU DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications du capital et des droits sociaux sont soumises aux prescriptions légales et réglementaires.

2.15. CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Chiffre d'affaires consolidé :

En M€	2014	2014	variation
12 mois total	51,3	62,1	+21%
<i>Dont :</i>			
<i>Industriel et Scientifique hors ALMA</i>	23,7	35,0	+48%
<i>Médical/Ophthalmologie</i>	25,2	26,7	+6%
<i>Ventes à ALMA LASERS</i>	2,4	0,4	ns

Résultat net consolidé :

En M€	2014	2015
Résultat net total	(1,1)	2,1

Principaux agrégats du TFT consolidé (en M€) :

	Variation 2014	Variation 2015
Capacité d'autofinancement avant résultat des activités abandonnées	2,7	5,9
Autres produits et charges opérationnels	-	-
Capacité d'autofinancement	2,7	5,9
Variation du besoin en fonds de roulement	(1,9)	2,6
Intérêts reçus	0,1	0,0
Intérêts payés	(0,6)	(0,7)
Impôts (payés)/reçus	0	0
Variation du BFR de l'activité abandonnée	0	0
Variation nette de la trésorerie opérationnelle	0,3	7,8
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(2,4)	(3,1)
Variation nette de la trésorerie de financement	2,5	(5,6)
Effet net des variations des taux de conversion	0	0
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	0,3	(0,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice	(3,9)	(3,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	(3,6)	(4,5)

Dépenses de recherche et développement (hors activité Dermatologie) en M€ :

En M€	2014	2015	Variation
Total dépenses R&D	6,5	5,1	-21,5%

Principaux chiffres consolidés en M€ :

	2014	2015
Chiffre d'affaires	51,3	62,1
Résultat opérationnel courant	(0,3)	2,3
Résultat opérationnel	(0,3)	2,3
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	(1,1)	2,1
Résultat des activités abandonnées	-	0,0
Résultat net	(1,1)	2,1
Résultat net dilué par action (euro)	(0,14)	0,26
Dividende	-	-
Capital	8,1	8,1
Capitaux propres	23,4	27,1
Dettes financières	19,0	14,4
Trésorerie disponible	4,8	4,8
Actifs non courants	20,3	22,0
TOTAL DU BILAN	55,1	61,1

Effectif moyen du Groupe :

- En France : 230
- Dans le monde : 293

Endettement du Groupe QUANTEL en K€ :

Dettes financières en K€		31/12/2014	31/12/2015
Liquidités	A	4 765	4 785
Trésorerie		4 765	4 785
Instruments équivalents			
Titres de placement			
Créances financières courantes	B		
Dettes financières courantes	C	14 189	10 266
Dettes bancaires à CT		8 383	9 308
Part courante des dettes à MT et LT		1 388	771
Part à moins d'un an des obligations à MT et LT		3 970	0
Autres dettes financières à CT		449	187
Endettement financier net courant	D=C-A-B	9 425	5 482
Endettement financier non courant	E	4 841	4 094
Part non courante des emprunts bancaires		1 932	1 294
Obligations émises à MT et LT		2 800	2 800
Autres emprunts à plus d'un an		109	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	D+E	14 265	9 575

En K€	31/12/2014	31/12/2015
Capitaux propres consolidés	23 431	27 081
Capital social	8 096	8 096
Réserve légale	240	240
Autres réserves	0	0
Endettement financier net	14 265	9 575
Passifs financiers non courants	4 841	4 094
Passifs financiers courants	14 189	10 266
Trésorerie & équivalents trésorerie	4 765	4 785

Dettes en K€	31/12/2014	31/12/2015
Total des dettes courantes	25 213	28 110
Garanties	8 348	9 411
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées	16 865	18 699
Total des dettes non courantes	4 841	4 094
Garanties	278	148
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées	4 563	3 946
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	23 431	27 081

L'endettement financier et les covenants sur les passifs significatifs au 31 décembre 2015 sont plus amplement présentés à la note 5.2.22 de l'annexe des comptes sociaux 2015 ainsi qu'à la note 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés 2015 qui figurent respectivement aux chapitres 8 et 7 du présent Document de Référence, auxquelles les lecteurs sont invités à se reporter.

4. INVESTISSEMENTS DU GROUPE QUANTEL

4.1. INVESTISSEMENTS REALISES

Les investissements réalisés en 2013 et 2014 sont décrits respectivement :

- Pour les investissements réalisés en 2013 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2014 sous le numéro D.14-0605.
- Pour les investissements réalisés en 2014 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

En 2015, les investissements incorporels pour 3 044 K€ ont principalement porté sur les dépenses de R&D (2 992 K€).

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par QUANTEL entre 2013 et 2015 :

En K€	2013	2014	2015
Investissements incorporels	3 518	2 919	3 044
Investissements corporels	494	292	371
Investissements financiers	10	26	7
TOTAL	4 022	3 237	3 422

4.2. INVESTISSEMENTS EN COURS

Au 31 décembre 2015, il y a 41 K€ d'investissement en cours.

4.3. INVESTISSEMENTS A REALISER

Les investissements prévus portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que, compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements en matériels de production resteront faibles.

3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE QUANTEL

1. LA TECHNOLOGIE DU LASER

Dès sa création, QUANTEL s'est spécialisée dans la technologie des lasers utilisant des matériaux solides comme milieu actif et émettant des impulsions lumineuses de très forte puissance instantanée.

Lorsque ces sources de lumière sont arrivées sur le marché, leurs utilisateurs étaient principalement les universités et les laboratoires de recherche du monde entier. Ces clients, exigeants sur les performances, ont aidé QUANTEL à acquérir un savoir-faire et une expérience inégalés grâce à la grande diversité de leurs applications.



577nm Multispot and Micropulse Laser

Mettre en présence un milieu solide présentant toutes les caractéristiques requises, une lampe flash ou des diodes laser apportant l'énergie indispensable et placer le tout entre les deux miroirs d'un résonateur optique peut sembler simple, mais les intégrer en un produit industriel, fonctionnant en «trois huit», et délivrant en quelques milliardièmes de seconde la puissance d'une centrale nucléaire n'est possible que grâce aux années d'expériences accumulées par les équipes de QUANTEL.

Ce potentiel technologique a permis à QUANTEL de s'adapter aux évolutions récentes des applications des lasers à solide et à leur entrée dans l'industrie et le médical.

Depuis 2006, QUANTEL a diversifié son savoir-faire vers les lasers à fibre et les diodes lasers qui visent de nombreuses applications industrielles, scientifiques, militaires et médicales.



2. PRINCIPALES ACTIVITES ET PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS OPERE LE GROUPE QUANTEL

Le marché des lasers à solides a évolué de manière rapide au cours des dernières années. Quantel en est un des acteurs importants au niveau mondial et est présent sur plusieurs segments de celui-ci.

2.1. INSTRUMENTATION ET APPLICATIONS SCIENTIFIQUES

C'est l'activité d'origine de QUANTEL avec les lasers YAG (Yttrium-Aluminium-Grenat) déclenchés dont les durées d'impulsions sont dans les gammes nanosecondes. Ces lasers sont utilisés par les laboratoires de recherche du monde entier pour étudier de manière fine la matière, ses composants et son évolution. Selon le type d'expérience à réaliser, le laboratoire choisira tel ou tel type de laser adapté en fonction de son énergie, de sa longueur d'onde et de la durée de ses impulsions.

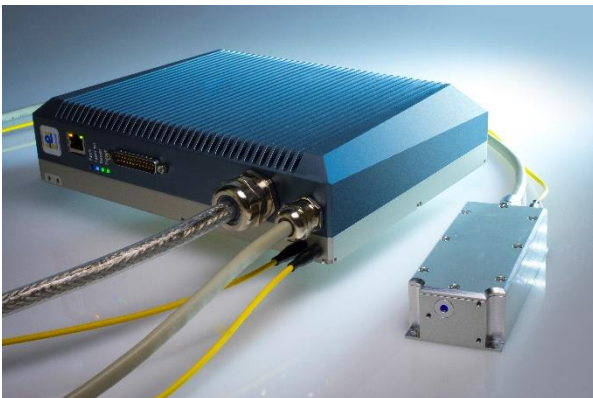
2.1.1. Une gamme complète

Les produits fabriqués par le Groupe couvrent l'ensemble de la gamme nanoseconde avec des énergies de quelques milli joules à plusieurs centaines de joules.

Ils comprennent également des lasers accordables pour les applications de spectroscopie.

2.1.2. Des lasers sur-mesure

Le savoir-faire de QUANTEL et la flexibilité des équipes de conception et de fabrication permettent de proposer des lasers spéciaux répondant exactement au cahier des charges du client (lasers pour études sous-marines, lasers embarqués sur avions ou sur véhicules, chaînes laser à verre dopé...).





2.1.3. Des contrats d'études

L'activité scientifique de QUANTEL comprend également des contrats d'études et de réalisations dans le cadre de grands projets nationaux (CEA, laser Mégajoule, CNES...) ou internationaux (ESA, Eureka, Brite, Eurocare...) ainsi que des contrats de développement pour des groupes industriels en France et aux Etats-Unis.

2.2. LES APPLICATIONS INDUSTRIELLES

QUANTEL appartient au petit nombre des entreprises qui, dans le monde, maîtrisent la technologie du laser à solides et son intégration dans des systèmes industriels. Aujourd'hui QUANTEL se positionne résolument sur trois axes :

2.2.1. Les applications industrielles des lasers nanosecondes

Les caractéristiques exceptionnelles des lasers QUANTEL permettent de répondre aux besoins de fabricants de systèmes industriels de marquage (gravure, anodisation), de mesures (spectrométrie, analyse de matériaux, environnement) ou de procédés industriels spécifiques (évaporation assistée par Laser, ablation).

Les applications les plus dynamiques sont à l'heure actuelle :

- La PIV (Particle Image Velocimetry) : mesures de la vitesse d'écoulement de l'air ou des fluides.

- La LIBS (Laser Induced Break-down Spectroscopy) : analyse de la composition de surface : métaux, roche etc.
- La réparation de masques d'écrans plats : utilisation de lasers nanosecondes avec leurs différentes harmoniques au cours des différentes étapes du processus de fabrication des écrans plats pour compenser les imperfections du processus de fabrication.
- Le LIDAR : radar optique permettant la mesure de vent en altitude, la composition de l'atmosphère ou la détection de polluants.
- La Photoacoustique : un faisceau laser absorbé par un tissu vivant génère des ultrasons dont l'analyse permet de reconstituer le tissu en 3D. Cette technique d'imagerie 3D est extrêmement prometteuse, en particulier pour la détection de tumeurs.
- Le Militaire : télémètres, désignation d'objectifs.

Beaucoup de ces applications sont issues de recherches et de mises au point récentes dans des laboratoires spécialisés ; les lasers utilisés dans la version industrielle sont très proches des lasers pour applications scientifiques.

2.2.2. Le marquage laser

Ce marché est couvert par les produits de la gamme YLIA. Leur particularité est d'utiliser, comme matériau actif, une fibre optique dopée, pompée par des diodes lasers de grande durée de vie. Il en résulte un système très compact, bien adapté aux contraintes industrielles et aisé à intégrer dans une machine de marquage.

2.2.3. Les lasers continus visibles

A partir de techniques utilisées pour les lasers de marquage, QUANTEL a développé une gamme de lasers à fibre continue émettant dans des longueurs d'onde visibles destinés :

- à des applications scientifiques : atomes froids, gravimétrie etc.
- à des applications de mesure dans le domaine des Biotech.

2.2.4. Essais et expertises au service du client

Dans tous ces domaines industriels, QUANTEL met à la disposition de ses clients des moyens d'essais et d'expertises. Le Groupe QUANTEL prend la responsabilité de la définition de l'automatisation et assure la maîtrise d'œuvre d'installations industrielles complètes.

2.3. LES APPLICATIONS MEDICALES

L'interaction entre un faisceau laser et les tissus humains provoque différents effets aisément contrôlables. QUANTEL a choisi d'être présent sur le marché de l'ophtalmologie sur lequel les avantages du laser sont incontestables.

Depuis sa création en 1993, QUANTEL MEDICAL a développé et commercialisé une gamme complète de produits spécialisés dans l'Ophtalmologie. Dans le même temps, un réseau commercial mondial a été mis en place couvrant aujourd'hui près de 100 pays, à travers un réseau mondial constitué de plus de 80 distributeurs.

Très rapidement, QUANTEL MEDICAL est devenue un des leaders mondiaux pour l'Échographie oculaire et la photocoagulation laser.

QUANTEL MEDICAL propose différents lasers pour traiter la cataracte secondaire, le glaucome, la DMLA, la rétinopathie diabétique, le déchirement et le décollement de la rétine.

Sa gamme complète d'échographes oculaires pour le diagnostic et de lasers pour le traitement, permet à QUANTEL MEDICAL d'apporter des solutions thérapeutiques globales répondant aux besoins des patients et des médecins :

Echographes de diagnostic et de mesure :

- **AVISO et AVISO S** : Une plateforme d'échographie modulable sur base PC. Echographie « à la carte » permettant de connecter différentes sondes : mode B (sondes UBM et haute fréquence) et Biométrie avec calcul d'implant
- **COMPACT TOUCH** : Nouvel échographe 3 en 1 avec écran tactile incluant le Mode B, la Biométrie et la Pachymétrie
- **POCKET II** : Pachymètre de poche pour calculer l'épaisseur cornéenne
- **AXIS NANO** : Biomètre commercialisé avec un mini PC

Photocoagulateurs :

- **VITRA et VITRA MS** : laser photocoagulateur vert 532 nm de faible encombrement. La version MS dispose d'un scanner Multi Spots.
- **GAMME SUPRA et SUPRASCAN** : gamme lasers photocoagulateurs multi-longueur d'onde bénéficiant de l'option SCAN pour faciliter le travail du praticien :
 - Supra : vert 532 nm
 - Supra Twin : vert 532 nm et infrarouge 660 nm ou 810 nm
 - Supra 577.Y : jaune 577 nm
 - Supra 810 : infrarouge 810 nm

Photodisrupteur/photorégénérateur

- **OPTIMIS II** : Laser Nd:YAG 1064 nm destiné au traitement de la cataracte secondaire
- **SoLuTis** : Laser SLT 532 nm, une nouvelle alternative au traitement du glaucome, la trabéculoplastie sélective.
- **OPTIMIS FUSION** : nouveau laser qui regroupe les fonctionnalités de l'OPTIMIS et du SoLuTis.

Thérapie photodynamique

- **VITRA PDT** : laser d'activation à 689 nm pour le traitement de la DMLA



2.4. LE MARCHÉ DU LASER (PAR TYPE D'APPLICATION)

Le positionnement concurrentiel des sociétés du Groupe QUANTEL sur les différents marchés du laser est précisé au chapitre 3 paragraphe 6 du présent Document de Référence.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, par type de produits et par marché géographique, est présenté au paragraphe 4 du rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2014 reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence et au paragraphe 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice écoulé figurant au chapitre 7 du présent Document de Référence.

Les données de marché relatives au laser sont publiées par le groupe Laser Focus.

Le marché mondial est estimé pour 2015 à 10 milliards de dollars répartis entre :

- Diodes laser : 4,3 milliards de dollars.
- Lasers non diodes : 5,7 milliards de dollars.

Selon cette source, le marché mondial aurait progressé de 5,3% en 2015. Pour les applications sur lesquelles est positionné le Groupe QUANTEL, les données Laser Focus étant les suivantes (en millions de \$) :

MARCHES PAR APPLICATIONS

- Traitement des matériaux
- Médical
- Recherche et militaire
- Instrumentation et capteur



(1) Comme chaque année, les données de 2013 et 2014 ont été révisées dans l'étude publiée en janvier 2016



3. ORGANISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GROUPE QUANTEL

3.1. L'ORGANISATION INDUSTRIELLE

Le Groupe conçoit, fabrique et commercialise l'ensemble des appareils vendus.

3.1.1. Approvisionnements

Le métier du laser fait appel à un certain nombre de composants spécifiques :

- **Cristaux laser** : les lasers à solides utilisent des cristaux fabriqués uniquement pour cette application : Nd : YAG, Er : YAG, Nd : glass, Ho : YAG, Rubis etc...
- **Cellules de Pockels** : ces composants utilisent des cristaux spécifiques (KDDP, LiNbO₃, etc.). Ils agissent comme des interrupteurs de lumière ultra-rapides et permettent la génération d'impulsions courtes. QUANTEL utilise plusieurs fournisseurs allemands ou américains et les met régulièrement en concurrence.
- **Flashes** : également spécifiques aux systèmes lasers, ces flashes éclairent les cristaux qui produisent l'effet laser. Ils fournissent des puissances lumineuses importantes et sont capables de fonctionner en mode impulsif. Il existe plusieurs fournisseurs dans le monde.
- **Diodes lasers** : ces diodes de puissance remplacent les flashes dans les lasers "pompés par diodes". Une dizaine de fabricants mondiaux se partagent le marché dont QUANTEL qui utilise préférentiellement les diodes lasers fabriquées en interne.



Pour tous ces composants, QUANTEL retient, dans la mesure du possible, deux ou plusieurs fournisseurs pour pouvoir faire face, en permanence, à un problème d'approvisionnement chez l'un d'entre eux.

Les pièces mécaniques sont sous-traitées auprès de fabricants locaux.

Pour les cartes électroniques, les composants sont approvisionnés, assemblés par des sous-traitants et testés par le Groupe qui contrôle ainsi l'ensemble du processus de fabrication.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 12% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 20% du montant des achats du Groupe.

3.1.2. Moyens de production

A la date du présent Document de Référence, les activités du Groupe QUANTEL sont réparties sur cinq sites :

- QUANTEL est basée aux Ulis. Elle occupe un bâtiment d'une surface totale d'environ 9 200 m² depuis le mois de février 2006.
- QUANTEL MEDICAL est basée à Clermont-Ferrand. QUANTEL MEDICAL assure, pour la Division Médicale (Ophtalmologie et Dermatologie), la commercialisation, le marketing produits, la gestion des sous-traitants, les expéditions et le SAV.
- QUANTEL dispose d'un centre d'études à Lannion pour le développement de la gamme de produits de lasers à fibre.
- QUANTEL dispose également d'un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris, à proximité du Mégajoule, près de Bordeaux.
- QUANTEL USA est installée à Bozeman, dans le Montana (USA) et fabrique une gamme de lasers ainsi que des composants laser vendus à des intégrateurs.

Dans le domaine du laser, le savoir-faire se situe au niveau de la conception et de l'assemblage/réglage des produits. Les matériels nécessaires à la production de quelques milliers d'appareils par an sont donc essentiellement des appareils de mesure et de qualification produits. Compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements de production resteront faibles.

3.2. ORGANISATION COMMERCIALE

L'organisation commerciale découle de la diversité des marchés auxquels s'adressent les différents produits du Groupe, basés sur la même technologie.

La force commerciale est donc structurée par type de marché :

Pour les applications industrielles et scientifiques :

- Vente directe en France, en Allemagne et aux Etats-Unis auprès de laboratoires (CEA, CNRS et leurs équivalents US et labos de grands groupes industriels), et d'intégrateurs qui fabriquent des machines spécialisées utilisant des lasers nanosecondes,
- Animation d'un réseau de 30 représentants dans tous les pays les plus industrialisés : Europe, Japon, Corée, Hongkong, Israël, Australie etc.

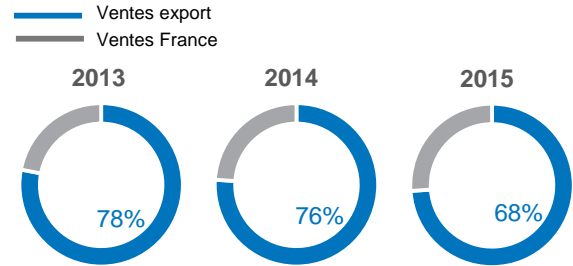
Pour l'ophtalmologie :

- Le réseau export de QUANTEL MEDICAL couvre plus de 100 pays avec des distributeurs spécialisés.
- En France, les produits sont vendus en direct par la force commerciale de QUANTEL MEDICAL.
- Aux Etats-Unis, les produits d'Echographie et les lasers d'ophtalmologie sont commercialisés par QUANTEL USA en direct par des commerciaux salariés ainsi que par des représentants indépendants.

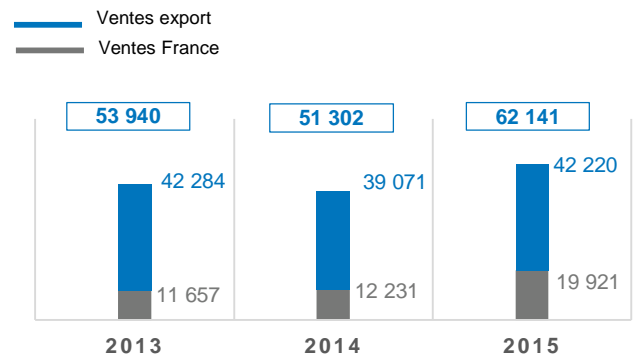
3.3. EXPORTATIONS

La bonne qualité des réseaux export permet au Groupe de réaliser plus de 65 % de ses ventes hors de France.

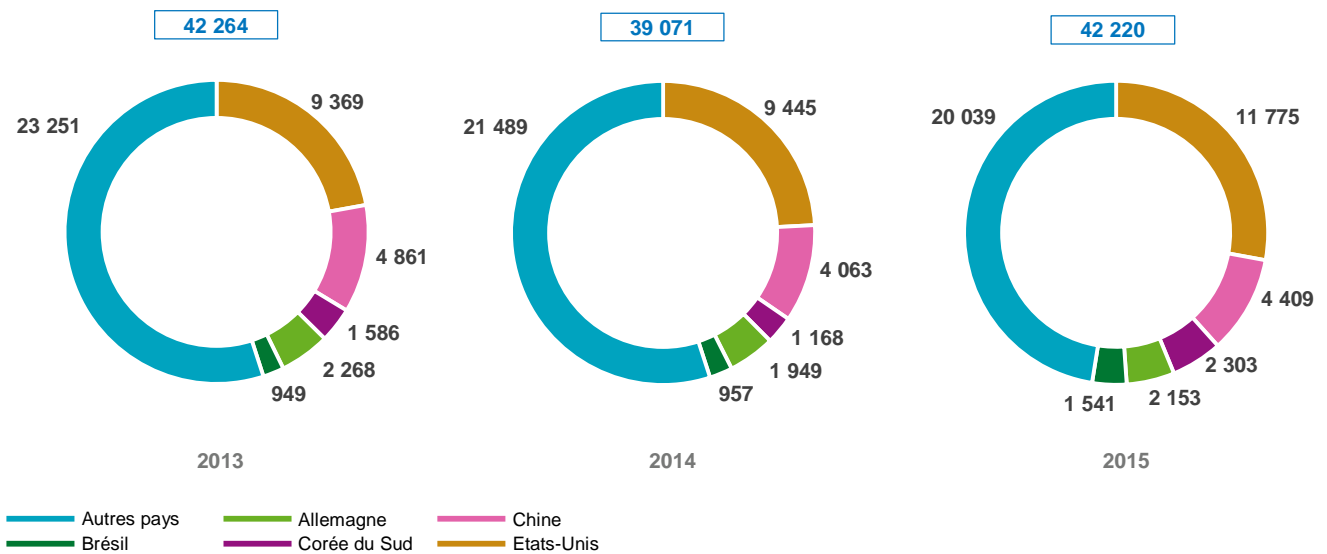
PART DE L'EXPORT DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES (HORS DERMATOLOGIE) :



VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€ (HORS DERMATOLOGIE) :



REPARTITION DES VENTES EXPORT PAR PAYS DE DESTINATION EN K€ (HORS DERMATOLOGIE) :



La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité figure au paragraphe 4 du rapport de gestion de l'exercice 2015 reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence.

3.4. CLIENTELE

La clientèle du Groupe est constituée :

- D'environ 100 distributeurs couvrant plus de 90 pays pour les différentes gammes de produits.
- Des clients américains, allemands et français traités en direct : laboratoires de recherches, intégrateurs industriels, hôpitaux et cliniques, médecins.

Cette clientèle est bien répartie : aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 14% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 27% du chiffre d'affaires.

Les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas.

D'une manière générale, les clients américains ainsi que les clients médecins en France sont facturés au comptant ou à 30 jours, les autres clients français ainsi que la majorité des distributeurs dans le monde payent à 60 jours. Certains clients distributeurs se voient accorder des délais de paiement de 90 jours ou plus en fonction des conditions de marché.

3.5. CARNET DE COMMANDES

L'essentiel des produits fabriqués par le Groupe sont maintenant des produits standards dont les délais de livraison n'excèdent pas deux mois.

Seuls les contrats d'étude et les lasers spéciaux qui représentent un faible pourcentage du chiffre d'affaires entraînent des délais de réalisation plus importants.

Le carnet de commandes est donc toujours faible par rapport au chiffre d'affaires annuel ce qui rend difficiles les prévisions à six mois ou plus.

Par contre, les ventes sont réalisées à 70% avec des clients distributeurs ou intégrateurs, récurrents d'une année sur l'autre.

3.6. SERVICE APRES-VENTE

Pour toutes les activités décrites dans les paragraphes précédents, le Groupe assure la maintenance des matériels installés dans le monde entier.

Selon les produits et le niveau d'intervention, celle-ci sera réalisée soit par les équipes de maintenance du Groupe soit par le distributeur local.

Globalement, le chiffre d'affaires généré par l'ensemble des activités de maintenance représente près de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Il faut noter que la durée de vie des produits est très élevée et généralement supérieure à 10 ans. Bien entendu le renouvellement des produits est plus rapide, sous l'effet des innovations techniques et des nouvelles applications.



4. FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de QUANTEL, aucun événement exceptionnel n'est venu modifier les éléments ci-dessus au cours de l'exercice écoulé ou n'est susceptible d'avoir une influence négative sur les perspectives de la Société ou des sociétés du Groupe.

5. EVOLUTION DES AFFAIRES / DE LA RENTABILITE DU GROUPE QUANTEL

Le Groupe a réalisé une bonne année 2015 et a significativement amélioré sa rentabilité.

Les commandes importantes reçues en 2015 pour le Mégajoule et les produits militaires ont commencé à contribuer à la croissance du chiffre d'affaires 2015 et seront un facteur d'amélioration de la rentabilité du Groupe au cours des prochaines années.

6. POSITION CONCURRENTIELLE

Dans le domaine des lasers nanosecondes, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est principalement américaine avec des sociétés comme NEWPORT/SPECTRA PHYSICS, CONTINUUM et ESI-NEW WAVE. QUANTEL estime détenir des parts du marché mondial comprises entre 10% et 40%, selon les produits, les applications et les pays (sources Laser Focus et estimations QUANTEL).

En particulier pour les applications industrielles des lasers nanosecondes, QUANTEL estime posséder une position de leader mondial. La technologie des lasers solides à impulsions nanosecondes n'est en fait maîtrisée, pour les applications civiles, que par 6 ou 7 sociétés dans le monde.

En ce qui concerne l'ophtalmologie, QUANTEL estime posséder une part du marché mondial, hors Etats-Unis et Japon, comprise entre 10% et 20% selon les produits, face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, ALCON, SONOMED), japonais (NIDEK), australiens (ELLEX), ou allemands (ZEISS) avec une position particulièrement forte en échographie.

7. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

7.1. PROPRIETE IMMOBILIERE

L'ensemble immobilier situé 2-bis avenue du Pacifique aux Ulis (91), dans lequel QUANTEL a transféré son siège social et ses laboratoires de recherche et de fabrication depuis le 6 février 2006, est loué par la Société auprès de la société SCI Pacifique Pénélope. Le loyer payé par la Société au dernier trimestre 2015 s'est élevé à 173 400 euros.

Les locaux utilisés par QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand, ainsi que ceux utilisés par QUANTEL USA à Bozeman (USA) font l'objet de contrats de bail. Le montant annuel global des loyers versés par ces sociétés s'élève à 457 K€.

7.2. EQUIPEMENTS

Les équipements industriels utilisés par le Groupe représentent un montant net de 1 075 K€ et sont détenus en pleine propriété à l'exception du matériel informatique.

8. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

8.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

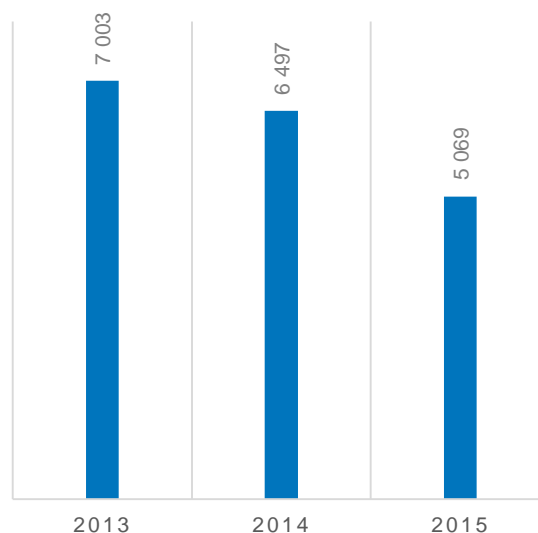
Le développement de nouveaux produits et l'amélioration permanente des produits existants est la première priorité du Groupe, dans un contexte technologique à évolution rapide.

Ceci s'est concrétisé au cours des dernières années avec l'introduction de plusieurs nouveaux produits :

- Dans le domaine industriel et scientifique : de nouveaux lasers nanosecondes : les Q-smart 100, 450 et 850 ainsi que le Centurion+ et le VIRON et les lasers à fibre EYLSA et ELBA.
- Dans le domaine médical : le laser OPTIMIS FUSION qui combine Photodisruption et Photorégénération ainsi que les lasers VITRA PDT pour la DMLA.

Sur les trois derniers exercices, les dépenses de R&D ont évolué comme suit :

DEPENSES DE R&D EN K€



Pour de plus amples informations sur les dépenses du Groupe en matière de Recherche & Développement, voir le paragraphe 7 du rapport de gestion de l'exercice 2015, reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence.

8.2. BREVETS ET LICENCES

QUANTEL et les sociétés de son Groupe possèdent directement ou par licence exclusive une dizaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités.

Dans la mesure du possible, le Groupe protège ses innovations qui peuvent l'être ce qui n'est pas très fréquent dans le domaine du laser, qui fait l'objet de nombreuses publications des laboratoires du monde entier.

De même, le Groupe a négocié des licences sur certains brevets existants qui concernent son activité. C'est le cas pour la photocoagulation en mode micropulses ainsi que pour des logiciels de traitement d'images.

QUANTEL n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses brevets ou produits à des tiers.

8.3. MARQUES ET LICENCES

Le portefeuille de marques du Groupe QUANTEL comporte une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales de sociétés, soit les produits.

8.4. ACCORDS TECHNOLOGIQUES

La politique de développement des activités de QUANTEL et de ses filiales repose également sur la conclusion de contrats et/ou de partenariats stratégiques portant sur des technologies innovantes à fort potentiel qui permettent aux sociétés du Groupe QUANTEL de s'introduire rapidement sur de nouveaux marchés, de mettre au point de nouveaux produits.

De même, les différentes acquisitions effectuées par le Groupe QUANTEL au cours des derniers exercices lui ont permis d'élargir la gamme des lasers qui sont produits et commercialisés avec succès par le Groupe en France et dans le monde.

9. CONTRATS IMPORTANTS

9.1. CONTRAT LASER MEGAJOULE

En juin 2005, QUANTEL a reçu du CEA la notification officielle de l'obtention du contrat portant sur la réalisation d'une partie des équipements du laser Mégajoule.

Ce laser qui est installé à Bordeaux sera le plus puissant du monde, avec son équivalent américain, le NIF. Sa réalisation a été décidée, il y a quelques années, lors de l'arrêt des expérimentations nucléaires dans le Pacifique. Il a été mis en service fin 2014 et doit notamment servir à tester l'évolution des techniques en matière de défense nucléaire.

Dans le cadre de ce contrat, QUANTEL fournit les modules préamplificateurs (MPA) qui délivrent les faisceaux laser nécessaires pour alimenter les lignes d'amplification du Laser Mégajoule.

Les phases d'étude et de production s'étaleront sur la période 2007 – 2018.

L'ensemble de ces différentes phases représente pour le Groupe un chiffre d'affaires potentiel supérieur à 50 M€, sur la période.

Le Groupe QUANTEL est particulièrement fier de la confiance accordée par le CEA pour la réalisation de ces modules dont le bon fonctionnement est crucial pour le laser Mégajoule. Ce choix atteste de la compétence reconnue des équipes d'étude et de fabrication du Groupe dans le domaine des lasers à solide.

Les neuf premiers MPA ont été livrés entre 2010 et 2015 et une commande de 20 M€ a été reçue du CEA en mai 2015 pour la livraison d'une nouvelle tranche de MPA entre 2016 et 2019.

9.2. ALMA LASERS

A la suite de la cession de la division Dermatologie à la société ALMA LASERS en août 2012, un accord a été conclu avec la société ALMA LASERS aux termes duquel QUANTEL a continué à fabriquer les lasers de dermatologie jusqu'au transfert de la production des lasers de dermatologie à la société ALMA LASERS.

Ce transfert s'est terminé en décembre 2014.

9.3. ACCORDS DE DISTRIBUTION

Le Groupe utilise de nombreux distributeurs pour commercialiser ses différents produits dans plus de 90 pays.

Chaque année, de nouveaux contrats sont signés pour étendre la couverture géographique ou remplacer des contrats terminés.

Il n'y a pas eu de contrats majeurs signés en 2015.



Quatre modules pré-amplificateurs – laser Mégajoule

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Pour 2016, les deux Divisions du Groupe se sont fixé un objectif de croissance du chiffre d'affaires et de rentabilité.

- La Division Médicale a livré en janvier un appel d'offre gagné en Inde pour 2,9 M€ et devrait bénéficier également de la réorganisation de la filiale américaine qui va réduire fortement ses pertes.
- Pour la Division Industrielle et Scientifique, les commandes enregistrées sur les grands contrats joueront en année pleine. Par ailleurs, 2016 devrait voir les premières ventes des nouveaux produits ELBA et VIRON.

Au cours du premier trimestre 2016, le Groupe QUANTEL a réalisé un chiffre d'affaires de 16,7 M€ en progression de 48% sur la même période de l'exercice précédent grâce, en particulier, à la facturation en janvier d'un appel d'offre de 2,9 M€ en Inde. En excluant le chiffre d'affaires lié à cet appel d'offre en Inde, la croissance sur le trimestre reste vigoureuse et s'établit à 22,1% par rapport au premier trimestre 2015.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE (EN M€).....

	2015	2016 ⁽¹⁾	Variation
Premier trimestre Total	11,3	16,7	+47,9%
<i>Dont</i>			
<i>Industriel et Scientifique</i>	6,1	7,8	+25,5%
<i>Médical/Ophthalmologie</i>	5,1	8,9	+75,2%

⁽¹⁾ Chiffres provisoires non audités



Division Industrielle et Scientifique

Le chiffre d'affaires de la Division Industrielle et Scientifique au 1^{er} trimestre 2016 progresse de 25,5% par rapport au 1^{er} trimestre 2015. Les grands contrats, Mégajoule et militaire, dont les commandes ont été enregistrées en 2015 font maintenant l'objet de facturations régulières et expliquent l'essentiel de la progression de l'activité sur le trimestre.

Le Groupe QUANTEL a reçu en 2016 de nouvelles commandes de lasers militaires pour un montant ferme de plus de 6 M\$ à livrer sur 3 ans. Ces commandes viennent s'ajouter aux commandes déjà reçues en 2015 pour un montant d'environ 7 M\$. Le carnet de commande pour ces produits atteint ainsi plus de 13 M\$ à livrer avant fin 2019, ce qui permettra au Groupe de planifier sans à-coups l'augmentation de ses capacités de production spécifiques. Ces lasers, dont QUANTEL avait déjà mis au point et produit plusieurs séries, sont destinés à être intégrés dans un POD (ou nacelle) qui lui-même est placé sous les ailes d'un avion de combat pour lui donner des fonctionnalités de télémétrie et de désignation d'objectif. Ils sont fabriqués depuis plusieurs années pour le compte d'un grand équipementier et peuvent équiper, en particulier, les avions Rafales.

Division Ophthalmologie

Les ventes de la Division Ophthalmologie bénéficient de la facturation en janvier 2016 d'un gros appel d'offre en Inde remporté en 2015 portant sur des lasers de photocoagulation et accessoires pour un montant total de 2,9 M€ (voir le communiqué du 24 février 2016, disponible sur le site internet de la Société, www.quantel.fr, rubrique « Informations réglementées »). Elles progressent de 75,2% par rapport au 1^{er} trimestre 2015. En excluant cet appel d'offre, les ventes du trimestre progressent de 18%, notamment grâce aux ventes d'appareils de diagnostic qui progressent fortement en Chine.

Au regard de ce premier trimestre et des commandes enregistrées dans la période, la Société maintient son objectif de croissance du chiffre d'affaires annuel.



DOCUMENT DE REFERENCE 2015
**ELEMENTS
FINANCIERS**

4

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL

Les informations relatives au capital de QUANTEL sont présentées au paragraphe 16 du Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015 reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence auquel il est renvoyé. Les informations figurant au présent chapitre 4 mettent à jour celles du Rapport de gestion précité aux fins de tenir compte notamment des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 avril 2016 et des décisions prises par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016.

1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2015, le capital social de QUANTEL s'élève à 8 096 015 euros, divisé en 8 096 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

A la date d'élaboration du présent Document de Référence, celui-ci demeure inchangé.

2. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Aux termes de sa première résolution, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'Administration, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société. Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2008 dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEL, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des actions QUANTEL.

Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016 (12^{ème} résolution), dans les conditions décrites au paragraphe 16.1.3 « Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé » du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015, reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Cette autorisation, réitérée au profit du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, a permis à la Société de poursuivre la mise en

œuvre du contrat de liquidité avec la société INVEST SECURITIES.

3. FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les différents franchissements de seuils légaux et/ou statutaires (cf. paragraphe 2.13 du chapitre 2 du présent Document de Référence) qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le début de l'exercice 2015 jusqu'au 25 mars 2016 sont présentés au paragraphe 16.2 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015, reproduit au Chapitre 9 du présent Document de Référence.

Depuis le 25 mars 2016, la Société a reçu une déclaration de la société MONETA ASSET MANAGEMENT, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, du franchissement, à la hausse, le 23 mars 2016, des seuils de 3% des droits de vote et 4% du capital de la Société. MONETA ASSET MANAGEMENT a déclaré détenir au 11 avril 2016, 350 631 actions pour autant de droits de vote, représentant 4,33% du capital et 3,78% des droits de vote.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de QUANTEL au cours de l'exercice écoulé ou depuis le début de l'exercice 2016.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

4. INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place ou n'était en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

Les informations sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice écoulé figurent dans le rapport spécial du Directoire établi en application de l'article L.225-197-4 du code de commerce.

En complément des informations mentionnées aux paragraphes 16.4.2 et 17.2.8 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015 reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence, il est précisé que

le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 a procédé à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions dont les conditions et modalités sont résumées dans le tableau ci-après.

Informations sur les actions attribuées gratuitement	
Numéro du Plan	Plan n°1
Date de décision du Conseil d'Administration	03-juin-16
Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	15-avril-16
Nombre total d'actions attribuées	315 000
- Dont aux dirigeants mandataires sociaux	160 000
- Dont aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux	43 000
Nombre d'attributaires	300
Date d'attribution des actions gratuites	03 juin 2016
Valeur unitaire des actions gratuites à la date d'attribution	3,91 €
Durée de la période d'acquisition	2 ans
Date d'acquisition	03 juin 2018
Conditions d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conditions de présence ■ Conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration et basées sur l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2016 et 2017
Durée de la période de conservation	-
Date de fin de la période de conservation	-

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM 15/04/2016 12 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 15/10/2017	-	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de l'AFEI, conclu avec le prestataire de service d'investissement INVEST SECURITIES.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 1 000 000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 15 € et le prix unitaire de cession minimum est de 1 €.
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 09/06/2015 11 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	-	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 09/06/2015 11 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 09/06/2015 12 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du code de commerce et de l'article R. 225-119 du code de commerce.
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle de 10% du capital par an	AGM 09/06/2015 15 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 09/06/2015 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social.
(3) Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM 09/06/2015 13 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du code de commerce et de l'article R. 225-119 du code de commerce.
Augmentation du montant des émissions visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM 09/06/2015 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L.225-138 du code de commerce	AGM 15/04/2016 14 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 15/10/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € ce montant s'imputant sur le plafond global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et 2°) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le Conseil d'Administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission. Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 09/06/2015 18 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 09/08/2018	Dans la limite de 10% du capital	-	Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties.
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	AGM 15/04/2016 15 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 15/06/2019	Dans la limite de 10% du capital, ce plafond étant porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq.	Le Conseil d'Administration a fait usage de cette délégation le 3 juin 2016 pour mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites dont les conditions sont présentées au paragraphe 4 du présent Chapitre 4.	1°) le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 1 an au minimum et leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera librement fixé par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à 2 ans, 2°) le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
Augmentation de capital par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM 15/04/2016 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 15/06/2018	500 000 €, dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres à émettre sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332.24 du Code du travail.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM 09/06/2015 10 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	-	-	le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de 24 mois, est de 10 % du capital de la Société à la date de chaque annulation

5

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL

1. PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de QUANTEL, son évolution et le résultat des opérations effectuées au cours du dernier exercice sont décrits dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2015 figurant au chapitre 7 ci-après ainsi que dans le rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2015 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

2. RESULTAT D'EXPLOITATION

Cette information est décrite dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2015 reproduite au chapitre 7 ci-après ainsi qu'aux paragraphes 4 et 6 du rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice

2015 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

La Société n'a pas connaissance de facteurs particuliers (de nature gouvernementale, économique, conjoncturelle ou politique) ayant eu ou qui pourrait avoir une influence significative sur les revenus d'exploitation et/ou les opérations du Groupe.

3. TRESORERIE ET CAPITAUX

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres consolidés de QUANTEL ressortent à un montant de 27,1 M€ (dont part de Groupe : 27,1 M€).

La situation de trésorerie consolidée s'établit à un montant de 4,8 M€ au 31 décembre 2015 (chiffre audité).

L'information sur les capitaux propres et l'endettement du Groupe QUANTEL est reprise dans le tableau ci-dessous :

en K€	Données consolidées au 31/12/2015
Total des dettes courantes	28 110
Garanties	9 411
Privilégiées	
Non garanties / non privilégiées	18 699
Total des dettes non courantes au 31/12/14	4 094
Garanties	148
Privilégiées	
Non garanties / non privilégiées	3 946
Capitaux propres consolidés au 31/12/14	27 081
Capital social	8 096
Réserve légale	240
Autres réserves	(1 150)

Dettes financières en K€		31/12/2015
Liquidités	A	4 785
Trésorerie		4 785
Instruments équivalents		
Titres de placement		
Créances financières courantes	B	
Dettes financières courantes	C	10 266
Dettes bancaires à CT		9 308
Part courante des dettes à MT et LT		771
Part à moins d'un an des obligations à MT et LT		3 970
Autres dettes financières à CT		187
Endettement financier net courant	D=C-A-B	5 482
Endettement financier non courant	E	4 094
Part non courante des emprunts bancaires		1 932
Obligations émises à MT et LT		2 800
Autres emprunts à plus d'un an		0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	D+E	9 575

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des sources et du montant des flux de trésorerie du Groupe QUANTEL en K€ :

En K€	Données consolidées au 31/12/2015
Capitaux Propres	27 081
Endettement financier net	9 575
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	0
Flux net de trésorerie d'exploitation	7 787
Flux net de trésorerie d'investissements	(3 121)
Flux net de trésorerie de financement	(5 595)
Effet net des variations des taux de conversion	23
Variation de trésorerie	(906)

Il est également renvoyé sur ce point à l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 reproduite au chapitre 7 du présent Document de Référence et en particulier aux informations présentées au paragraphe 6.3 de cette annexe, et au paragraphe 10.1 du Rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2015 reproduit au Chapitre 9 du présent Document de Référence.

4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

4.1. INFORMATION SUR LES ACTIFS DE QUANTEL FAISANT L'OBJET DE NANTISSEMENTS

Les titres de la société Quantel Médical ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 102 K€ au 31/12/2015.

Type de nantisements / hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti au 31/12/2015 (a)	Total du poste de bilan en valeur nette (b)	% correspondant (a) / (b)
S/ fonds de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
S/ immobilisations corporelles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Titres QUANTEL Médical	07/08/2009	Remboursement du pool de trésorerie 16/08/2016	102 K€	10 090 K€	4%
Total actifs			102 K€		

4.2. INFORMATION SUR LA PART DU CAPITAL DE QUANTEL FAISANT L'OBJET DE NANTISSEMENTS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur ses actions.

5. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Néant.

6. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Il est rappelé que les investissements futurs planifiés portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication, les investissements en matériels de production resteront faibles compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe.

En conséquence, aucune immobilisation corporelle importante ni aucun investissement futur important ne sont actuellement à l'ordre du jour.

6

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL

1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

1.1. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Cette information figure au chapitre 9, pages 53 à 76 du Document de Référence 2013 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2014 sous le numéro D.14-0605.

1.2. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Cette information figure au chapitre 7, pages 49 à 71 du Document de Référence 2014 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

1.3. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Cette information est disponible au chapitre 7 du présent Document de Référence.

2. RAPPORTS DE GESTION

2.1. RAPPORT DE GESTION DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Cette information figure au chapitre 11, pages 95 à 118 du Document de Référence 2013 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2014 sous le numéro D.14-0605.

2.2. RAPPORT DE GESTION DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Cette information figure au chapitre 9, pages 89 à 122 du Document de Référence 2014 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

2.3. RAPPORT DE GESTION DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Cette information est disponible au chapitre 9 du présent Document de Référence.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2013

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.3.3, pages 48 et 49 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2014 sous le numéro D.14-0605.

3.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2014

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.3, pages 42 et 43 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

3.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société QUANTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à

apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tels qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement, ainsi que celles retenus pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 6.2.9 fournit une information appropriée.

La note 6.2.11 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux stocks. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivi par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexes.

Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 6.2.19 de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à vérifier que les notes annexes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévues par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016

Les commissaires aux comptes

ACEFI CL
Jean-Luc LAUDIGNON

DELOITTE & ASSOCIES
Alain GUINOT

3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 2014

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.4, pages 43 et 44 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société QUANTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'évaluation des titres de participation est effectuée conformément à la note 5.2.3 de l'annexe. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- La note 5.2.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux stocks et encours. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexes.
- Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 5.2.11 de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à vérifier que les notes annexes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016

Les commissaires aux comptes

ACEFI CL
Jean-Luc LAUDIGNON

DELOITTE & ASSOCIES
Alain GUINOT

4. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE L'EXERCICE 2013

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 4.3, page 49 et 50 du Document de Référence 2013 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2014 sous le numéro D.14-0605.

4.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE L'EXERCICE 2014

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.4.3, page 44 et 45 du Document de Référence 2014 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

4.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE L'EXERCICE 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-86 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours

de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Patrick MAINE, membre du Directoire

Monsieur Patrick Maine, précédemment administrateur et Directeur général délégué de votre société, nommé membre du directoire le 17 novembre 2010, suite à la modification du mode de gouvernance, bénéficiait d'un contrat de travail depuis le 27 août 1988. Le contrat de travail avait été suspendu lors de sa période d'expatriation aux Etats-Unis et a repris ses effets à son retour. Votre Conseil d'Administration du 22 janvier 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE. La rémunération de Monsieur Patrick MAINE au titre de son contrat de travail s'est élevée à 173.127 euros bruts pour l'exercice 2015.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016

Les commissaires aux comptes

ACEFI CL
Jean-Luc LAUDIGNON

DELOITTE & ASSOCIES
Alain GUINOT

5. RAPPORT DU CABINET DE SAINT FRONT, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION. EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

**SAS Cabinet DE SAINT FRONT
AUDIT ET CONSEIL EN RSE
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE JUDICIAIRE**

Rapport du professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

QUANTEL SA
2-bis Avenue du Pacifique, 91941 Les Ulis CEDEX

Exercice clos le 31 Décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 2 personnes entre le 12 Janvier 2016 et le 21 Mars 2016 pour une durée de 4.5 jours avec un audit sur site le 17 Février 2016.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables

des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : effectifs, répartition par sexe, par âge et par zone géographique, répartition CDD/CDI, répartition cadre/non cadre, embauches et licenciements, nombre d'heures de formation ;
- informations environnementales : consommation d'eau et d'électricité ;
- informations sociétales : lien avec les fournisseurs ;

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du site des Ulis, que nous avons sélectionné en fonction de ses activités, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 49% des effectifs et 80% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en

exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère.

Toulouse, le 21 mars 2016,

L'Organisme Tiers Indépendant,

**Cabinet de Saint Front
Jacques de Saint FRONT
Président**

6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des 3 derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de 2014 ni au titre de 2015.

La Société se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2015

Aucun évènement significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 10« Informations sur les tendances » du chapitre 3 du présent Document de Référence, concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

7 COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2015

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AUX 31 DECEMBRE 2015 ET 31 DECEMBRE 2014

GROUPE QUANTEL - ACTIF CONSOLIDE	Notes	31/12/15 NET	31/12/14 NET
Actifs non courants			
Goodwill	6.3.1	3 771	2 910
Immobilisations incorporelles	6.3.1	9 909	9 387
Immobilisations corporelles	6.3.1	1 406	1 540
Autres actifs financiers	6.3.1.3	1 362	1 390
Créances d'impôt	6.3.1.4 et 6.3.2.2	4 536	4 291
Impôts différés actifs	6.3.1.4	996	792
Total actifs non courants		21 980	20 310
Actifs courants			
Stocks	6.3.2.1	17 779	14 842
Clients	6.3.2.2	11 181	9 304
Autres débiteurs	6.3.2.2	2 912	2 031
Créances d'impôt	6.3.1.4 et 6.3.2.2	1 091	2 676
Impôts différés actifs	6.3.1.4	599	374
Autres actifs financiers	6.3.2.4	0	0
Charges constatées d'avance	6.3.2.2	783	756
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.3.2.4	4 785	4 765
Total actifs courants		39 130	34 748
TOTAL ACTIF		61 110	55 058

GROUPE QUANTEL - PASSIF CONSOLIDE	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAPITAUX PROPRES			
Capital	6.3.3.1	8 096	8 096
Prime d'émission	5	16 870	16 870
Réserves consolidées	5	(910)	240
Ecart de conversion	6.3.3.2	899	(670)
Résultat groupe	2	2 126	(1 105)
Capitaux propres	5	27 081	23 431
Passifs non courants			
Indemnités départ à la retraite	6.3.4.2	1 228	1 056
Passifs financiers	6.3.4.1	4 094	4 732
Autres Passifs financiers	6.3.4.1	0	109
Total passifs non courants		5 322	5 897
Passifs courants			
Provisions	6.3.5.1	597	517
Fournisseurs		8 539	5 582
Passifs financiers	6.3.5.2	10 266	14 189
Dettes diverses	6.3.5.3	9 305	5 442
Total passifs courants		28 707	25 730
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		61 110	55 058

2. COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2015 ET 31 DECEMBRE 2014 EN K€

GRUPE QUANTEL - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Chiffres d'affaires	6.4.1	62 141	51 302
Autres produits des activités ordinaires		1 086	1 693
Achats consommés		27 627	20 229
Charges de personnel		18 731	16 789
Charges externes		10 842	12 513
Impôts et taxes		1 220	1 108
Amortissements	6.3.1.1	2 976	2 777
Provisions	6.4.5	630	756
Autres produits/ autres charges	6.4.6	(1 138)	(863)
Résultat opérationnel courant		2 339	(314)
Autres produits et charges opérationnels	6.1	0	0
Résultat opérationnel		2 339	(314)
Produits financiers		23	55
Coût de l'endettement financier brut		(472)	(850)
Coût de l'endettement financier net		(449)	(795)
Autres produits et charges financiers	6.4.8	(97)	42
Résultat avant impôt		1 793	(1 067)
Impôt sur les bénéfices	6.4.9	(333)	38
Résultat Net avant résultat des activités abandonnées		2 126	(1 105)
Résultat net des activités abandonnées			
RESULTAT NET TOTAL		2 126	(1 105)
Résultat par action		0,26	(0,14)
Résultat net dilué par action	6.4.11	0,26	(0,13)

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ont été modifiés à partir des données issues de la comptabilité analytique et du reporting de chaque société du Groupe QUANTEL.

3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2015 EN K€

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé	2 126	(1 105)
Frais liés au capital		(303)
Titres en Autocontrôle	(1)	33
Ecart de conversion	1 569	1 652
Impact différence de taux d'actualisation sur IDR	(44)	(315)
Stocks options		
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	1 523	1 066
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	3 649	(38)

Période	31/12/2015			31/12/2014		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Frais liés au capital				(303)		(303)
Titres en Autocontrôle	(1)		(1)	33		33
Ecart de conversion	1 569		1 569	1 652		1 652
Impact différence de taux d'actualisation sur IDR	(44)		(44)	(315)		(315)
Stock Option						
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL POUR LA PERIODE, NETS D'IMPOT	1 523		1 523	1 066		1 066

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES EN K€

	Notes	Variation 2015	Variation 2014
Variation de la trésorerie d'exploitation			
Résultat net avant résultat des activités abandonnées part du Groupe	2.	2 126	(1 105)
Intérêts minoritaires			
Ajustements :			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.1.1.	2 976	2 777
<i>Dont impact de la capitalisation des frais de développement</i>	6.3.1.1.	2 329	2 111
Dépréciations d'actifs financiers		0	105
Provisions pour pensions et départs à la retraite, nettes	6.4.5.	148	111
Provisions et pertes de valeurs	6.4.5.	482	331
Variations de justes valeurs		26	27
Plus ou moins values sur cessions d'actifs		(19)	0
Coût de financement		654	533
Opérations sur titres en autocontrôle	3.	(1)	33
Autres produits et charges calculées *		(199)	(156)
Impôts	6.4.9.	(333)	38
Sous-total ajustements		3 733	3 799
Capacité d'autofinancement courante		5 859	2 694
Autres produits et charges opérationnels		0	0
Capacité d'autofinancement			
		5 859	2 694
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :			
Variation du besoin en fonds de roulement hors derma		2 607	(1 880)
Intérêts reçus		23	55
Intérêts payés		(702)	(616)
Impôts (payés)/reçus		0	0
Variation du BFR de l'activité abandonnée		0	0
Variation nette de la trésorerie opérationnelle		7 787	253
Variation nette de la trésorerie d'investissement :			
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		300	0
Investissements corporels et incorporels	6.3.1.1.	(3 415)	(3 211)
<i>Dont impact de la capitalisation de frais de développement</i>	6.3.1.1.	(2 992)	(2 817)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		29	812
Variation des dettes fournisseurs		(34)	(35)
Variation nette de la trésorerie d'investissement		(3 121)	(2 434)
Variation nette de la trésorerie de financement :			
Émission / souscription d'emprunts	6.5.1.	57	1 095
Remboursement d'emprunts	6.5.1	(5 281)	(2 418)
Augmentations de capital		0	4 044
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle		1	(33)
Autres flux de financement		(372)	(195)
Flux de financement liés à l'activité abandonnée		0	0
Variation nette de la trésorerie de financement		(5 595)	2 494
Effet net des variations des taux de conversion		23	8
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(906)	323
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice		(3 618)	(3 941)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	6.5.1	(4 524)	(3 618)
Variation de trésorerie		(906)	323

(*) Les écarts de change sur les positions bilantielles intra-groupes dont la contrepartie est en résultat de change sont positionnés, sur la ligne « autres produits et charges calculés » de la CAF. Cette dernière est donc présentée (pour les deux exercices présentés) nette des effets de change liés aux positions intra-groupe.

5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES EN KE

Variation des capitaux propres	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres	Ecart de conversion	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2013	6 398	14 524	987	(339)	(93)	(2 322)	19 155
- Passage du résultat en réserves			(339)	339			0
- Augmentation de capital	1 698	2 346					4 044
- Résultat consolidé				(1 105)			(1 105)
- Impact différence de taux d'actualisation sur IDR					(315)		(315)
- Titres en autocontrôle			33		(33)		0
- Variation écarts de conversion						1 652	1 652
Situation au 31/12/2014	8 096	16 870	681	(1 105)	(440)	(670)	23 431
- Passage du résultat en réserves			(1 105)	1 105			0
- Augmentation de capital							0
- Résultat consolidé				2 126			2 126
- Impact différence de taux d'actualisation sur IDR					(44)		(44)
- Titres en autocontrôle			(1)		1		0
- Variation écarts de conversion						1 569	1 569
Situation au 31/12/2015	8 096	16 870	(426)	2 126	(484)	899	27 081

6. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

6.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La Société a procédé au remboursement de la totalité des 152 681 OCEANES restant en circulation à leur échéance, début janvier 2015, pour un montant global de 4,2 M€ intérêts compris. Depuis cette date, il ne reste plus aucune OCEANES en circulation.

Les ventes annoncées sur les grands contrats (Mégajoule et militaire) ont commencé à générer du chiffre d'affaires à partir du second semestre 2015. Les livraisons liées à ces commandes doivent s'étaler sur les 3/4 prochaines années.

Aucun autre événement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

6.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers annuels consolidés de QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent QUANTEL et ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe »).

QUANTEL est une société fabriquant des lasers destinés aux applications scientifiques, industrielles et médicales.

Les comptes consolidés de l'exercice 2015 du groupe QUANTEL ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) au 31 décembre 2015 et applicables à cette date.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, les amendements de normes ou interprétations dont l'utilisation n'est pas obligatoire au 31 décembre 2015.

Les principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2014 présentés dans l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le Document de Référence 2014, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne, applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 présentées ci-dessous.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2015 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015. Elles concernent principalement :

- Première application de l'interprétation IFRIC 21 – Taxes : IFRIC 21 explicite la date de comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe, autre que les impôts sur le résultat, en précisant que le fait générateur de l'obligation qui crée ce passif est l'activité qui rend la taxe exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales ou réglementaires. Les dates d'exigibilité des différentes taxes du Groupe ont été revues suivant les critères définis dans IFRIC 21.

Cet examen a conduit à modifier le rythme de comptabilisation du passif représentatif des montants dus au titre de la taxe foncière. Ce passif était jusqu'alors comptabilisé prorata temporis sur l'année d'exigibilité.

L'application des dispositions d'IFRIC 21 impose une comptabilisation du passif pour son montant intégral au 1^{er} janvier de cette même année.

Cette modification n'a pas d'incidence significative sur l'établissement des comptes consolidés annuels.

- Autres normes, amendements et interprétations : Les améliorations annuelles des normes internationales d'information financière du cycle 2011-2013 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés.

Estimations et hypothèses

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passif, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Enfin, ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales sources d'incertitude relatives à ces estimations à la date de clôture concernent principalement les modalités de reconnaissance des actifs (principalement les frais de développement dont les montants sont indiqués en note 6.3.1.1.), ainsi qu'au passif, les provisions pour risques et charges courantes (dont les montants sont indiqués en note 6.3.5.1.).

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

6.2.1. Activité abandonnée - IFRS 5

L'activité dermatologie a été considérée comme abandonnée car suite à la vente des actifs relatifs à cette activité, QUANTEL SA a poursuivi la fabrication des appareils de dermatologie aux Ulis, mais en tant que sous-traitant pour son client unique ALMA LASER. QUANTEL SA n'a plus de contrôle sur les activités commerciales. De plus afin de faciliter le transfert de fabrication, QUANTEL s'est engagé à partager les décisions concernant les achats et la fabrication (toute modification de nomenclature, fournisseur process, personnel d'encadrement doit être signalée).

Comme l'impose la norme IFRS 5, une présentation distincte des éléments relatifs à cette activité abandonnée est faite au compte de résultat et tableau de flux de trésorerie.

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie ont été retraités rétrospectivement afin d'isoler les activités abandonnées sur des lignes séparées.

Ainsi le compte de résultat présente le résultat lié aux activités abandonnées sur une ligne spécifique, tandis que le tableau des flux de trésorerie présente, par nature de flux, le détail entre les activités abandonnées et les activités poursuivies.

L'abandon de l'activité Dermatologie n'a plus aucun impact sur l'exercice 2015.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ont été modifiés à partir des données issues de la comptabilité analytique et du reporting de chaque société du Groupe QUANTEL.

6.2.2. Continuité d'exploitation :

Compte tenu des commandes déjà enregistrées et de l'évolution de l'activité, la Direction considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour les 12 mois à venir.

Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan de prévisionnel de trésorerie établis mensuellement pour l'exercice 2016. C'est dans ce contexte que les comptes du Groupe ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Ils ont été arrêtés le 22 février 2016 par le Directoire.

6.2.3. Périmètre et méthode de consolidation

Entreprises consolidées :

Sociétés	Mode de consolidation	Date de clôture	Pourcentage détenu
QUANTEL MEDICAL 10 avenue du bois Joli 63808 Cournon sur Auvergne	Intégration globale	31/12	100%
QUANTEL USA 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
DPLT 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
QUANTEL DERMA GmbH Am Wolfsmantel 46 91058 Erlangen	Intégration globale à compter du 01/10/07	31/12	100%
ATLAS LASERS Avenue de l'Atlantique 91941 les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 01/01/05	31/12	100%
QUANTEL GmbH WORRINGER STR. 30 50668 Kolhn	Intégration globale à compter du 05/08/05	31/12	100%
SOFILAS 2Bis, Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 25/12/07	31/12	100%

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration globale à l'exception de la société QUANTEL MEDICAL DO BRAZIL sans activité au cours de l'exercice 2015.

Toutes les sociétés du Groupe ont un exercice qui coïncide avec l'année civile et donc avec la date d'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en Goodwill (voir également paragraphe « Dépréciation d'actifs »).

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2016.

6.2.4. Présentation des états financiers

Bilan :

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de douze mois à la date de l'arrêté sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Compte de résultat :

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, le Groupe a opté pour la présentation du compte de résultat suivant la méthode des charges par nature.

Tableau de flux de trésorerie :

Le Groupe établit le tableau de flux de trésorerie selon la méthode indirecte et les dispositions définies par la norme IAS7. La méthode indirecte consiste à déterminer les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles suivant lesquelles le résultat est ajusté des transactions sans effets de trésorerie et des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

6.2.5. Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle.

Les actifs et les passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de clôture. Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période.

Le tableau de flux de trésorerie est converti au taux moyen à l'exception de la trésorerie qui est convertie au taux de clôture.

Les différences de conversion entre les actifs et les passifs au cours de clôture et le compte de résultat au taux moyen sont enregistrées distinctement au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres.

6.2.6. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel, hormis ceux relevant d'une nature financière et ceux relatifs à des flux sous-jacents enregistrés directement en capitaux propres.

6.2.7. Couverture de taux

Les instruments dérivés de taux sont évalués à la juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur sont traitées selon les modalités suivantes :

- La part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat, en coût de la dette.
- La part efficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en :
 - Fonds propres dans le cas d'un dérivé comptabilisé en flux de couverture (cas d'un swap permettant de fixer une dette à taux variable),
 - Résultat (coût de la dette) dans le cas d'un dérivé comptabilisé en juste valeur de la couverture (cas d'un swap permettant de rendre variable une dette à taux fixe). Cette comptabilisation est compensée par les variations de juste valeur de la dette couverte.

6.2.8. Goodwill

Les goodwills représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

Les goodwills négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

Pour les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux IFRS, les actifs et passifs provenant de ces regroupements d'entreprises sont considérés comme des actifs et passifs de la consolidante et non comme des actifs et passifs des sociétés acquises. Ces actifs et passifs sont par ailleurs fixés en valeur euro à la date de regroupement d'entreprise.

Les goodwills sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeurs. Ils sont affectés aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que le goodwill peut s'être déprécié.

Conformément à la norme IAS 36, la méthode de test de perte de valeur des actifs retenue par le Groupe consiste à :

- Elaborer des flux de trésorerie après impôt normatif sur la base du plan stratégique de l'UGT considérée ;
- Déterminer une valeur d'utilité par une méthode comparable à toute valorisation d'entreprise en

actualisant les flux de trésorerie au coût moyen pondéré du capital (Weighted Averaged Cost of Capital – WACC) du secteur ;

- Comparer cette valeur d'utilité à la valeur comptable des actifs pour déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur ou non.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré après impôts du capital pour chacune des unités génératrices de trésorerie.

En termes de variation du chiffre d'affaires et des valeurs terminales, les hypothèses retenues sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des activités opérationnelles.

Les pertes de valeur de goodwill constatées sont irréversibles.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 6.5.3.

6.2.9. Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement :

- Les frais de développement : selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :
 - L'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
 - La probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
 - Et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement

capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le nouveau référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur trois ans.

6.2.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique amorti.

Le Groupe QUANTEL n'ayant pas vocation récurrente à céder ses actifs, la valeur résiduelle d'une immobilisation au terme de sa période d'amortissement est nulle (les immobilisations sont donc amorties sur la totalité de leur valeur).

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation de ses immobilisations corporelles (conservation du coût historique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations, diminué des amortissements et des dépréciations de valeur éventuelle).

Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire
Agencements constructions	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements matériel industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

Location financement :

Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie ;
- Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- L'existence d'une option d'achat favorable ;
- La nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Location simple :

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement, sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat.

Coûts d'emprunt :

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation d'actifs :

Les Goodwills et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas leur valeur recouvrable.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel et est imputée en priorité sur les Goodwills.

Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des Goodwills sont irréversibles.

6.2.11. Stocks et En-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

6.2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

6.2.13. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par la norme IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation ».

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu' à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés, les instruments dérivés actifs, les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés et les dettes.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). A titre d'exemple les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégréés période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Les OCEANES sont considérées comme des instruments financiers composés. Les OCEANES ont été comptabilisées comme des composantes des capitaux propres. Les composantes dettes ont été comptabilisées en emprunt obligataire pour les valeurs actuelles des flux futurs de la dette, au taux d'intérêt effectif.

Créances : Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

6.2.14. Rachat d'instruments de capitaux propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

6.2.15. Paiements fondés sur actions au profit du personnel

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à l'ensemble de ses plans d'options sur actions à compter de celui mis en place le 7 novembre 2002, conformément aux prescriptions de la norme.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice, de la probabilité de réalisation des conditions d'exercice de l'option, de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les paramètres retenus sont les suivants :

- La volatilité tient compte de la volatilité observée sur le marché de l'action et de l'OBSAR QUANTEL ;
- La durée moyenne de détention est déterminée sur la durée du plan concerné ;
- Le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux zéro coupon des obligations d'Etat de maturité correspondant à la maturité des options à la date d'attribution ;
- Aucun dividende n'est anticipé sur la base de l'historique des distributions du Groupe.

6.2.16. Avantages du personnel

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont inscrites au passif non courant du bilan consolidé, pour la partie non exigible. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 19 Révisée.

Les engagements de fin de carrière correspondent aux indemnités de départ perçues par les salariés français du Groupe QUANTEL, en fonction de leur rémunération et de leur ancienneté.

Les engagements liés à cette catégorie d'avantages au personnel font l'objet d'une évaluation actuarielle à la clôture de chaque exercice. Les provisions sont comptabilisées en passif non courant. Les éléments suivants sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou en produits : le coût des services rendus (au cours de la période, passés et gains ou pertes sur règlements) de l'exercice et, le coût financier (intérêts sur le passif net). Les autres éléments sont comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global : le rendement attendu des actifs du régime et des droits à remboursement, les profits et pertes actuarielles, le coût des services passés (en cas de modification de régime) reconnus dans l'exercice, et l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

Ces droits sont calculés en prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, le taux de rotation moyen, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite, ainsi qu'un coefficient d'évolution des rémunérations et un taux d'actualisation.

Le taux retenu pour l'actualisation est de 2,03% en 2015 contre 1,49% en 2014.

6.2.17. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

6.2.18. Garantie

Les produits vendus par le Groupe bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

6.2.19. Produits de l'activité ordinaire

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.

Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement déterminé en fonction des coûts engagés conformément à la norme IAS 11. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

L'application des normes IFRS (IAS 11) entraîne un retraitement des comptes de QUANTEL USA sur les contrats militaires.

6.2.20. Subventions

Les subventions d'investissement reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits Constatés d'Avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribué à financer.

6.2.21. Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences

temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12 le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévission de résultats fiscaux futurs ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de la clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

6.2.22. Information sectorielle

L'information sectorielle est basée sur l'organisation interne du Groupe, ainsi que sur la source et la nature principale des risques et de la rentabilité du Groupe. Elle est constituée des 2 principales divisions du groupe :

- ISLD : Industrial & scientific Laser Division ;
- Médical : Ophtalmologie.

L'information sectorielle est présentée au paragraphe 6.4.2 du présent rapport financier.

6.2.23. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

6.2.24. Normes et interprétations publiées mais non applicables

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétation évoquées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2015. L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers », ainsi que des amendements à IFRS 9 ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients » ;
- amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- amendements à IAS 19 « Régime à prestations définies : cotisations des membres du personnel » ;
- amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les méthodes d'amortissement acceptables » ;
- amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe » ;
- amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014.

Le 24 juillet 2014, l'IASB a finalisé son projet de remplacement de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, en publiant la version complète de la norme IFRS 9. Cette dernière introduit des changements importants par rapport à l'actuelle norme IAS 39 :

- les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers reposeront

désormais sur l'analyse conjointe du modèle de gestion de chaque portefeuille d'actifs et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers

- le modèle de dépréciation a quant à lui abandonné l'approche actuelle basée sur des pertes avérées au profit d'une approche orientée sur les pertes attendues ;
- le volet couverture enfin comporte de nombreuses avancées significatives en faveur d'un rapprochement comptabilité/ politique de gestion des risques de l'entreprise.

L'IASB prévoit une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, avec la possibilité de l'appliquer par anticipation.

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients ». IFRS 15 remplacera les normes IAS 11, IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées sur la reconnaissance des produits des activités ordinaires et introduit un nouveau modèle de comptabilisation de ces produits pour les contrats clients. Cette norme devrait être applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018

Une analyse des principales incidences de ces deux nouvelles normes sur les comptes consolidés du Groupe va être conduite en 2016 pour évaluer les retraitements qu'elles pourraient générer. Toutefois, l'application de cette nouvelle norme ne devrait pas avoir un impact significatif sur les comptes de la société.

Les autres publications ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

6.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

6.3.1. Actifs non courants

6.3.1.1. Tableau des goodwills, immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes et amortissements /perte de valeur) en K€ :

IMMOBILISATIONS	Valeur brute 31/12/2014	Ecart de conversion	Acquisition de l'exercice	Reclassement Transfert	Sorties de l'exercice	Valeur brute 31/12/2015
Goodwill (*)	2 910	861	0	0	0	3 771
Total des écarts d'acquisition	2 910	861	0	0	0	3 771
Frais de R & D	35 173	873	2 992		1 004	38 034
Autres immobilisations incorporelles	1 527		52		0	1 579
Total des immobilisations incorporelles	36 699	873	3 044	0	1 004	39 612
Terrains	0					0
Constructions	1					1
Inst. Agenc. Am. Constructions	850	20	3			873
Inst. Techniques, matériels et outillages	6 828	170	245		12	7 231
Autres immobilisations corporelles	2 486	106	82		26	2 648
Immobilisations en cours	(0)		41			41
Total des immobilisations corporelles	10 166	296	371	0	38	10 794
TOTAL GENERAL	49 776	2 030	3 415	0	1 042	54 178

(*1) Le goodwill correspond :

- au goodwill de QUANTEL USA. Il figure déjà dans les comptes de la société américaine;
- au goodwill de la société C2J Electronique acquise en novembre 2004.

AMORTISSEMENTS OU PERTE DE VALEUR	31/12/2014	Ecart de conversion	Dotations de l'exercice	Reclassement Transfert	Reprises de l'exercice	31/12/2015
Goodwill (*1)	0					0
Total des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0
Frais de R & D	26 261	664	2 329		725	28 529
Autres immobilisations incorporelles	1 051		122			1 173
Total des immobilisations incorporelles	27 312	664	2 451	0	725	29 702
Constructions	0		0			0
Inst. Agenc. Am. Constructions	484	18	83			585
Inst. Techniques, matériels et outillages	6 140	156	264		11	6 549
Autres immobilisations corporelles	2 004	99	178		26	2 255
Total des immobilisations corporelles	8 628	273	525	0	37	9 389
TOTAL GENERAL	35 940	937	2 976	0	762	39 091

L'impact de la variation du dollar se retrouve au niveau des écarts de conversion en K€.

Goodwill net au 31/12/14	2 910
Ecart de conversion	861
Goodwill net au 31/12/15	3 771
Détail du goodwill net au 31/12/15	
Goodwill QUANTEL USA	3 370
Goodwill Echographies	401
TOTAL	3 771

6.3.1.2. Immobilisations nettes par pays en K€

Immobilisations nettes par pays	Europe	Etats-Unis	Total 31/12/2015
Immobilisations incorporelles	8 360	5 320	13 680
Immobilisations corporelles	1 096	310	1 406
TOTAL	9 456	5 630	15 086

6.3.1.3. Autres actifs financiers en K€

AUTRES ACTIFS FINANCIERS Valeur brute	Valeur brute 31/12/2014	Ecart de conversion	Acquisition de l'exercice	Reclassement Transfert	Sorties de l'exercice	Valeur brute 31/12/2015
Titres non consolidés	964					964
Dépôts et cautionnements	1 480		7		36	1 451
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	2 444	0	7	0	36	2 415

AUTRES ACTIFS FINANCIERS Dépréciations	31/12/2014	Ecart de conversion	Dotations de l'exercice	Reclassement Transfert	Reprises de l'exercice	31/12/2015
Titres non consolidés	948					948
Dépôts et cautionnements	105					105
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	1 053	0	0	0	0	1 053

AUTRES ACTIFS FINANCIERS NET	31/12/2015	31/12/2014
Titres non consolidés	16	16
Autres Immobilisations financières	0	0
Dépôts et cautionnements	1 346	1 375
TOTAL	1 362	1 391

Les titres non consolidés à l'actif du bilan représentent les titres de la société GIAC pour 15 K€.

La participation GIAC est inférieure à 10%.

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie sur le bâtiment des Ulis pour 850 K€ et un crédit vendeur sur le bâtiment de 400 K€.

6.3.1.4. Créances d'impôts et Impôts différés actifs en K€

	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Montant fin de période
Crédit impôt recherche	6 506		1 170	2 805		4 870
Crédit impôt compétitivité emploi	461		259			721
Autres crédits d'impôts			36			36
Impôt différé actif	1 167	96	631	298		1 596
TOTAL	8 134	96	2 097	3 103	0	6 890

	Montant brut 31/12/2015	A moins d'un an	A plus d'un an	Montant brut 31/12/2014
Crédit impôt recherche	4 870	1 055	3 815	6 506
Crédit impôt compétitivité emploi	721		721	461
Autres crédits d'impôts	36	36		
Impôt différé actif	1 596	599	996	1 167
TOTAL	7 223	1 690	5 532	8 134

6.3.2. Actifs courants

6.3.2.1. Stocks et en cours en K€

Stocks et en cours	31/12/2015 Brut	Provisions	Net	31/12/2014 net
Matières premières et consommables	7 244	1 604	5 640	5 380
Travaux en cours	1 881		1 881	1 687
Produits Finis	3 207	250	2 957	3 574
Marchandises	8 290	990	7 300	4 201
TOTAL	20 623	2 844	17 779	14 842

6.3.2.2. Créances clients et autres débiteurs en K€

	Montant 31/12/2015	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	730	730		
Autres créances clients	11 181	11 181		
Total clients	11 911	11 911	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	644	644		
Fournisseurs, avoirs à obtenir	156	156		
Créances sur personnel et organismes sociaux	36	36		
Créance d'impôt	5 627	1 091	4 536	
TVA et autres taxes	259	259		
Cautions versées	166	166		
Créances liées à l'affacturage	745	745		
Subventions	589	589		
Débiteurs divers	317	317	0	
Autres débiteurs	8 539	4 003	4 536	0
Provision autres débiteurs	29	29		
Total autres débiteurs	8 568	4 032	4 536	0
Charges constatées d'avance	783	783		
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	21 262	16 726	4 536	0

	Montant 31/12/2014	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	733	733		
Autres créances clients	9 304	9 304		
Total clients	10 037	10 037	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	292	292		
Créances sur personnel et organismes sociaux	51	51		
Créance d'impôt	6 967	2 677	4 290	
TVA et autres taxes	323	323		
Cautions versées	166	166		
Créances liées à l'affacturage	425	425		
Subventions	672	672		
Débiteurs divers	102	102	0	
Autres débiteurs	8 998	4 708	4 290	0
Provision autres débiteurs	5	5		
Total autres débiteurs	9 003	4 713	4 290	0
Charges constatées d'avance	756	756		
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	19 796	15 506	4 290	0

Les antériorités des créances clients au 31 décembre sont les suivantes (en K€) :

	Montant brut 31/12/2015	Dépréciation 31/12/2015	Montant brut 31/12/2014	Dépréciation 31/12/2014
Créances non échues	8 711		6 635	
Créances échues 0 à 30 jours	1 444		1 795	
Créances échues 31 à 120 jours	617		620	
Créances échues 121 à 1 an	416	22	178	1
Créances échues supérieures à 1 an	722	708	808	732
TOTAL CREANCES	11 911	730	10 037	733

6.3.2.3. Dépréciations en K€ :

Nature des dépréciations	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminutions reprises	Variation périmètre	Montant fin de l'exercice
Immobilisations Financières	1 054	0				1 054
Stocks et en cours	2 392	39	2 838	2 425		2 844
Comptes clients	733	4	51	58		730
Autres débiteurs	6		29	6		29
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	4 185	43	2 918	2 489	0	4 658

Les dépréciations liées aux immobilisations financières concernent les titres de la société MEDSURGE qui a cessé ses activités en 2010 pour 949 K€ et la dépréciation du fonds de garantie GIAC pour 105 K€.

6.3.2.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2015, la trésorerie dont dispose le Groupe comprend les éléments suivants en K€ :

- Disponibilités	4 785
TOTAL	4 785

6.3.3. Capitaux propres

6.3.3.1. Composition du capital

En nombre d'actions	
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2015	8 096 015
Augmentation de capital	0
BSA exercés	0
Options de souscriptions exercées	0
NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2015	8 096 015

Au 31 décembre 2015, ces 8 096 015 actions de 1 € chacune sont entièrement libérées, et représentent un capital de 8 096 015 € ; Elles sont détenues au 31 décembre 2015 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote ⁽¹⁾
EURODYNE	915 771	11,31%	1 578 993	17,67%
A. de SALABERRY	268 742	3,32%	314 232	3,51%
Sous total Concert ⁽²⁾	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,18%
AMIRAL GESTION	389 032	4,81%	389 032	4,36%
Autre dont public	6 522 470	80,56%	6 650 339	74,45%
TOTAL	8 096 015	100,00%	8 932 796	100,00%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de SALABERRY, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de SALABERRY sont présumés de concert en application des dispositions de l'article L.233-10 du code de commerce.

Information sur les options de souscriptions et les BSAR :

	BSAR
Date AG	22/06/2010
Date CA	20/07/2010
Nb total d'options / bons émis	
Nb total d'actions pouvant être souscrites	216 000 ⁽¹⁾
Dont :	
- Par les mandataires sociaux	216 000 ⁽¹⁾
- Par les dix premiers attributaires salariés	-
Point de départ de l'exercice des options	20/07/2010
Date d'expiration	30/06/2015
Prix de souscription	6 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/15	0
Options/bons exercés au 31/12/15	0
Options/bons annulés au 31/12/15 (validité du plan : 30.06.15)	200 000
Options/bons restants au 31/12/15	0

(1) Compte tenu des ajustements de la parité d'exercice visant à préserver les droits des titulaires de BSAR, la parité d'exercice est de 1,08 action nouvelle pour un BSAR depuis le 18 décembre 2014.

Les BSAR sont arrivés à expiration le 30 juin 2015. Aucun BSAR n'ayant été exercé à cette date, les 200 000 BSAR émis sont désormais caducs.

6.3.3.2. Ecart de conversion

L'écart de conversion consolidé est positif de 898 K€ au 31 décembre 2015.

Cet écart de conversion consolidé résulte principalement et mécaniquement de la baisse du dollar par rapport au taux historique appliqué lors de la prise de participation du Groupe dans les filiales américaines en juillet 1998.

La variation de ce poste sur l'année entraîne une amélioration de 1 569 K€ des fonds propres du Groupe, dû à l'évolution de la parité dollar/euro sur la période.

Taux de change :

Bilan Taux de clôture		P&L Taux moyen		Variation	
31/12/2015	31/12/2014	2015	2014	Bilan 31/12/2015	Résultat 31/12/2015
1,0887	1,2141	1,1096	1,3288	(0,1254)	(0,2192)

6.3.4. Passifs non courants

6.3.4.1. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers non courants	Montant brut 2015	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Montant brut 2014
OCEANE	0	0	0	0
Micado	2 800	2 800	0	2 800
Autres emprunts	1 294	1 154	140	1 932
Autres Passifs Financiers	0	0	0	109
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	4 094	3 954	140	4 841

QUANTEL a émis un emprunt obligataire de 2,8 M€ en décembre 2012. Cet emprunt obligataire représenté par 28 obligations de 100 000 euros a été intégralement souscrit par le fonds Micado France 2018. Ces obligations sont cotées sur le marché Alternext.

6.3.4.2. Autres passifs non courant en K€

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. Dotations	Diminutions reprises	Ecarts actuariels	Montant fin de l'exercice
- Indemnités départ à la retraite	1 056		128		44	1 228
- Autres provisions pour charges	0					0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :	1 056	0	128	0	44	1 228

Le taux pris en compte pour l'actualisation est de 2,03% en 2015 contre 1,49% pour 2014.

6.3.5. Passifs courants

6.3.5.1. Provisions en K€

Nature des provisions courantes	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminutions reprises	Ecarts actuariels	Montant fin de l'exercice
- Garanties données aux clients	292	7	9	30	0	279
- Indemnités départ à la retraite	111	0	19	0	0	130
- Autres provisions pour charges	114	0	184	110	0	188
- Provision sur cession Derma	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :	517	7	212	140	0	597

Les dotations et les reprises de provisions prises individuellement n'ont pas un montant significatif.

6.3.5.2. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers courants	Montant brut 2014	Montant brut 2015	A moins d'un an
OCEANE	3 970	-	-
Autres emprunts	1 388	771	771
Financement Crédits d'impôts	5 226	3 774	3 774
Concours bancaires	3 156	5 534	5 534
Autres Passifs financiers	449	187	187
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	14 189	10 266	10 266

Le crédit d'impôt recherche 2014 (1 028 K€) a été cédé en garantie d'une avance renouvelable annuellement de 774 K€. Le financement des crédits d'impôt recherche 2012 à 2014 s'élève à 3 133 K€ au 31 décembre 2015

6.3.5.3. Dettes diverses en K€

Etat des dettes diverses	31/12/2015	31/12/2014
Avances clients	494	327
Personnel (Congés payés et charges sociales)	3 774	3 469
Impôts et taxes	768	360
Dettes sur immobilisations	60	95
Clients avoir à établir	0	32
Subventions constatées d'avance	0	531
Produits constatés d'avance	4 176	567
Dettes courantes Diverses	33	61
TOTAL DETTES DIVERSES	9 305	5 442

6.4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.4.1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€ :

Ventilation du chiffre d'affaires	31/12/2015	31/12/2014
- Ventes France	19 921	12 231
- Ventes Export	42 220	39 071
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	62 141	51 302

Répartition des ventes export par pays de destination en K€ :

PAYS	31/12/2015	% du CA export	31/12/2014	% du CA export
Etats Unis	11 775	28%	9 445	24%
Chine	4 409	10%	4 063	10%
Corée du sud	2 303	5%	1 168	3%
Allemagne	2 153	5%	1 949	5%
Brésil	1 541	4%	957	2%
Autres pays	20 039	47%	21 489	55%
TOTAL	42 220	100%	39 071	100%

6.4.2. Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance.

Le groupe a mis en place un reporting basé sur les 2 principales divisions du groupe :

- ISLD : Industrial & scientific Laser Division ;
- Médical : Ophtalmologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Information sectorielle Activité	31/12/2015			31/12/2014		
	ISLD	Medical	Global	ISLD	Medical	Global
CA	35 417	26 725	62 141	26 077	25 225	51 302
Contribution après matières, MOD, R&D et frais commerciaux	8 088	3 954	12 042	5 130	3 840	8 970
G&A			(9 703)			(9 285)
Résultat financier			(546)			(753)
Résultat non courant			0			0
IS			333			(38)
<i>Résultat Net avant résultat des activités abandonnées</i>			2 126			(1 105)
Résultat net des activités abandonnées			0			0
RESULTAT NET TOTAL			2 126			(1 105)

*La division ISLD fabrique les Lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division ISLD.

6.4.3. Frais de développement

Le montant des frais de développement sur 2015 s'élève à 5 069 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	31/12/2015	31/12/2014
R&D immobilisés	2 992	2 817
R&D sur contrats & subventions	1 750	3 378
R&D passés en charges	327	302
MONTANT BRUT	5 069	6 497
Amortissements de la période	2 329	2 111

Les frais de développement immobilisés se décomposent en :

Période	31/12/2015	31/12/2014
Achats	215	236
Frais de personnel	2 407	2 224
Autres charges	370	357
TOTAL	2 992	2 817

Ils ont été déduits des charges correspondantes.

6.4.4. Personnel

Effectif moyen	2015	2014
France	230	229
USA	63	62
TOTAL	293	291

En France, un contrat de participation Groupe a été négocié en 2013 avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL. Celui-ci prévoit une répartition des participations de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Aucune participation n'a été enregistrée pour l'exercice 2015.

6.4.5. Provisions en K€

Provision	Augmentations dotation	Reprises consommées	Reprises non-consommées	Solde
- Garanties données aux clients	9		30	(21)
- Indemnités départ à la retraite	148		0	148
- Litiges	184	110	0	74
- Stocks et en cours	2 838	370	2 055	413
- Comptes clients	51	4	54	(7)
- Autres débiteurs	29		6	23
TOTAL PROVISIONS COURANTES	3 259	484	2 144	630

6.4.6. Autres produits et autres charges en K€

Autres produits - autres charges	31/12/2015	31/12/2014
Crédit impôt recherche	1 179	1 111
Crédit d'impôt mécénat	36	
Redevances/licences	(95)	(93)
Jetons de présence	(37)	(30)
Pertes sur créance irrécouvrable	(4)	(80)
+/- Value sur cessions d'actifs	19	0
Regularisations	0	(35)
Pénalités	0	0
Pertes/Gains sur exercices antérieurs	54	0
Divers	(14)	(10)
TOTAL	1 138	863

6.4.7. Locations en K€

Locations simples	31/12/2015	2016	suivantes	totales
Locations immobilières	1 380	1 341	4 239	6 960
Location matériel de bureau	168	87	75	331
Location véhicules	270	277	339	886
TOTAL LOCATIONS	1 819	1 705	4 652	8 176
Locations en crédit bail				
Total Locations immobilières en Crédit bail	39	39	43	122

6.4.8. Autres produits et charges financières en K€

Autres produits et charges financières	31/12/2015	31/12/2014
Différences de change	(97)	147
Dépréciation Caution	0	(105)
TOTAL	(97)	42

6.4.9. Impôts en K€

Impôts	31/12/2015	31/12/2014
Impôts	0	0
Impôts différés d'exploitation	(333)	38
TOTAL	(333)	38

6.4.10. Situation fiscale – Impôts différés en K€

Présentation de la décomposition de l'impôt sur les bénéfices :

Sociétés intégrées	2015	2014
Total Crédits d'impôts recherche	(1 179)	(1 111)
Total autres Crédits d'impôts	(36)	0
Total impôts sur les bénéfices dus	0	0
Total impôts sur les bénéfices différés	(333)	38
TOTAL	(1 548)	(1 073)

Chez QUANTEL USA, les conditions de constatation des actifs d'impôts différés sont respectées. Le Groupe a cependant décidé de limiter l'activation des impôts différés actifs liés aux déficits reportables et aux différences temporaires déductibles de QUANTEL USA à 2,5 M\$ de base.

En France, pour rester prudent, le Groupe a décidé de limiter l'activation des impôts différés actifs concernant le groupe fiscal français à 667 K€ soit 2 M€ en base. Pour mémoire, le Groupe avait déjà activé 1 M€ de base qui vient d'être partiellement consommé (298 K€ sur 333 K€).

Enfin le groupe fiscal français est composé de QUANTEL SA, QUANTEL MEDICAL, ATLAS et SOFILAS.

Un tax planning sur cinq ans a été établi concernant l'utilisation de ces déficits reportables qui s'appuient sur les prévisions de résultat.

Tableau des taux :

	France	USA	Allemagne
Taux légal	33,33%	40,75%	29,64%
Taux appliqué y compris sur les impôts différés	33,33%	40,75%	29,64%

La preuve de l'impôt en K€ :

Elle consiste à effectuer le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat comptable de l'exercice et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

Résultat comptable avant impôt	1 793
Impôt théorique au taux de 33,33%	(598)
Incidence sur l'impôt théorique de	
Impact du différentiel de taux des sociétés étrangères	77
IS sur différence permanentes ^(*)	409
Impôts différés actifs non reconnus	(77)
IS sur déficit activé créé	874
IS sur déficit activé consommé	(298)
IS sur Déficit imputés	298
IS sur déficit fiscal de l'exercice non comptabilisé	(352)
CHARGE D'IMPOT REELLE	333

(*) Les impôts sur différence permanentes viennent essentiellement des crédits d'impôts recherche et compétitivité emploi

Suivi en équivalent d'impôt des déficits non activés :

Sociétés intégrées	
Ouverture	10 036
Variation de périmètre	0
Différence de change	4
Différence de taux	15
IS activé sur déficit des années antérieures ^(*)	(3 149)
IS sur déficit fiscal de l'exercice non comptabilisé	352
Impôts différés actifs non reconnus	77
IS sur déficit activé créé	(874)
IS sur déficit activé consommé	298
IS sur Déficit imputés	(298)
Solde	6 461
Déficit base à 33,33% (**)	5 865
Déficit base à 40,75% (**)	493
Déficit base à 29,64%(**)	103
TOTAL	6 461

(*) L'IS activé sur déficit des années antérieures provient de l'activation sur le groupe fiscal français d'un million d'euros de déficit soit 333 K€ d'IS, des IDA non reconnus et des IDP compensés (notamment ceux liés à l'activation des frais de recherche et développement)

(**) Le taux d'imposition retenu dans ce tableau pour estimer les créances d'impôts à venir liées aux déficits fiscaux imputables sur les bénéfices futurs est le taux d'impôt attendu.

Suivi des impôts différés en K€ :

Provision	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Variation	ID sur écart actuariels	Montant fin de l'exercice
Déficits activés	3 896	96	609	(15)	4 586
Impôts différés actifs non reconnus	(37)	(4)	(44)		(85)
Impôts différés passifs compensés	(2 693)	4	(232)	15	(2 906)
TOTAL DES IMPOTS DIFFERES	1 167	96	333	0	1 595

6.4.11. Résultat par action

Nombre d'actions	31/12/2015	31/12/2014
Numérateur		
Résultat net	2 126	(1 105)
Dénominateur		
Actions existantes	8 096 015	8 096 015
Stocks options	0	0
BSAR	0	216 000
OCEANE	0	158 788
TOTAL DES ACTIONS POUR LE CALCUL DILUE PAR ACTION	8 096 015	8 470 803
Résultat de base par action	0,26	(0,14)
Résultat dilué par action	0,26	(0,13)

6.5. AUTRES INFORMATIONS

6.5.1. Endettement net en K€

Endettements nets	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
OCEANE	3 970		3 970	0
Micado	2 800			2 800
Autres emprunts	3 319	57	1 311	2 065
Financement CIR et CICE	5 226	1 004	2 457	3 774
Concours bancaires	3 156	2 378		5 534
Total emprunts et passifs financiers	18 472	3 439	7 738	14 173
Autres Passifs financiers	559		372	187
Total passifs financiers	19 031	3 439	8 110	14 360
Trésorerie active	4 765	20		4 785
ENDETTEMENT NET TOTAL	14 266	3 419	8 110	9 575

Etat des emprunts et passifs financiers par monnaie étrangère	Euros	Dollars
OCEANE	0	
Micado	2 800	
Autres emprunts	2 065	0
Financement CIR et CICE	3 774	
Concours bancaires	4 644	969
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	13 283	969

QUANTEL a émis un emprunt obligataire de 2,8 M€ en décembre 2012. Cet emprunt obligataire représenté par 28 obligations de 100 000 € a été intégralement souscrit par le fonds Micado France 2018. Ces obligations sont cotées sur le marché Alternext.

Les OCEANE ont été remboursées en janvier 2015.

L'endettement bancaire est de 4 743 K€ à taux fixe et de 9 372 K€ à taux variable. Fin 2014, il était de 9 526 K€ à taux fixe et de 8 649 K€ à taux variable.

Les concours bancaires sont constitués de :

- Financement CIR et CICE	3 774
- Mobilisation de créances	3 314
- Crédits bancaires à court terme	1 315
- Découverts bancaires	905
TOTAL	9 308

Les disponibilités sont constituées de :

- Disponibilités	4 785
TOTAL	4 785
La position de trésorerie nette est de :	(4 524)

6.5.2. Faits exceptionnels et litiges

Le contrôle fiscal portant sur les crédits d'impôt recherche des exercices 2007 à 2010 s'est finalement soldé par un redressement de 192 K€ qui a été accepté par la société. Ce montant est légèrement inférieur à la provision de 226 K€ qui avait été constatée à la clôture de l'exercice 2014.

Les autres faits exceptionnels sont décrits dans la note 6.1 sur les faits caractéristiques de l'exercice.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage, procédure judiciaire ou gouvernementale ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société et/ou du Groupe.

6.5.3. Dépréciations d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 6.2.8, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise l'approche suivante pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT : il estime la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon la méthode décrite ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 6.2.8.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2015 sont les suivantes :

- Utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées ;
- Prise en compte d'une période de budget à moyen terme et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité compris entre 1% et 10% ;
- Actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux compris entre 6% et 8% tenant compte des risques spécifiques liés au secteur d'activité.

Les tests de sensibilité appliqués aux différentes UGT ont consisté à faire varier :

- De plus ou moins 1 point les taux d'actualisation retenus ;
- De plus ou moins 10% le taux de croissance du chiffre d'affaires des deux premières années.

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

6.5.4. Opérations intervenues après la clôture

Aucun évènement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

6.5.5. Principaux flux intra Groupe

- Production de lasers, diodes Lasers et réalisation d'études de la société QUANTEL pour les sociétés QUANTEL MEDICAL, et QUANTEL USA ;
- Production de lasers de la Société QUANTEL USA pour la société QUANTEL SA ;
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 2% entre QUANTEL MEDICAL et QUANTEL SA ;
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 2% à ATLAS LASERS ;
- Détachement de personnel de la société QUANTEL à la filiale QUANTEL MEDICAL ;
- Contribution aux frais de cotation sur le marché et de managements fees ;
- Facturation à QUANTEL USA d'une redevance de marque.

6.5.6. Honoraires des commissaires aux comptes

	Cabinet ACEFI CL				Deloitte & associés			
	Montant en € (HT)		%		Montant en €(HT)		%	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Audit								
- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- QUANTEL	45 500	46 400	65%	61%	45 500	46 400	75%	79%
- Filiales intégrées globalement	18 400	18 800	26%	25%	0	0	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
- QUANTEL ⁽¹⁾	5 800	11 000	8%	14%	15 000	12 360	25%	21%
- Filiales intégrées globalement								
Sous total	69 700	76 200	100%	100%	60 500	58 760	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous total								
TOTAL	69 700	76 200	100%	100%	60 500	58 760	100%	100%

(1) Subventions et augmentation de capital

6.5.7. Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, QUANTEL USA se finance en dollars et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de QUANTEL USA.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en euros de 1% en 2015, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 203 K€ soit 0,33% et le résultat net de 4 K€ soit 0,17%.

6.5.8. Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 3,08%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 90 K€ soit 4,24% au 31 décembre 2015.

6.5.9. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2015, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de 9,3 M€ et d'une trésorerie disponible de 4,8 M€. Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont décrits aux paragraphes 6.3.4.1, 6.3.5 et 6.5.1.

La Direction considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause comme expliqué dans les principes et méthodes comptables retenus (§6.2).

6.5.10. Risque brevet

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par ses conseils américain et français en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides. Cependant, un brevet portant sur des lasers de photo-coagulation intégrant un scanner a été délivré en Europe, fin 2014, après plusieurs années de procédures. QUANTEL est en discussion avec le détenteur de ce brevet pour l'obtention d'une éventuelle licence et examine les différentes possibilités techniques pour sortir du cadre du brevet en l'absence d'accord.

6.5.11. Assurances

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- Assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur ;
- Assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs ;
- Assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 18 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie immobilisations s'élève à 38 M€.

Le montant global des risques couverts pour la partie perte d'exploitation s'élève à 28 M€.

Au total les primes d'assurances payées par le Groupe représentent : 314 K€.

Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

6.5.12. Engagements hors bilan

- Cautions données sur marchés : 211 K€ ;
- Cession en garantie de créances professionnelles : 7 088 K€ dont 3 774 K€ pour les crédits d'impôt recherche 2012 à 2014 et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013 à 2015 pour 641 K€ ;
- Encours Factor : 2 524 K€.

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL a été nanti au 1^{er} rang pour un montant restant dû de 88 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 84 K€ au profit de la Banque Nuger.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 102 K€ au 31/12/2015.

En complément du nantissement du Fonds de Commerce de la Société QUANTEL MEDICAL donné en garantie d'un prêt de la Banque Populaire du Massif Central (88 K€ restant dus au 31/12/2015), la Société QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital.

En complément d'une garantie donnée par OSEO d'un prêt de la Société Générale à hauteur de 60% de l'encours du prêt (46 K€ restant dus au 31/12/2015), la Société QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 40% de l'encours du prêt.

Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (847 K\$ au 31/12/2015 sur 1 750 K\$ autorisé).

6.5.13. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance se décompose comme suit :

- Conseil de Surveillance : 37 K€ ;
- Membres du Directoire : 825 K€.

8

COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2015

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 (EN K€)

SA QUANTEL ACTIF	2015 brut	2015 amort & dépr.	2015 net	2014 net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 277	543	734	794
Autres immobilisations incorporelles	443	376	67	38
Sous-total	1 720	919	801	832
Immobilisations corporelles				
Construction s/ sol d'autrui	103	102	1	2
Instal.technique, matériel & outillage	4 813	4 472	341	437
Autres mobilisations corporelles	1 277	1 014	263	354
Sous-total	6 193	5 588	605	793
Immobilisations financières				
Participations	30 185	5 986	24 199	24 199
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières	1 383	105	1 278	1 290
Sous-total	31 568	6 091	25 477	25 489
Total de l'actif immobilisé	39 481	12 598	26 883	27 114
Stock et en-cours				
Matières premières et consommables	4 127	1 118	3 009	2 144
Travaux en cours	980		980	858
Produits finis	918	250	668	1 190
Marchandises	70	57	13	27
Sous total	6 095	1 425	4 670	4 219
Avances & acomptes versés s/cdes	288		288	60
Créances d'exploitation				
Créances clients & comptes rattachés	6 881	87	6 794	4 360
Autres créances	8 868	204	8 664	10 045
Sous-total	15 750	291	15 459	14 405
Total de l'actif circulant	22 133	1 716	20 417	18 684
Disponibilités	3 460		3 460	3 529
Charges constatées d'avance	432		432	412
Charges à répartir sur plusieurs exercices	40		40	55
Ecart de conversion Actif	11		11	45
TOTAL DE L'ACTIF	65 557	14 314	51 243	49 839

SA QUANTEL PASSIF	2015	2014
Capitaux propres et réserves		
Capital	8 096	8 096
Primes d'émission, d'apport et de fusion	21 153	21 153
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	(4 280)	(3 756)
Résultat de l'exercice	1 517	(524)
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	26 878	25 361
Autres fonds propres		
Avances conditionnées	45	370
Total fonds propres	26 923	25 731
Provision pour risques et charges		
Provisions pour risques	550	534
Provisions pour charges	67	67
Total provisions	617	601
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	2 800	6 770
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	5 797	8 354
Emprunts et dettes financières divers	1 526	2 437
Autres dettes financières		
Total dettes financières	10 123	17 561
Acomptes reçus sur commandes	2 552	29
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 716	3 024
Dettes fiscales et sociales	2 497	2 022
Autres dettes	4	42
Total autres dettes	7 217	5 088
Produits constatés d'avance	3 760	654
Ecarts de conversion Passif	51	175
TOTAL PASSIF	51 243	49 839

2. COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

SA QUANTEL compte de résultat au 31 décembre	2015	2014
Produits d'exploitation		
Montant net du Chiffre d'affaires	31 124	25 231
Production stockée	1 441	1 069
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 310	1 544
Reprise sur amortissements & provisions - Transferts de charges	1 157	1 491
Autres produits	92	56
Total des produits d'exploitation	35 124	29 391
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières	15 583	10 302
Variation de stocks	641	3 039
Autres achats et charges externes	5 253	5 195
Impôts, taxes et versements assimilés	608	558
Salaires et traitements	6 931	6 722
Charges sociales	3 178	3 105
Dotations aux amortissements	383	389
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions		
- Sur actif circulant	1 425	1 107
- Pour risques et charges	34	266
Autres charges	51	51
Total des charges d'exploitation	34 087	30 734
Résultat d'exploitation	1 037	(1 343)
Produits financiers	680	1 271
Charges financières	996	1 084
Résultat financier	(316)	187
Produits Exceptionnels	137	54
Charges Exceptionnelles	406	201
Résultat exceptionnel	(269)	(147)
Impôts sur les bénéfices	(1 065)	(779)
Total des produits	35 941	30 716
Total des charges	34 424	31 240
RESULTAT NET	1 517	(524)

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN K€)

	Variation 2015	Variation 2014
Opérations d'exploitation		
Résultat net	1 517	(524)
Amortissements	383	389
Provisions	349	88
+/- des actifs cédés		
Capacité d'autofinancement	2 249	(47)
Actifs d'exploitation		
Stocks et en cours	(801)	1 971
Avances et acomptes versés sur commandes	(228)	(21)
Créances clients, comptes rattachés	(2 417)	(838)
Autres créances	1 210	(959)
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 523	(393)
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	1 692	(69)
Autres dettes	3 419	(680)
Variation du besoin de fonds de roulement	5 398	(989)
Aide		
Aide reçue	0	20
Aide versées	(325)	(100)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	7 322	(1 117)
Opération d'investissement		
Acquisitions éléments actifs immobilisés		
Immo. Incorporelles	(50)	(47)
Immo. Corporelles	(99)	(124)
Immo. Financières	(8)	(10)
Cessions éléments actifs immobilisés		
Immo. Financières	19	9
Vente de l'activité dermatologie	0	825
Dettes sur immobilisations		
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement	(138)	653
Opérations de financement		
Augmentation capital	0	4 043
Avances intra-groupe	(727)	(1 621)
OCEANES	(3 970)	(686)
Emprunt	0	0
Remboursement emprunt	(732)	(1 065)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	(5 429)	671
Variation de trésorerie	1 755	208
Trésorerie à l'ouverture	(3 224)	(3 431)
Trésorerie à la clôture	(1 469)	(3 224)
VARIATION DE TRESORERIE	1 755	207

4. PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT (EN K€)

Origines :	
Report à nouveau antérieur	(4 280)
Résultat de l'exercice 2015	1 517
Affectations :	
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	(2 763)

5. ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

5.1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La Société a procédé au remboursement de la totalité des 152 681 OCEANE restant en circulation à leur échéance, début janvier 2015, pour un montant global de 4,2 M€ intérêts compris. Depuis cette date, il ne reste plus aucune OCEANE en circulation.

Les ventes annoncées sur le grand contrat Mégajoule ont commencé à générer du chiffre d'affaires à partir du second semestre 2015. Les livraisons liées à ces commandes doivent s'étaler sur les 3/4 prochaines années.

Aucun autre événement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

5.2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général), notamment celles énoncées dans le guide comptable professionnel des entreprises du secteur des industries mécaniques, électriques.

5.2.1. Immobilisations incorporelles

Les frais afférents aux brevets et marques sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ans.

Les malis de fusion, correspondant aux fonds de commerce des sociétés absorbées, étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (impairment test basé sur les cash flow futurs).

Depuis 2005, les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

5.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Matériel Industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements Matériel Industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

5.2.3. Titres de participations

Méthode d'évaluation :

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'entreprise déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques.

5.2.4. Stocks et En-cours

Méthode :

La méthode de valorisation est basée sur le principe du PMP.

Valorisation :

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits finis et les travaux en-cours comprennent les consommations matières et les charges directes de production sur la base de l'activité normale et sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Dépréciations :

Lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Une dépréciation est déterminée pour tenir compte de la rotation lente du stock ou de la destination de certains matériels (matériel de démonstration par exemple).

5.2.5. Créances

Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

Elles sont constituées par les ventes de biens et services produits. Pour les transactions qui ne comprennent que des services, la créance n'est comptabilisée que lorsque les services sont rendus.

La société externalise la gestion de ses créances clients hors groupe dans le cadre de conventions d'affacturage. Les encours de créances cédées pour lesquelles l'intégralité des risques a été transférée au factor sont déduits de la rubrique « créances clients ». Celles pour lesquelles l'intégralité des risques n'a pas été transférée sont maintenues en créances clients. Le financement reçu apparaissant dans la rubrique « Concours bancaires courants ».

5.2.6. Valeurs Mobilières de Placement

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

5.2.7. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change de la date de facturation. A la fin de l'exercice, les créances et dettes sont valorisées au cours de change officiel de clôture. Un écart de change positif ou négatif est constaté et comptabilisé. Une provision pour risque de change est constatée pour couvrir le risque de perte latente.

5.2.8. Indemnités retraites

A leur départ en retraite, les employés perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions conventionnelles.

La politique est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice du paiement effectif de la dette.

Toutefois, lors de la T.U.P. de QUANTEL Laser Diodes, QUANTEL SA a repris dans ses comptes la provision pour Indemnités de Départ à la retraite comptabilisée par QUANTEL Laser Diodes. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des départs des salariés de la société absorbée.

5.2.9. Garantie

Les produits vendus bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

La provision pour garanties données aux clients est calculée en comparant le chiffre d'affaires réalisé sur les 3 dernières années et ventilé par période de garantie, aux

dépenses de garantie faites durant les 2 dernières années.

5.2.10. Autres provisions

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant.

5.2.11. Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de prestation de services, la société applique la méthode du pourcentage d'avancement. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

5.2.12. Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2015 a été constaté pour un montant de 158 275 €. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 6459 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'actions visant à favoriser son développement.

5.2.13. Continuité d'exploitation

Compte tenu des commandes déjà enregistrées et de l'évolution de l'activité, la Direction considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour les 12 mois à venir.

Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan de prévisionnel de trésorerie établis mensuellement pour l'exercice 2016. C'est dans ce contexte que les comptes de la société ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Ils ont été arrêtés le 22 février 2016 par le Directoire.

Les comptes sociaux de QUANTEL SA sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Informations relatives aux postes de bilan

5.2.14. Tableau des immobilisations et amortissements

Immobilisations	Valeur brute 31/12/2014	Augmentation	Diminution	Valeur brute 31/12/2015
Brevets, licences, marques	663			663
Fonds de commerce	614			614
Logiciels	393	50		443
Immo. incorporelles	1 669	50	0	1 720
Construction s/ sol d'autrui	103			103
Matériel industriel	4 752	67	7	4 813
Inst. générales, Agenc. Am.	350	6		356
Matériel de transport	21		21	0
Mobilier et Matériel de bureau	900	26	6	920
Immobilisations en cours	0			0
Immo. corporelles	6 126	99	33	6 191
Titres de participation	30 185			30 185
Autres Immobilisations financières	1 395	8	19	1 384
Créances rattachées à des participations	0			0
Immo. financières	31 580	8	19	31 568
TOTAL GENERAL	39 375	157	53	39 481

Amortissements & dépréciations des immobilisations	Valeur 31/12/2014	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2015
Brevets, licences, marques	483	60		543
Logiciels	355	21		376
Immo. incorporelles	838	81	0	919
Construction s/ sol d'autrui	102	1		103
Matériel industriel	4 316	163	7	4 472
Inst. générales, Agenc. Am.	116	35		151
Matériel de transport	21		21	0
Mobilier et Matériel de bureau	779	88	6	862
Immo. corporelles	5 334	287	33	5 588
Titres de participation	5 986			5 986
Dépôts et cautionnement	105			105
Immo. Financières	6 091	0	0	6 091
TOTAL	12 263	368	33	12 598

Le Fonds de Commerce qui apparaît au bilan pour 614 K€ est relatif à l'absorption de la société QUANTEL Laser Diodes en juin 2009. Il a été testé en fin d'année (impairment test basé sur les cash flow futurs) et aucune dépréciation n'est à constater.

5.2.15. Titres de participation

Sociétés (chiffres en k€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Part du capital	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Prêts et Avances Consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes perçus
QUANTEL MEDICAL 11 rue du bois joli 63808 Cournon sur Auvergne	4 950	2 735	100%	10 090	10 090	1 336	106	24 431	617	
QUANTEL USA 501, Haggerty lane Bozeman MT 59715	4 301 K\$	6 358 K\$	100%	14 092 K€	14 092 K€	-	0	18 184 K\$	(1 087) K\$	
ATLAS LASERS Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis	5 038	(5 503)	100%	5 038	0	210		0	(6)	
Medsurge Holding Inc 14850 Quorum Drive - Suite 120 Dallas, TX 75254-7050			10%	949	-	-	-			
Autres participations	-	-	-	15	15	-	-	-	-	-

La société procède chaque année à l'évaluation des sociétés filiales dont elle détient les titres par la méthode des discounted cash flow (DCF). La mise en œuvre de cette méthode un coût moyen pondéré du capital de 8% n'a pas conduit à constater des dépréciations supplémentaires.

5.2.16. Stocks et en-cours

Stocks et en-cours	Brut	Dépréciations	Net 2015	Net 2014
Matières premières et consommables	4 127	1 118	3 009	2 144
Travaux en cours	980	0	980	858
Produits Finis	918	250	668	1 190
Marchandises	70	57	13	27
TOTAL	6 095	1 425	4 670	4 219

5.2.17. Créances

Etat des créances	Montant Brut 2014	Montant Brut 2015	A 1an au +	A + d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 395	1 383	400	983
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	104	87	87	
Autres créances clients	4 360	6 794	6 794	
Total Clients	4 464	6 881	6 881	0
Avances et acomptes versés sur commandes	60	288	288	
Personnel et comptes rattachés	16	17	17	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21	0	0	
Impôts sur les bénéfices (*1)	7 207	5 853	1 317	4 536
Taxe sur la valeur ajoutée	103	47	47	
Autre impôts, taxes et versements assimilés	7	0	0	
Avoirs à recevoir	0	150	150	
Groupe et associés	1 797	1 613	1 613	
Subventions	672	589	589	
Créances liées à l'affacturage	420	551	551	
Divers	6	49	49	
Total Autres créances	10 249	8 868	4 332	4 536
Charges constatées d'avance	412	432	432	
TOTAUX	16 580	17 853	12 334	5 519

(1*) L'impôt sur les bénéfices de 2015 se décompose en :

Crédit impôt recherche 2010 : 62 K€
 Crédit impôt recherche 2011 : 34 K€
 Crédit impôt recherche 2012 : 1 185 K€
 Crédit impôt recherche 2013 : 1 617 K€
 Crédit impôt recherche 2014 : 1 028 K€
 Crédit impôt recherche 2015 : 1 170 K€
 Crédit impôt compétitivité emplois 2013 : 191 K€
 Crédit impôt compétitivité emplois 2014 : 270 K€
 Crédit impôt compétitivité emplois 2015 : 259 K€
 Crédit impôt Mécénat 2015 : 36 K€
 Soit un total de 5 853 K€

5.2.18. Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 15 015 actions ;
- 16 543,54 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/15	15 015
Nombre de titres achetés du 01/01/2015 au 31/12/15	90 473
Nombre de titres vendus du 01/01/2015 au 31/12/15	81 127
Cours moyen des achats	3,13 €
Cours moyen des ventes	3,21 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/15	3,56 €

5.2.19. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	2015	2014
Crédit bail immobilier / Loyer	216	214
Locations / Crédit bail mobilier	47	91
Sécurité - Entretien et réparation	38	17
Assurances	36	38
Honoraires	39	6
Voyages et déplacements	20	16
Poste/ Telecom	18	21
Divers	18	9
TOTAL	432	412

5.2.20. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/13	6 398	18 807	393	(5 289)	1 532	0	21 841
Mouvements							0
- Affectation du résultat en RAN				1 532	(1 532)		0
- Augmentation de capital	1 697	2 346					4 043
- Divers							0
- Résultat de l'exercice					(524)		(524)
Situation au 31/12/14	8 095	21 153	393	(3 757)	(524)	0	25 360
- Affectation du résultat en RAN				(524)	524		0
- Augmentation de capital						0	0
- Divers						0	0
- Résultat de l'exercice					1 517		1 517
SITUATION AU 31/12/15	8 095	21 153	393	(4 281)	1 517	0	26 878

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 8 096 015 actions entièrement libérées, de un euro chacune, soit 8 096 015 €. Elles étaient détenues au 31 décembre 2015 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote ⁽¹⁾
Eurodyne	915 771	11,31%	1 578 993	17,67%
A. de SALABERRY	268 742	3,32%	314 232	3,51%
Sous total Concert ⁽²⁾	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,18%
Amiral Gestion	389 032	4,81%	389 032	4,36%
Autre dont public	6 522 470	80,56%	6 650 339	74,45%
TOTAL	8 096 015	100,00%	8 932 796	100,00%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de SALABERRY, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de SALABERRY sont présumés de concert en application des dispositions de l'article L.233-10 du code de commerce.

Information sur les options de souscriptions et les BSAR :

	BSAR
Date AG	22/06/2010
Date CA	20/07/2010
Nb total d'options / bons émis	
Nb total d'actions pouvant être souscrites	216 000 ⁽¹⁾
Dont :	
Par les mandataires sociaux	216 000 ⁽¹⁾
Par les dix premiers attributaires salariés	-
Point de départ de l'exercice des options	20/07/2010
Date d'expiration	30/06/2015
Prix de souscription	6 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/15	0
Options/bons exercés au 31/12/15	0
Options/bons annulés au 31/12/15 (validité du plan : 30/06/15)	200 000
Options/bons restants au 31/12/15	0

(1) Compte tenu des ajustements de la parité d'exercice visant à préserver les droits des titulaires de BSAR, la parité d'exercice est de 1,08 action nouvelle pour un BSAR depuis le 18 décembre 2014.

Les BSAR sont arrivés à expiration le 30 juin 2015. Aucun BSAR n'ayant été exercé à cette date, les 200 000 BSAR émis sont désormais caducs.

5.2.21. Provisions

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	Augmentations dotations	Reprises consommations	Non consommées	Montant fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires	0			0	0
Total I	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges					
- Pour garanties données aux clients	153		25		128
- Pour pertes de change	45	11	45		11
- Pour pensions et obligations similaires	67				67
- Pour autres provisions pour risques	336	218	110	34	410
Total II	601	229	180	34	617
Provisions pour dépréciation :					
- Sur stocks et en-cours	1 075	1 425	1 075		1 425
- Sur comptes clients	104			16	87
- Sur comptes courants	204				204
- Sur titres de participation	5 986				5 986
- Sur caution	105				105
Total III	7 475	1 425	1 075	16	7 809
TOTAL GENERAL	8 076	1 654	1 255	50	8 425
Exploitation		1 459	1 100	50	
Financières		11	45		
Exceptionnelles		184	110		
TOTAL		1 654	1 255	50	

Le contrôle fiscal portant sur les crédits d'impôt recherche des exercices 2007 à 2010 s'est finalement soldé par un redressement de 192 K€ qui a été accepté par la société. Ce montant est légèrement inférieur à la provision de 226 K€ qui avait été constatée à la clôture de l'exercice 2014.

5.2.22. Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2015	2014
Emprunt en obligations provenant des OCEANES	0	3 970
Emprunt en obligations provenant de Micado	2 800	2 800
Total des emprunts obligataires	2 800	6 770
Emprunt auprès des établissements de crédit	813	1 306
Emprunt GIAC	0	0
Intérêt sur emprunt	56	295
Avance liée au CIR	3 133	4 815
Avance liée au CICE	641	411
Mobilisation créances	1 146	1 101
Crédits bancaires à court terme	0	412
Découverts bancaires	9	14
Total Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	5 797	8 354
Avances prospection	139	139
Compte courant	1 387	2 298
Total des emprunts obligataires	1 526	2 437
Total Dettes financières	10 123	17 561
Avances remboursables	45	370
TOTAL	10 169	17 931
Trésorerie active	3 460	3 529
DETTES FINANCIERES NETTES	6 709	14 402

QUANTEL a émis un emprunt obligataire de 2,8 M€ en décembre 2012. Cet emprunt obligataire représenté par 28 obligations de 100 000 euros a été intégralement souscrit par le fonds Micado France 2018. Ces obligations sont cotées sur le marché Alternext.

5.2.23. Dettes

Etat des dettes	Montant Brut 2014	Montant Brut 2015	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Autres emprunts obligataires	6 770	2 800		2 800	0
Dettes auprès des établissements de crédit	8 354	5 797	5 344	453	0
Emprunts et dettes financières divers	139	139	139	0	
Groupe et associés :	2 298	1 387	1 387		
Total Dettes financières	17 561	10 123	6 870	3 253	0
- Avances remboursables	370	45	0	45	
Total Dettes financières diverses :	370	45	0	45	0
Fournisseurs et comptes rattachés	3 024	4 716	4 716		
Dettes sur immobilisations	0	0	0		
Total Dettes Fournisseur :	3 024	4 716	4 716	0	0
- Personnel et comptes rattachés	775	842	842		
- Sécurité sociale et comptes rattachés	952	1 008	1 008		
- Impôts sur les bénéfices					
- T.V.A. à décaisser	95	412	412		
- Autres charges fiscales	200	235	235		
Total Dettes fiscales et sociales :	2 022	2 497	2 497	0	0
Subventions	0	0	0		
Dettes diverses	42	4	4		
Total Autres Dettes :	42	4	4	0	0
Subventions constatées d'avance	531	0	0		
Produits constatés d'avance (*1)	123	3 760	3 760		
Total produits constatés d'avance :	654	3 760	3 760	0	0
TOTAUX	23 673	21 145	17 847	3 298	0

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 4 702 K€ dont 3 970 K€ pour les OCEANES

(*1) Les produits constatés d'avance concernent des prestations restant à effectuer sur contrats et produits facturés pour 3 760 K€ ;

5.2.24. Ecart de conversion

Actif	2015	2014
Créances rattachées à des participations		
Clients	9	5
Fournisseurs	2	40
TOTAL	11	45

Passif	2015	2014
Fournisseurs	25	3
Clients	26	172
TOTAL	51	175

5.3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.3.1. Chiffre d'affaires

Ventilation	2015	2014
Ventes France	17 267	11 479
Ventes Export	13 857	13 752
TOTAL	31 124	25 231

5.3.2. Répartition des ventes par zones géographiques

Pays	CA 2015	% du CA	CA 2014	% du CA
France	17 267	55%	11 479	45%
Etats-Unis	2 276	7%	1 884	7%
Corée	1 604	5%	1 172	5%
Allemagne	1 252	4%	1 295	5%
Chine	1 207	4%	723	3%
Israël	1 069	3%	2 585	10%
Autres pays	6 449	21%	6 093	24%
TOTAL	31 124	100%	25 231	100%

5.3.3. Exposition aux risques de change

Nos facturations en devises se sont élevées en 2015 à 7 721 K€ contre des achats à hauteur de 6 892 K€. Le risque de change porte donc sur 829 K€.

5.3.4. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D pour l'année 2015 s'élève à 3 022 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	2015	2014
R&D immobilisés	0	0
R&D passés en charges	3 022	4 729
TOTAL	3 022	4 729

5.3.5. Reprises de provision d'exploitation

Les reprises de provisions d'un montant de 1 150 K€ se décomposent comme suit :

Ventilation	2015	2014
Garantie	25	50
Stocks et en cours	1 075	830
Pensions et obligations similaires	0	0
Autres provisions pour charges	0	314
Autres provisions pour risques	34	217
Clients	16	8
TOTAL	1 150	1 419

En 2015, les 7 K€ de transfert de charges correspondent à des charges diverses d'exploitations.

5.3.6. Effectifs

Effectifs	2015	2014
Etude et Fabrication	114	113
Commercial	9	9
Administratif	21	23
TOTAL AU 31/12	144	145
Effectif moyen sur la période	143	147

A compter du 1^{er} janvier 2015 le DIF a été remplacé par le Compte Personnel Formation, il n'existe donc plus de nécessité de provisionner ces heures qui ne sont plus gérées par l'entreprise.

5.3.7. Dotations aux provisions d'exploitation

Ventilation	2015	2014
Garantie clients	0	0
Autres provisions pour risques	34	266
Stocks et en cours	1 425	1 075
Compte courant	0	16
Clients	0	16
TOTAL	1 459	1 373

5.3.8. Résultat financier

Produits financiers	2015	2014
Produits financiers de participations	0	990
Autres intérêts et produits assimilés ^(*)	27	33
Reprises sur provisions transferts de charges	45	0
Différences positives de change	608	248
TOTAL	680	1 271

(*) dont 5 K€ de produits financiers afférents aux entités liées

Charges financières	2015	2014
Dépréciations liées à la cession de l'activité Dermatologie	0	0
Dotations financières aux amortissements et provisions	11	134
Intérêts et charges assimilés	374	755
Différences négatives de change	611	195
TOTAL	996	1 084

5.3.9. Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	2015	2014
Régularisation tiers	11	11
Pénalités		10
Litiges prud'homaux	110	
Bonis sur actions propre	16	33
TOTAL	137	54

Charges exceptionnelles	2015	2014
Amendes et pénalités	69	5
Divers fiscal et social	18	0
Actions propres	16	0
Régularisation tiers	6	3
Cession titres		
Litiges prud'homaux	298	
Cession Dermatologie		193
TOTAL	406	201

5.4. AUTRES INFORMATIONS

5.4.1. Engagements hors bilan

Indemnités de départ en retraite :

Les engagements et charges afférents aux régimes à prestations définies sont évalués chaque année en tenant compte des conditions suivantes :

- Tables de mortalité 2008-2010
- Convention collective de la métallurgie
- Evolution des salaires : 1,00%
- Rotation des effectifs :
 - < 41 ans : 4,59%
 - >41 ans et <50 ans : 2,75%
 - >50 ans : 0%
- Taux d'actualisation : 2,03%

5.4.2 Ventilation de l'impôt

	Résultat courant	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Résultat net
Résultat avant impôt	879	(316)	(269)	294
Impôt théorique	314	(147)	(76)	115
Compensation déficit	(314)	147	76	(115)
Impôt exigible	0	0	0	0
Crédit impôt recherche	911			911
Crédit impôt compétitivité emploi	158			158
Crédit impôt apprentissage	0			0
Produit de l'intégration fiscale	154			154
Total impôt	1 223	0	0	1 223
RESULTAT APRES IMPOT	2 102	(316)	(269)	1 517

Le montant des engagements hors bilan en matière d'indemnités de départ en retraite à verser est estimé, à la date du bilan, à 934 K€ (dont 67 K€, liés à la TUP de 2009 de QLD, comptabilisés).

Cautions données sur marchés : 211 K€

Cession en garantie de créances professionnelles : 4 920K€ dont 3 133 K€ pour les Crédits d'Impôt Recherche 2010 à 2014 et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013 à 2015 pour 641 K€.

Encours Factor : 2 524 K€

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL a été nanti au 1er rang pour un montant restant dû de 88 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 84 K€ au profit de la Banque Nuger.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 102 K€ au 31/12/2015.

En complément du nantissement du fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL donné en garantie d'un prêt de la Banque Populaire du Massif Central (88 K€ restant dus au 31/12/2015), la Société QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital.

QUANTEL SA s'est également portée caution des engagements financiers souscrits par QUANTEL MEDICAL dans les conditions suivantes :

- Engagement à hauteur de 40% d'un crédit moyen terme de 800 K€ en juin 2011 au profit de la Société Générale (reste 46 K€ dû au 31 décembre 2015) ;
- Un crédit moyen terme de 200 K€ en novembre 2011 au profit de la Banque Populaire (reste 88 K€ dû au 31 décembre 2015) ;
- Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (847 K\$ au 31/12/2015 sur 1 750 K\$ autorisé).

5.4.3. Intégration fiscale

La Société QUANTEL, tête de groupe, intègre fiscalement la société QUANTEL MEDICAL depuis 2001, la société ATLAS LASERS depuis 2003 et la société SOFILAS depuis 2009.

Présentation de la position fiscale du groupe :

Sociétés intégrées - 2015	Ouverture	Augmentation	Utilisation	Clôture
Déficit restant à reporter	24 994		450	24 543
Total Base déficitaire reportable	24 994			24 543
Taux Applicable	33%			33%
Crédits d'impôt liés aux reports déficitaires	8 331			8 181

Le Groupe disposait au 31/12/2015 de 24 543 K€ de reports déficitaires.

La société QUANTEL SA dispose également de 4 282 K€ de déficits propres.

5.4.4. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction se décompose comme suit :

- Conseil de Surveillance : 37 K€
- Membres du directoire : 825 K€

5.4.5. Postes concernant les entreprises liées

Postes	2015	2014
Titres de participation	29 222	29 222
Stocks et en cours	331	288
Créances clients et comptes rattachés	2 350	1 141
Autres créances	1 613	1 797
Emprunts et dettes financières divers	(1 386)	(2 298)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(184)	(827)

5.4.6. Opérations intervenues après la clôture

Aucun évènement significatif concernant le Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

5.5. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES

	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	11 112	3 704	6 398	8 096	8 096
- Nombre des actions ordinaires existantes	3 704 061	3 704 061	6 397 917	8 096 015	8 096 015
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	34 507	27 624	28 808	25 231	31 124
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 254)	(822)	329	(826)	1 184
- Impôts sur les bénéfices	1 495	1 198	1 800	779	1 065
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(357)	(4 931)	1 532	(524)	1 517
- Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,10	0,33	(0,01)	0,28
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,09)	(1,33)	0,24	(0,06)	0,19
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	169	167	165	147	143
- Montant de la masse salariale	7 524	7 380	7 435	6 722	6 931
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 577	3 532	3 408	3 105	3 178



DOCUMENT DE REFERENCE 2015

RAPPORT DE GESTION

9

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 AVRIL 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'Assemblée Générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu à l'article L.225-68, alinéa 7 et suivants du code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce ;
- Le rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions ;
- Le rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions ;

- Le rapport spécial du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Ainsi que les différents rapports des commissaires aux comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent Rapport de Gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2015 dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

1. ACTIVITE DU GROUPE EN 2015

L'année 2015 a été marquée par la poursuite de la croissance des ventes des produits standards, aussi bien en médical qu'en industriel et scientifique, et par la notification de deux commandes importantes sur les grands contrats militaire et mégajoule.

Sur l'ensemble de l'exercice 2015, le chiffre d'affaires du Groupe atteint un niveau record de 62,1 M€ en progression de 21%. À périmètre (hors ventes à ALMA LASERS) et taux de change constants, cette progression ressort à 22%.

Chiffre d'affaires consolidé (M€)	2014	2015	Variation
Premier semestre	23,8	24,8	+4%
Deuxième semestre	27,5	37,3	+36%
TOTAL	51,3	62,1	+21%
<i>Dont :</i>			
<i>Industriel et Scientifique hors ALMA</i>	<i>23,7</i>	<i>35,0</i>	<i>+48%</i>
<i>Médical/Ophthalmologie</i>	<i>25,2</i>	<i>26,7</i>	<i>+6%</i>
<i>Ventes à ALMA LASERS ⁽¹⁾</i>	<i>2,4</i>	<i>0,4</i>	<i>ns</i>

(1) Ventes à la société ALMA LASERS qui a acquis l'activité Dermatologie du Groupe en août 2012 et au profit de laquelle le Groupe a continué de fabriquer, en OEM, jusqu'au 4^{ème} trimestre 2014 des lasers de dermatologie

1.1. DIVISION OPHTHALMOLOGIE

Portée par le dynamisme de ses ventes, notamment sur les marchés asiatiques, le chiffre d'affaires de la Division Ophtalmologie poursuit sa croissance régulière et progresse de 6% par rapport à 2014.

- Le laser OPTIMIS FUSION a maintenant trouvé sa place auprès des ophtalmologistes du monde entier et ses ventes devraient continuer à progresser en 2016.
- Les ventes de VITRA PDT ont débuté en 2015 et devraient progresser en 2016.

Plusieurs nouveaux appareils, dont les certifications sont en cours d'instruction, seront commercialisés en 2016.

Aux États-Unis, la réduction de la structure commerciale s'est traduite par une diminution du chiffre d'affaires qui revient à 4 M\$ et la perte est restée supérieure à 1 M\$. La direction de cette activité a été réorganisée et la partie logistique centralisée sur QUANTEL USA pour réduire les coûts et améliorer le service clients.

Par ailleurs, le Groupe a remporté en 2015 un important appel d'offre en Inde portant sur des lasers de photo-coagulation et accessoires pour un montant total d'environ 3 M€. Les délais administratifs ont reporté la livraison de ces matériels au mois de janvier et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant interviendra au premier trimestre 2016.

1.2. DIVISION INDUSTRIELLE ET SCIENTIFIQUE

Le chiffre d'affaires de la Division Industrielle et Scientifique progresse de 48% en 2015 par rapport à 2014 grâce aux ventes annoncées sur les grands contrats (Mégajoule et militaire) ainsi qu'à une bonne dynamique sur les ventes de lasers industriels et scientifiques.

Les ventes de lasers nanosecondes ont en effet bénéficié de l'attractivité des nouveaux produits lancés au cours des dernières années et font ressortir un chiffre d'affaires de 16 M€, en croissance de 30% par rapport à l'exercice précédent :

- La gamme Q-smart, qui a remplacé la gamme Brilliant, génère une progression de 50% du chiffre d'affaires réalisé sur les lasers de 450 à 850 mJ ;
- Les ventes de lasers destinés à la LIBS (Laser Induced Breakdown Spectroscopy : analyse non destructive de la composition chimique des matériaux) ont également fortement progressé.

Parallèlement, le Groupe a reçu deux importantes commandes au cours du premier semestre 2015 :

- 20 M€ pour la première tranche du contrat principal Mégajoule. Les MPA (Modules PréAmplificateurs) sont à livrer sur 4 ans. Cette commande devrait être suivie en fin de période d'une deuxième tranche d'un montant équivalent pour assurer la livraison des 80 MPA qui seront nécessaires pour le fonctionnement du Laser Mégajoule.
- 7 M\$ pour des lasers militaires à livrer également sur une période de 4 ans.

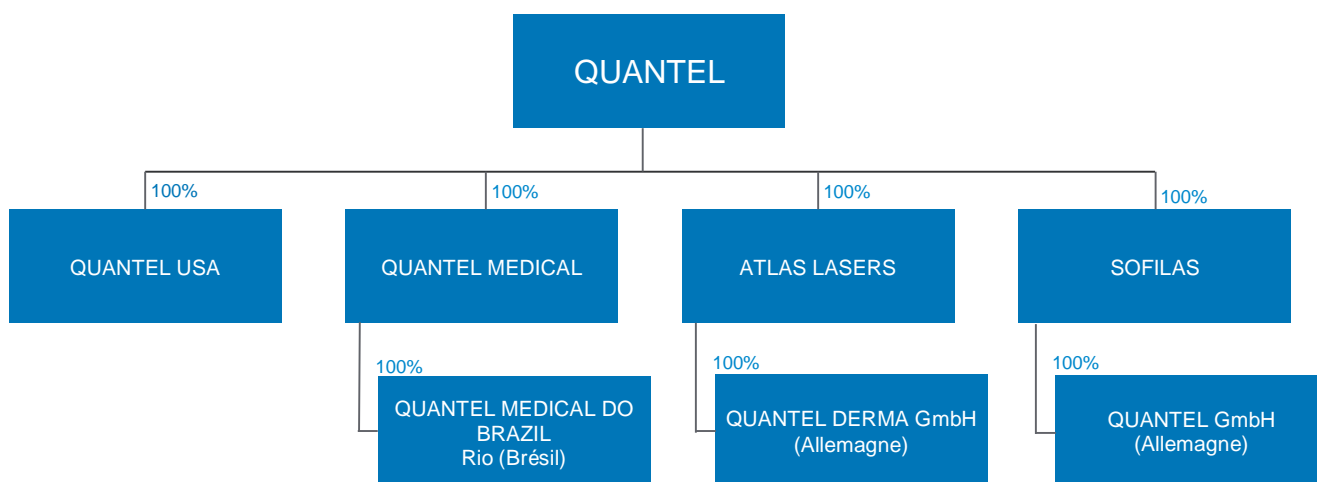
Ces commandes ont commencé à générer un chiffre d'affaires significatif qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années et représenter environ 30% du chiffre d'affaires de la Division Industrielle et Scientifique.

QUANTEL a présenté plusieurs produits nouveaux à Photonics West en février 2016 à San Francisco :

- Un produit spécialement conçu pour la LIBS (voir ci-dessus) ;
- Le QScan, un nouveau laser accordable pour la spectroscopie ;
- Une gamme complète de lasers à fibre continus dans le visible : ELBA C et ELBA M, destinés à des applications de mesure dans les domaines industriel ou médical.

2. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE EN 2015

2.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2015



Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

2.2. PERIMETRE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2015

Au cours de l'exercice écoulé, le périmètre de consolidation n'a pas été modifié.

2.3. INTEGRATION FISCALE

Au 31 décembre 2015, le Groupe fiscal comprend QUANTEL, QUANTEL MEDICAL, ATLAS LASERS ET SOFILAS.

2.4. PRESENTATION DES FILIALES DE QUANTEL

L'activité et les chiffres clés des principales filiales de QUANTEL, au 31 décembre 2015, sont présentés dans le tableau ci-après :

Filiales	Siège	Activité	Capital social (en K devise)	Capitaux propres (autres que le capital) (en K devise)	Quote-part du capital détenu (en%)	Chiffre d'affaires HT (en K devise)	Résultat au 31/12/15 (en K devise)	Montant des prêts et avances accordés (en K devise)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en K devise)	Montant des dividendes encaissés (en K euros)
QUANTEL MEDICAL (en K€)	Clermont-Ferrand (France)	Fabrication et commercialisation des produits médicaux du Groupe	4 950	2 735	100%	24 431	617	1 336	106	-
QUANTEL USA (en K\$)	Bozeman (USA)	- Conception et fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de QUANTEL - Commercialisation des lasers du Groupe aux Etats-Unis	4 301	6 358	100%	18 184	(1 087)	-	-	-

2.4.1. QUANTEL MEDICAL

Filiale créée en 1994, QUANTEL MEDICAL définit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs.

Le chiffre d'affaires reste stable en 2015 et ressort à 24,4 M€.

Le résultat d'exploitation de QUANTEL MEDICAL s'établit à 0,5 M€ au 31 décembre 2015 et le résultat net à 0,6 M€.

QUANTEL MEDICAL en M€	2014	2015	Variation
Chiffre d'affaires	24,4	24,4	-
<i>Dont export</i>	19,5	18,9	-3%
Marge brute	11,8	11,6	-2%
Amortissements	0,2	0,2	0%
Résultat d'exploitation	(0,5)	0,5	
Résultat net	(0,3)	0,6	
Effectifs au 31/12	82	85	4%

2.4.2. QUANTEL USA

QUANTEL USA, société incorporée au Montana, exerce deux activités :

- Développement d'une gamme de lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par QUANTEL aux Ulis et commercialisation aux US des lasers industriels et scientifiques du Groupe ;
- Commercialisation sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués par QUANTEL MEDICAL.

L'activité Industrielle et Scientifique a progressé de 10% pour atteindre 14,1 M\$.

Comme indiqué au paragraphe 1.1 ci-dessus, les ventes d'appareils d'ophtalmologie ont diminué de 17% et s'établissent à 4,0 M\$.

Pour l'année 2015, le résultat net s'établit à (1,1) M\$.

QUANTEL USA en M\$	2014	2015	Variation
Chiffre d'affaires	17,7	18,2	3%
Marge brute	7,8	8,1	4%
Amortissements	0,1	0,1	0%
Résultat d'exploitation	(0,1)	(1,0)	900%
Résultat net	0	(1,1)	
Effectifs au 31/12	62	61	-1,61%

2.4.3. QUANTEL DERMA

Cette société, anciennement dénommée WAVELIGHT AESTHETIC GmbH, acquise en septembre 2007 est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la Division Dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité.

2.4.4. QUANTEL GmbH

Cette société, anciennement filiale de QUANTEL MEDICAL en Allemagne, avait été mise en sommeil suite à l'acquisition fin 2007 de WAVELIGHT AESTHETIC GmbH. Réactivée en 2013, elle sert désormais de support à l'activité Scientifique et Industrielle en Allemagne et abrite les deux personnes qui assurent la représentation commerciale et la maintenance.

QUANTEL GmbH en M€	2014	2015
Chiffre d'affaires	0,3	0,3
Marge brute	0,3	0,3
Amortissements	0	0
Résultat d'exploitation	0,1	0,1
Résultat net	0,1	0,1
Effectifs au 31/12	2	2

2.4.5. Atlas Lasers

Cette filiale détient les titres QUANTEL DERMA qui ont été dépréciés à 100% (4,7 M€), compte tenu de la cession de l'activité Dermatologie en août 2012. Elle n'a aucune activité depuis 2013.

2.4.6. SOFILAS

Constituée en décembre 2007, cette société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € n'a aucune activité. Depuis 2014 elle détient les titres de QUANTEL GmbH.

3. RELATIONS ENTRE QUANTEL ET SES FILIALES

Le Groupe s'articule autour de la société QUANTEL et de ses filiales qui sont toutes contrôlées, directement ou indirectement, à 100%.

3.1. DIRIGEANTS COMMUNS

Cette information est disponible au paragraphe 17 du Rapport de Gestion et d'activité du Groupe en 2015.

3.2. ACCORDS TECHNIQUES OU COMMERCIAUX

QUANTEL SA, principale société du Groupe, est à l'origine de l'activité laser. Elle assure les études et la fabrication pour l'ensemble des produits lasers, à l'exception des produits développés par QUANTEL USA. Elle commercialise les produits scientifiques et leurs applications industrielles. Elle est propriétaire des brevets et licences exploités par les sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe exploitent au mieux les synergies existant entre leurs différentes activités. Les échanges sont donc multiples :

- QUANTEL vend à QUANTEL MEDICAL les lasers médicaux et le développement de certains produits ;

- QUANTEL et QUANTEL USA se vendent les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs ;
- Enfin, QUANTEL MEDICAL vend à QUANTEL USA les matériels médicaux revendus sur le marché américain.

Les relations commerciales existant entre QUANTEL S.A. et ses filiales sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

(Données au 31/12/15)	PRODUITS	CHARGES
QUANTEL MEDICAL	4 467 K€	230 K€
QUANTEL USA	2 292 K€	4 855 K€

Les différents accords techniques et/ou commerciaux entre les différentes sociétés du Groupe sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2015.

3.3. CAUTIONS - CONVENTIONS DE COMPTE COURANT

3.3.1. Cautions, avals et garanties

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL a été nanti au 1^{er} rang pour un montant restant dû au 31 décembre 2015 de 88 K€ au profit de la Banque

Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant restant dû au 31 décembre 2015 de 84 K€ au profit de la Banque Nuger.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 102 K€ au 31/12/2015.

En complément du nantissement du fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL donné en garantie d'un prêt de la Banque Populaire du Massif Central (88 K€ restant dus au 31/12/2015), la Société QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital.

En complément d'une garantie donnée par OSEO d'un prêt de la Société Générale à hauteur de 60% de l'encours du prêt (46 K€ restant dus au 31/12/2015), la Société QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 40% de l'encours du prêt.

Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (847 K\$ au 31/12/2015 sur 1 750 K\$ autorisé).

Tableau récapitulatif des cautions, avals et garanties

Type de garantie	Date de départ de la garantie	Date d'échéance de la garantie	Montant d'actif nanti au 31/12/2015
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL (1 ^{er} rang)	20/10/2011	Remboursement du prêt 20/10/2018	88 K€
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL (2 ^{ème} rang)	10/04/2014	Remboursement du prêt 10/04/2019	84 K€
Nantissement des actions QUANTEL MEDICAL	07/08/2009	Remboursement du pool de trésorerie 16/08/2016	102 K€
Nantissement du stock et gage sur créances commerciales de QUANTEL USA	01/01/2015	Renouvelable annuellement 31/12/2015	847 K\$
Caution de QUANTEL	31/01/2011	Remboursement du prêt 30/03/2016	46 K€

3.3.2. Conventions de compte-courant

Le montant des avances en comptes courants consenties par QUANTEL à ses filiales s'élève, au 31 décembre 2015 :

- Pour la société ATLAS LASERS à 209 617 €. Les intérêts pour 2015, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 4 141 € ;
- Pour la société QUANTEL GmbH : à 38 982 €. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2015 ;
- Pour la société SOFILAS : à 27 945 €. Les intérêts pour 2015, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 508 €.

Les flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe sont décrits de manière synthétique au paragraphe 3.6 ci-après.

Les engagements de caution, avals et garanties visés au paragraphe 3.3.1 ci-dessus et les conventions de compte courant en vigueur entre les différentes sociétés du Groupe mentionnés au paragraphe 3.3.2 ci-dessus sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 et dans la note 6.5.12 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2015.

3.4. ACQUISITIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Néant.

3.5. ACQUISITIONS REALISEES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Néant.

3.6. FLUX FINANCIERS ENTRE LES SOCIETES DU GROUPE QUANTEL

Ces informations sont mentionnées dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2015.

Les parts des actifs et des passifs des sociétés du Groupe sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Valeurs en consolidation en K€ (sauf dividendes)	QUANTEL USA	QUANTEL MEDICAL	QUANTEL ⁽¹⁾	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	5 631	5 125	5 691	16 447
Endettement financier hors Groupe	890	4 593	8 877	14 360
Trésorerie au bilan	18	1 327	3 440	4 785
Flux de trésorerie liés à l'activité et avant BFR et résultat des activités abandonnées	(423)	2 263	4 019	5 859
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à QUANTEL	-	-	-	-

(1) et ses filiales à 100%, SOFILAS qui détient 100% du capital de QUANTEL GmbH, et ATLAS LASER qui détient 100% du capital de QUANTEL DERMA

NOTA : Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimées en euros (K€), étant précisé que l'unité monétaire applicable à QUANTEL USA est le dollar.

3.7. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Aucune transaction entre les parties liées n'a influencé significativement la situation financière et la performance du Groupe au cours de l'exercice 2015.

La nature des transactions réalisées par la société QUANTEL avec des parties liées est exposée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les

conventions réglementées de l'exercice 2015 et au paragraphe 18 du présent Rapport de Gestion.

La Société n'a consenti aucun prêt ni accordé aucune garantie à l'un quelconque des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

4. CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS

Le Groupe met en place, depuis 2011, un reporting basé sur les 2 principales divisions du Groupe :

- La Division « ISLD » : Industrial & Scientific Laser Division ;
- La Division « Médicale » : Ophtalmologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Information sectorielle	31/12/2015			31/12/2014		
	ISLD	Médical	Global	ISLD	Médical	Global
Chiffre d'affaires	35 417	26 725	62 141	26 077	25 225	51 302
<i>Contribution après matières, MOD, R&D et frais commerciaux</i>	<i>8 088</i>	<i>3 954</i>	<i>12 042</i>	<i>5 130</i>	<i>3 840</i>	<i>8 970</i>
G&A			(9 703)			(9 285)
Résultat financier			(546)			(753)
Résultat non courant			0			0
IS			333			(38)
<i>Résultat net avant résultat des activités abandonnées</i>			<i>2 126</i>			<i>1 105</i>
Résultat net des activités abandonnées			0			0
RESULTAT NET TOTAL			2 126			(1 105)

La division ISLD fabrique les lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division ISLD.

Pour de plus amples informations sur le chiffre d'affaires de la Société et du Groupe, il est renvoyé aux notes 5.3 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2015 et 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2015.

5. PRINCIPAUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En complément des événements présentés au paragraphe 1 ci-dessus, nous vous indiquons que la Société a procédé au remboursement de la totalité des 152 681 OCEANES restant en circulation à leur

échéance, début janvier 2015, pour un montant global de 4,2 M€ intérêts compris. Depuis cette date, il ne reste plus aucune OCEANE en circulation.

Les ventes annoncées sur les grands contrats (Mégajoule et militaire) ont commencé à générer du chiffre d'affaires à partir du second semestre 2015. Les livraisons liées à ces commandes doivent s'étaler sur les 3/4 prochaines années.

Aucun autre événement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

6. RESULTATS DU GROUPE QUANTEL EN 2015

6.1. RESULTATS DE LA SOCIETE QUANTEL

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 31,1 M€ en hausse de 23% par rapport à 2014.

Le résultat net de la société QUANTEL s'établit à 1,5 M€ au titre de l'exercice 2015 contre une perte de 0,5 M€ en 2014.

Le tableau ci-après présente les principaux postes des comptes sociaux des exercices 2014 et 2015 de QUANTEL S.A.

En K€	2015	2014	Variation
Chiffre d'affaires	31 124	25 231	23,4%
Total Produits d'exploitation	35 124	29 391	19,5%
Achats matières premières et approvisionnements	16 224	13 341	21,6%
Autres achats et charges externes	5 253	5 195	1,1%
Impôts et taxes	608	558	9,0%
Salaires	6 931	6 722	3,1%
Charges sociales	3 178	3 105	2,4%
Amortissements	383	389	-1,5%
Provisions	1 459	1 373	6,3%
Autres charges	51	51	0,0%
Résultat d'exploitation	1 037	(1 343)	
Produits financiers	680	1 271	-46,5%
Frais financiers	996	1 084	-8,1%
Produits exceptionnels	137	54	153,7%
Charges exceptionnelles	406	201	102,0%
Impôt sociétés	(1 065)	(779)	36,7%
Résultat net	1 517	(524)	
Effectif au 31/12	144	145	-0,68%

6.2. RESULTATS CONSOLIDES

- Le résultat opérationnel courant atteint 2,3 M€ contre (0,3) M€ en 2014 ;
- L'Ebitda s'établit à 5,9 M€ contre 3,3 M€ en 2014 ;
- Le résultat net consolidé ressort à 2,1 M€ contre (1,1) M€ en 2014.

En M€	2015	2014	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	62,1	51,3	21%
<i>Dont Export</i>	42,2	39,1	8%
Amortissements	3	2,8	7%
Provisions	0,6	0,8	-25%
Résultat opérationnel courant	2,3	(0,3)	
Résultat avant impôts	1,8	(1,1)	
Résultat net avant résultat des activités cédées	2,1	(1,1)	
Résultat net total	2,1	(1,1)	
Capacité d'autofinancement	5,9	2,7	119%

6.3. FINANCEMENT - ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2015, l'endettement financier net consolidé a été ramené à 9,6 M€ (composé de 14,4 M€ d'endettement brut et 4,8 M€ de trésorerie disponible) en diminution de 4,7 M€ par rapport au 31 décembre 2014. Sur ce montant, 4,1 M€ sont des dettes à plus d'un an.

Chiffres consolidés en M€	2015	2014	Variation
Passifs financiers	14,4	19	-24%
Trésorerie disponible	4,8	4,8	0%
Endettement financier net	9,6	14,3	-33%
Fonds propres	27,1	23,4	16%

Il faut noter que la créance sur l'Etat au titre du crédit d'impôt recherche, soit 4,9 M€ (financée par la BPI à hauteur de 3,1 M€) n'est pas déduite de l'endettement financier net. Pour de plus amples informations sur l'endettement consolidé, il est renvoyé aux notes 6.3.4 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Des informations relatives à l'endettement financier de la Société figurent à la note 5.2.22 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2015.

Les seules garanties consenties sur les actifs de la Société concernent les actions QUANTEL MEDICAL données en nantissement au profit de la banque BNP Paribas pour le compte d'un pool bancaire pour un montant restant dû de 102 K€ au 31 décembre 2015.

6.4. AUTRES INFORMATIONS

Position fiscale :

En France, le groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la société QUANTEL, dispose au 31/12/2015 de 24 543 K€ de déficits. La société QUANTEL SA dispose également de 4 282 K€ de déficits propres.

Délais de règlement :

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 411-4 du code de commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes hors groupe de la Société QUANTEL SA à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

	2015	2014
Dettes fournisseurs non échues¹	3 377 K€	1 369 K€
dont :		
- de 30 jours	923 K€	640 K€
Entre 30 et 60 jours	2 430 K€	728 K€
Plus de 60 jours	24 K€	1K€
Dettes fournisseurs échues²	781 K€	497 K€

¹ Dettes hors groupe dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

² Dettes hors groupe dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

7. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses consolidées de R&D s'élève à 5,1 M€, en baisse de 22% par rapport à 2014, et représente environ 8% du chiffre d'affaires. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe.

Les dépenses de R&D autofinancées ont atteint 3,3 M€.

En M€	2015	2014	Variation
Dépenses de R&D autofinancées	3,3	3,1	6,5%
Dépenses sur contrats	1,8	3,4	-47,1%
TOTAL DEPENSES R&D	5,1	6,5	-21,5%

Au niveau de la société QUANTEL, les dépenses d'études ont diminué de 36% passant de 4,7 M€ en 2014 à 3,0 M€ en 2015.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (RSE)

Au cours de l'exercice écoulé QUANTEL S.A. :

- Avait un effectif au 31/12/2015 de 144 personnes dont 138 travaillent à temps complet, contre 145 personnes au 31/12/2014 dont 139 à temps complet ;
- Avait un effectif représenté à 75% par des hommes et 25% par des femmes (76,5% d'hommes et 23,5% de femmes en 2014) ;
- A versé 6,838 M€ de masse salariale et 3,42 M€ de charges patronales et fiscales contre 6,762 M€ et 3,460 M€ en 2014 ;
- A payé 394 heures supplémentaires effectuées par 13 salariés (364 heures supplémentaires effectuées par 12 salariés en 2014) ;
- A formé 74 salariés (52 hommes et 22 femmes) pendant 1 495 heures, soit un coût total de 91 K€. En 2014 QUANTEL S.A. avait formé 105 salariés (88 hommes et 17 femmes) pendant 1 044 heures représentant un coût total de 76 K€.

8.1. INFORMATIONS SOCIALES

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale, en France, en Allemagne comme aux États-Unis.

La société QUANTEL applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

8.1.1. Répartition des effectifs du Groupe

	2014	2015
Effectifs inscrits au 31 décembre	291	292
Répartition par contrat		
En contrat à durée indéterminée	286	284
En contrat à durée déterminée	5	8
Répartition par catégorie professionnelle		
Cadres	130	130
Non cadres	161	162
Répartition par activité		
Etudes et fabrication	196	202
Service commercial	52	52
Service administratif	43	38
Répartition par âge		
Moins de 25 ans	12	15
Entre 25 et 34 ans	55	48
Entre 35 et 44 ans	118	111
Entre 45 et 54 ans	74	77
55 ans et plus	32	41
Répartition par sexe		
Femmes	83	82
Hommes	208	210
Répartition par pays		
France	227	2
USA	62	61
Allemagne	2	2

8.1.2. Embauches et Licenciements

En France	2014	2015
Nombre de licenciements	6	2
Nombre d'embauches	12	17

En Allemagne	2014	2015
Nombre de licenciements	0	0
Nombre d'embauches	0	0

Aux USA	2014	2015
Nombre de licenciements	0	1
Nombre d'embauches	12	14

L'âge moyen du personnel est de 42,6 ans au 31 décembre 2015 (40,94 ans au 31 décembre 2014).

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

8.1.3. Rémunérations

Frais de personnel consolidés :

Les dépenses d'intérim représentent 0,38% de la masse salariale chargée en 2015 contre 0,34% en 2014.

Les frais de personnel ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2015	%
Masse salariale	13,82	15,35	21%
Charges sociales	5,60	6,12	9,2%
Intéressement versé	-	-	-
Indemnités retraites / Frais de santé	0	0	
TOTAL	19,42	21,20	17%

8.1.4. Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement avait été mis en place en 1997. Il prévoyait la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt et résultat sur cession d'actifs. La répartition des sommes correspondantes était effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Cet accord n'a pas été reconduit en 2013. Il a été remplacé par un contrat de participation Groupe négocié avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL qui prévoit une répartition des sommes dues au titre de la participation de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Les résultats de l'exercice 2015, comme ceux de 2014, ne permettront pas une distribution au titre de la participation en 2016.

8.1.5. Options de souscription d'actions consenties et/ou exercées en 2015

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe QUANTEL au projet de développement de l'entreprise, QUANTEL a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié, cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

Plus aucune option de souscription n'est en vigueur au 31 décembre 2015 mais il reste dans la stratégie du Groupe de mettre en place de tels outils de motivation.

Les informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions de la Société figurent au paragraphe 16.14.1 du présent rapport dans le rapport spécial du Directoire établi en application de l'article L.225-184 du code de commerce.

Les options qui ont été consenties au cours des exercices antérieurs n'ont représenté aucune charge sur 2015.

Ceci a été déterminé en fonction de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » qui est appliquée à l'ensemble de ses plans d'options sur actions.

8.1.6. Politique de Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines repose sur des valeurs fortes. L'attachement à ces valeurs fondamentales se traduit concrètement sur le terrain. Au centre de ces valeurs : la recherche constante de la meilleure réponse aux attentes des clients et des consommateurs, avec des solutions industrielles sécurisées, compétitives, innovantes et durables.

L'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sont une des principales forces du Groupe QUANTEL. Motivation des salariés et valorisation des ressources humaines sont donc placées au cœur de la politique sociale du Groupe.

La diversité des métiers et des activités de QUANTEL, leur fort potentiel de développement, d'innovation et de challenges personnels, offrent au Groupe la possibilité d'une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée.

8.1.7. Organisation du travail

Le travail du personnel est organisé au niveau de chaque site avec prise en compte des besoins de production et en fonction des données prévisionnelles d'activité.

En particulier, le travail du personnel en France est organisé dans le cadre de durées légales ou conventionnelles applicable en France.

Le taux d'absentéisme du Groupe QUANTEL en Europe ressort à 4,39% en 2015 contre 4,66% en 2014. La méthode de calcul a été retravaillée pour être plus représentative : ce taux correspond au cumul des heures absences pour maladies de toutes origines (y compris

congés de maternité ou paternité), divisé par le cumul du temps de travail hors congés payés et RTT.

Cette information ne prend pas en compte les absences du personnel aux USA car la législation différente ne crée pas les mêmes distinctions entre absence pour maladie ou vacances.

Les sociétés du Groupe respectent les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- la Convention n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire et la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé ;
- la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

8.1.8. Formation

L'engagement du Groupe en matière de formation :

Accroître la performance globale et gérer l'organisation de la manière la plus efficace possible par un effectif qualifié, bien formé et professionnel. La formation continue doit soutenir l'amélioration en continu du personnel et de l'organisation. Elle se traduit par un plan de formation qui a mobilisé, en France, près de 109 009 euros en 2015, correspondant à environ 1 832 heures de formation (114 255 euros en 2014, correspondant à environ 2 047 heures de formation).

Objectifs généraux :

Contribuer à la constitution d'un effectif compétent, bien formé et professionnel, de renforcer le management par projet et d'adopter des pratiques efficaces en matière de gestion afin de favoriser l'innovation et l'amélioration continue de la performance.

Modalités de gestion de la politique de formation continue :

Le ciblage des besoins de formation est déterminé par l'entretien annuel de progrès et l'évaluation des compétences professionnelles de chaque collaborateur. Privilégier l'offre de formation locale, intra entreprise et formations internes permet au Groupe d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une meilleure accessibilité à la formation.

8.1.9. Egalité de traitement

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité et de modernité au sein du Groupe, nous considérons que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur deux principes :

- Une égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les collaborateurs en raison du sexe, de manière directe ou indirecte ;
- Une égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les hommes ou les femmes dans le domaine professionnel.

En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, nous mettons en œuvre une politique salariale volontariste afin d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En matière de recrutement, nous nous engageons à ce que notre processus de recrutement, qu'il soit externe ou dans le cadre de la mobilité interne, se déroule dans les mêmes conditions entre les hommes et les femmes. Ce processus retient des critères fondés sur l'exercice des compétences requises.

Pour favoriser l'égalité des chances d'accéder à tous les postes à pourvoir dans l'entreprise, les femmes et les hommes bénéficient d'un processus de recrutement identique. Le mode opératoire d'entretien de recrutement fait uniquement référence au niveau d'études, à la nature des diplômes, aux expériences passées et compétences requises.

En matière de formation, nous garantissons l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle, quel que soit le type de formation. L'accès à la formation professionnelle est un facteur essentiel d'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement de leur carrière.

Plus généralement, le Groupe veille à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination en rapport avec l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse ou ethnique, le handicap, ou tout autre critère.

Le Groupe emploie 6 personnes handicapées qui n'ont pas nécessité de mesures spécifiques d'adaptation de l'emploi.

8.1.10. Santé et sécurité

La sécurité des personnes est une priorité. La direction HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du Groupe QUANTEL a pour mission de comprendre, anticiper et remédier aux situations à risques. Ceci impose une réflexion permanente avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, notamment avec les autres directions et les équipes de production et de R&D, pour que chaque décision intègre la santé, la sécurité et l'environnement.

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a comptabilisé 4 accidents du travail et aucune maladie professionnelle, contre 7 accidents du travail et aucune maladie professionnelle en 2014.

8.1.11. Relations sociales

Les relations sociales dans le Groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Pour les sociétés françaises du Groupe, ce dialogue intervient également au sein des Comités d'Entreprise de chaque société.

En 2015, aucun accord collectif, ni aucun avenant n'a été adopté au sein du Groupe QUANTEL, cependant, le dialogue avec les partenaires sociaux est la règle et se traduit par une absence totale de conflit.

8.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc faible.

Organisation interne, budgets engagés :

Les activités du groupe sont encadrées par un ensemble de réglementations locales et nationales en constante évolution dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la santé et de l'hygiène qui impose de nombreuses prescriptions complexes et contraignantes.

Ces réglementations ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions et rejets dans l'air, l'eau et le sol ; à l'utilisation, la production et au stockage de substances chimiques ; ainsi qu'à la gestion et au traitement des déchets.

L'application de la politique HSE (Hygiène, Santé, Environnement) dans les sites de production est placée sous l'autorité de la Direction Financière qui met en œuvre les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des salariés et de l'outil industriel contre tout risque d'accident majeur, dans le cadre de délégations consenties aux Directeurs de sites.

Le service HSE du site des Ulis est chargé de la veille réglementaire, du respect des réglementations en vigueur, de la formation HSE et de la communication avec les autorités de l'Etat.

Le niveau de qualification des personnels opérant sur site est particulièrement élevé. Le parcours de formation au poste de travail est par ailleurs complété par des sessions de formations régulières, ciblées sur les aspects risques électriques et laser.

Les dépenses engagées au niveau de la prévention des risques relèvent soit des investissements, soit des dépenses courantes :

En ce qui concerne les investissements, il y a ceux qui ont trait directement à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, mais il peut s'agir aussi d'investissements effectués pour le maintien de l'outil industriel, pour l'augmentation de la capacité ou pour l'introduction de nouveaux produits, et qui obligatoirement prennent en compte ce sujet. Dans ce cas, les montants correspondants sont difficilement identifiables.

Le même principe s'applique aux dépenses courantes. En effet, les préoccupations HSE sont intimement liées à toutes les dépenses courantes au sein des sites industriels. De même, les activités de prévention et de contrôle font partie du quotidien des salariés sur leur lieu de travail, au travers de leur activité professionnelle. Pour ces raisons, l'identification des dépenses pour répondre spécifiquement à ces diverses réglementations est difficile et ne permet pas de donner une information chiffrée reposant sur des critères facilement identifiables et contrôlables.

Une attention toute particulière est portée aux risques spécifiques aux lasers : rayonnement laser et risques électriques. L'organisation du travail est orientée vers la minimisation de ces risques : laboratoires individuels, port de lunettes obligatoire, respect des principes de sécurité électrique.

Les substances dangereuses qui sont utilisées en quantités limitées ainsi que tous les déchets qui le nécessitent sont confiés à une société spécialisée pour leur traitement.

Consommation de ressources (eau, énergie, matières premières) :

Globalement au niveau des 4 sites français (Les Ulis, Clermont-Ferrand, Lannion et Bordeaux), les consommations ont été les suivantes :

	2013	2014	2015	Variation 2014/15
Gaz (MWh)	28	24	27	11%
Electricité (MWh)	2 405	2 239	2 191	-2%
Eau (m ³)	1 176	1 520	1 323	-15%

Application de la réglementation en vigueur :

Toutes les installations ou modifications d'installations sont réalisées en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire en liaison avec le service HSE en France.

Aux Etats-Unis, les installations sont conformes aux normes de l'OSHA (Occupational Safety & Health Administration).

Evaluation de l'impact de l'activité sur l'environnement :

En dehors des substances dangereuses dont le traitement est confié à une société spécialisée, l'impact environnemental du Groupe se mesure essentiellement en termes de consommation électrique et de

consommation d'eau. Les activités des sociétés du Groupe n'entraînent pas spécifiquement de rejet de gaz à effet de serre ou de nuisances majeures en termes de bruit et de nuisances olfactives. Il n'existe aucun problème ou impact connu concernant l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences climatiques ou la biodiversité.

Niveau des risques :

Malgré toutes les précautions prises conformément aux réglementations en vigueur, les activités de QUANTEL et de ses filiales présentent des risques aléatoires raisonnablement couverts par les polices d'assurances du Groupe, sans que ceci puisse constituer une certitude de couverture dans tous les cas possibles. Aucune provision pour risques environnementaux n'est comptabilisée, car aucune problématique n'est connue ou anticipée à ce jour.

8.3. ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Emploi et développement régional :

Les effectifs globaux évoluent lentement et ne constituent à aucun endroit une part significative du bassin d'emploi.

Impact sur les populations riveraines :

Le Groupe considère avoir un impact nul ou négligeable sur les riverains : pas de pollution, pas de bruit et de plus, tous les établissements sont en zones industrielles et ne fonctionnent pas la nuit.

Sous-traitance et fournisseurs :

Le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée prenant en compte, dans ses choix de fournisseurs ou de sous-traitants, les engagements sociaux et sociétaux des sociétés concernées.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs :

Les produits fabriqués et commercialisés par QUANTEL sont destinés à être utilisés par des professionnels des secteurs médicaux, industriels et de la défense. Ils ne sont en aucune façon destinés à être utilisés par des consommateurs. Cependant, toutes les mesures sont prises afin de respecter au moins les normes européennes et américaines et de veiller à informer les utilisateurs sur les risques encourus et la nécessité éventuelle d'utiliser des lunettes de protections adaptées.

Actions de partenariat :

QUANTEL participe au travers de ses cadres et Président à de nombreux organismes professionnels et notamment le Pôle de Compétitivité de Bordeaux avec ALPhA Route des Lasers / Aquitaine Développement Innovation.

Actions de mécénat :

QUANTEL a subventionné AIRES Paris (en faveur de l'insertion professionnelle de personnes handicapées).

Engagements du Groupe en faveur des droits de l'homme :

QUANTEL ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagée à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels elle opère professionnellement. Les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celle d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

Compte tenu des marchés sur lesquels elle opère, QUANTEL ne juge pas utile d'engager des actions spécifiques sur les droits de l'homme, bien qu'elle respecte les droits de l'homme déclarés au niveau national et international.

Engagements du Groupe en faveur de l'économie circulaire :

Au-delà de la récupération obligatoire des déchets chimiques et électroniques, le Groupe recycle les cartons, les ampoules et les piles. Les vieux matériels informatiques sont aussi donnés à des associations spécialisées.

Le Groupe contrôle, dans la mesure du possible, sa consommation d'énergie, en particulier au niveau de la régulation des salles blanches qui constituent un des plus gros postes de consommation. Les investissements susceptibles de réduire la consommation globale d'énergie sont étudiés avec soin.

9. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU DERNIER EXERCICE

Aucun évènement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

10. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs et des passifs du Groupe QUANTEL au 31 décembre 2015 (en K€) :

	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	10 266	3 954	140
Actifs financiers*	4 785	-	-
Position nette avant gestion	5 481	3 954	140
Hors bilan	-	-	-
POSITION NETTE APRES GESTION	5 481	3 954	140

*Correspond aux équivalents de trésorerie ; n'inclut pas les actifs financiers non courants

L'attention du lecteur et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

10.1. RISQUES FINANCIERS

Risque de change : les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits : euros en Europe et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, QUANTEL USA se finance en dollars et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de QUANTEL USA.

Au 31 décembre 2015, aucun instrument de change n'était encore actif.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2015, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 203 K€, soit 0,33%, et le résultat net de 4 K€, soit 0,17%.

Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe QUANTEL dans les devises étrangères au 31 décembre 2015 :

	US K\$
Actifs	23 440
Passifs	6 870
Position nette avant gestion	16 570
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	16 570

Risque de taux : Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 3,08%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 90 K€ soit 4,24% au 31 décembre 2015

Risque de liquidité : Au 31 décembre 2015, le Groupe disposait d'une trésorerie négative de 9,3 M€ et d'une trésorerie disponible de 4,8 M€.

Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les informations sur les délais de règlement sont mentionnées au paragraphe 6.4. du présent Rapport de Gestion.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont résumés dans les tableaux figurant au paragraphe 6.3 du présent Rapport de Gestion, et plus amplement décrits aux paragraphes 6.3.4, 6.3.5 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2015.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

Risque actions : Au 31 décembre 2015, aucune des sociétés du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société auto-détenait 15 015 actions propres, représentant une valeur comptable de 59 486 euros environ, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit au paragraphe 16.5 du présent Rapport de Gestion.

Hormis ces éléments, la Société ne détient pas de titres autres que les parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du présent Rapport de Gestion.

Les excédents de trésorerie sont investis sous forme de placements ne générant pas de risques sur le capital. Le Groupe estime en conséquence ne pas être exposé au risque actions.

10.2. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

Environnement concurrentiel : Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Il existe une concurrence particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent par ailleurs de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés, tel que notamment le marquage par laser à fibres pour lequel il s'avère plus difficile pour le Groupe de s'établir significativement en devenant un acteur clé du marché.

Bien que le Groupe dispose de parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il n'est pas possible de garantir que le Groupe conservera ses parts de marché et pourra concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra égaler ou offrir.

Risques technologiques : Compte tenu de la nature de ses activités, les résultats et les perspectives du Groupe sont étroitement liés à sa capacité à appréhender les évolutions technologiques du secteur et à adapter sa gamme de produits à ces évolutions. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que les gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées.

Ne disposant pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits rencontreront un succès commercial.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent donc largement de sa capacité à proposer aux clients des produits attractifs, à développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants et à continuer à introduire des produits nouveaux.

Risque clients : En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, à l'export, les ventes sont garanties, pour l'essentiel, par une police Atradius. Aux Etats-Unis, le Groupe supporte le risque client : en cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes financières et commerciales, en perdant les affaires en cours avec ce client, susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dans le cadre des contrats conclus avec les clients, les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas. Les

risques de non-paiement sont dans l'ensemble peu importants.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2015, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 14% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 27% du chiffre d'affaires.

Risque fournisseurs : Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient, dans la mesure du possible, une double source d'approvisionnement pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance d'un fournisseur.

En ce qui concerne les éléments sous-traités, composants mécaniques et sous-ensembles électroniques, QUANTEL dispose de tous les dossiers de fabrication pour changer de fournisseur s'il y a lieu.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 12% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 20% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits.

10.3. RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS RECENTES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, QUANTEL n'a acquis aucune nouvelle filiale.

10.4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Risque brevets : La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux Etats-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent de brevets aux Etats-Unis.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par ses conseils américain et français en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides. Cependant, un brevet portant sur des lasers de photo-coagulation intégrant un scanner a été délivré en Europe, fin 2014, après plusieurs années de procédures. QUANTEL est en discussion avec le détenteur de ce brevet pour l'obtention d'une éventuelle licence et examine les différentes possibilités techniques pour sortir du cadre du brevet en l'absence d'accord.

A la date du présent Rapport, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

Risque utilisateurs : Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et il n'est pas possible de garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Le Groupe QUANTEL a souscrit des assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs. Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement.

Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre n'a été porté à la connaissance de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

Autorisations légales : Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. QUANTEL est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés sont marqués CE.

Le marquage "CE" n'est pas une marque de certification. Obligatoire et de nature réglementaire [Directive 93/68/CEE du Conseil du 22/07/93 (JOCE n° L. 220 du 30/08/93)], il a pour finalité la libre circulation des produits dans l'Union Européenne.

Pour apposer le marquage "CE" sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées.

Tous les produits du Groupe QUANTEL commercialisés dans l'Union Européenne ont le marquage CE. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe QUANTEL préalablement à leur marquage CE n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union Européenne serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis.

Tous les produits médicaux vendus par QUANTEL aux Etats-Unis doivent être homologués par la FDA. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite 510K qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents.

Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de

sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus.

Tous les produits médicaux du Groupe QUANTEL commercialisés aux Etats-Unis sont homologués par la FDA. Si l'homologation des nouveaux produits était refusée, leur commercialisation aux Etats-Unis serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Réglementations et normes techniques : Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques applicables en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

Risques liés aux partenariats et accords de distribution : Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

Assurances : Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Il est renvoyé sur ce point à la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

10.5. PROCEDURE JUDICIAIRE ET D'ARBITRAGE – METHODE DE PROVISIONNEMENT DES RISQUES ET LITIGES

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2015 de QUANTEL.

Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe QUANTEL.

De même, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

10.6. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe QUANTEL est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets. Les informations sur les conséquences environnementales des activités du Groupe sont décrites au paragraphe 8.2 du présent rapport.

Le Groupe QUANTEL n'exploite pas d'installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

11. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Division Industrielle et Scientifique

Le chiffre d'affaires de la Division Industrielle et Scientifique progresse de 48% en 2015 par rapport à 2014 grâce aux ventes annoncées sur les grands contrats (Mégajoule et militaire) ainsi qu'à une bonne dynamique sur les ventes de lasers industriels et scientifiques.

Les ventes de lasers nanosecondes ont en effet bénéficié de l'attractivité des nouveaux produits lancés au cours des dernières années et font ressortir un chiffre d'affaires de 16 M€, en croissance de 30% par rapport à l'exercice précédent :

- La gamme Q-smart, qui a remplacé la gamme Brilliant, génère une progression de 50% du chiffre d'affaires réalisé sur les lasers de 450 à 850 mJ ;
- Les ventes de lasers destinés à la LIBS (Laser Induced Breakdown Spectroscopy : analyse non destructive de la composition chimique des matériaux) ont également fortement progressé.

Parallèlement, les commandes reçues sur les grands contrats ont commencé à générer un chiffre d'affaires significatif qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années et représenter environ 30% du chiffre d'affaires de la Division Industrielle et Scientifique.

QUANTEL a présenté plusieurs produits nouveaux à Photonics West en février 2016 à San Francisco :

- Le VIRON, un produit spécialement conçu pour la LIBS (voir ci-dessus) ;
- Le QScan, un nouveau laser accordable pour la spectroscopie ;
- Une gamme complète de lasers à fibre continue dans le visible : ELBA C et ELBA M, destinés à des applications de mesure dans les domaines Industriel ou médical.

Division Ophtalmologie

Portée par le dynamisme de ses ventes, notamment sur les marchés asiatiques, la Division Ophtalmologie poursuit sa croissance régulière et progresse de 6% par rapport à 2014.

- Le laser OPTIMIS FUSION a maintenant trouvé sa place auprès des ophtalmologistes du monde entier et ses ventes devraient continuer à progresser en 2016.
- Les ventes de VITRA PDT ont débuté en 2015 et devraient progresser en 2016.
- Les ventes de produits consommables (sondes et lentilles) sont en croissance de 60%.

Aux États-Unis, la structure de distribution a été réorganisée avec une nouvelle direction afin de réduire les pertes qui ont été supérieures à 1 M€ en 2015.

Par ailleurs, le Groupe a remporté en 2015 un important appel d'offre en Inde portant sur des lasers de photocoagulation et accessoires pour un montant total d'environ 3 M€. Les délais administratifs ont reporté la livraison de ces matériels au mois de janvier et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est intervenue au premier trimestre 2016.

Plusieurs nouveaux appareils, dont les certifications sont en cours d'instruction, seront commercialisés en 2016.

Résultats et structure financière

Grâce au maintien des marges et à la progression modérée des charges de personnel (+11%) au vu de la forte croissance de l'activité (+21%), le résultat opérationnel 2015 s'inscrit en forte hausse, à 2,3 M€, à comparer à une perte de 0,3 M€ un an plus tôt. L'EBITDA s'établit à 5,3 M€ contre 2,5 M€ en 2014 et le résultat net atteint 2,1 M€ contre une perte de 1,1 M€ en 2014.

Le Groupe a généré sur l'exercice 2015 un cash-flow opérationnel de 7,8 M€, ce qui lui a permis de rembourser une grande partie de sa dette (5,3 M€ au cours de l'exercice écoulé) et de maintenir un niveau d'investissement (3,4 M€) légèrement supérieur à celui de l'an passé (3,2 M€) tout en préservant sa trésorerie disponible (4,8 M€ au 31/12/2015). L'endettement financier net du Groupe a été ramené à 9,6 M€ au 31 décembre 2015 (contre 14,3 M€ au 31/12/2014) et les fonds propres ont été portés à 27,1 M€ (contre 23,4 M€ au 31 décembre 2014). Le coût annuel de l'endettement a fortement diminué, passant de 0,8 M€ en 2014 à 0,45 M€ en 2015.

Il faut noter que la créance sur l'état au titre du crédit d'impôt recherche atteint 4,9 M€ au 31 décembre 2015.

Perspectives

Pour 2016, fort de la visibilité procurée par le redémarrage des grands contrats et les perspectives d'activité sur les deux divisions, le Groupe se fixe pour objectif de poursuivre la croissance du chiffre d'affaires et des résultats.

12. AFFECTATION DES RESULTATS

12.1. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit un bénéfice d'un montant de 1 517 196,54 euros au compte "Report à nouveau" qui serait ainsi ramené de (4 280 153,86) euros à (2 762 957,32) euros.

12.2. DIVIDENDES

Notre société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

13. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	11 112	3 704	6 398	8 096	8 096
- Nombre des actions ordinaires existantes	3 704 061	3 704 061	6 397 917	8 096 015	8 096 015
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	34 507	27 624	28 808	25 231	31 124
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 254)	(822)	329	(826)	1 184
- Impôts sur les bénéfices	1 495	1 198	1 800	779	1 065
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(357)	(4 931)	1 532	(524)	1 517
- Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,07	0,1	0,33	(0,01)	0,28
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(0,09)	(1,33)	0,24	(0,06)	0,19
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	169	167	165	147	143
- Montant de la masse salariale	7 524	7 380	7 435	6 722	6 931
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 577	3 532	3 408	3 105	3 178

14. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de Commerce relatif aux participations réciproques.

15. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Au 31 décembre 2015, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions QUANTEL ou des sociétés qui lui sont liées.

A cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions QUANTEL.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

16. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

16.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 8 096 015 €. Il est divisé en 8 096 015 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. A la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

16.1.1. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2015, sur les 8 096 015 actions composant le capital social, 851 796 actions bénéficiaient du droit de vote double.

16.1.2. Actions non représentatives du capital

La Société n'a émis aucune action qui ne soit pas représentative de son capital.

16.1.3. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, al. 2 et L. 225-211 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa première résolution, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société. Cette autorisation a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des actions QUANTEL.

Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2015, aux termes de sa huitième résolution, laquelle a, conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, autorisé le Directoire pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- D'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- De la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- De la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- D'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du code de commerce, ou
- De la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 15 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 1 000 000 euros.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

Au 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 15 015 actions ;
- 16 543,54 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/15	15 015
Nombre de titres achetés du 01/01/2015 au 31/12/15	90 473
Nombre de titres vendus du 01/01/2015 au 31/12/15	81 127
Cours moyen des achats	3,13 €
Cours moyen des ventes	3,21 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/15	3,56 €

16.1.4. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

16.1.5. Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie prenante et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

16.2. EVOLUTION DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT DE QUANTEL

16.2.1. Evolution du capital social de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Date ⁽¹⁾	Opération	Nb. actions avant	Nb actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
17/01/13	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	3 704 061	6 397 917	1 346 928 €	1 €	6 397 917 €
30/10/14	Exercice d'options de souscription d'actions	6 397 917	6 398 067	336 €	1 €	6 398 067 €
18/12/14	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	6 398 067	8 096 015	2 648 798,88 €	1 €	8 096 015 €

⁽¹⁾ Date de constatation de l'augmentation de capital par le Directoire de QUANTEL.

16.2.2. Evolution de l'actionariat de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Actionariat	Situation au 31/12/2013				Situation au 31/12/2014				Situation au 31/12/2015				Situation au 10/03/2016			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾
Actionnaires dirigeants																
- EURODYNE ⁽³⁾	860 358	13,45%	1 453 580	20,27%	915 771	11,31%	1 578 993	17,65%	915 771	11,31%	1 578 993	17,67%	915 771	11,31%	1 659 837	17,91%
- Alain de SALABERRY	248 354	3,88%	293 844	4,10%	268 742	3,32%	314 232	3,51%	268 742	3,32%	314 232	3,51%	268 742	3,32%	487 096	5,26%
- Cadres dirigeants	70 643	1,10%	91 286	1,28%	12 798	0,16%	25 548	0,29%	12 798	0,16%	25 548	0,29%	12 798	0,16%	25 548	0,28%
Actions de concert EURODYNE/Alain de SALABERRY																
Auto-détention	1 108 712	17,33%	1 747 424	24,37%	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,16	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,18%	1 184 513	14,63%	2 146 933	23,16%
Auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Public (titres au porteur)																
OTC	460 018	7,19%	460 018	6,41%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALTO INVEST	521 889	8,16%	521 889	7,28%	204 816	2,53%	204 816	2,29%	-	-	-	-	-	-	-	-
AMIRAL GESTION ⁽⁴⁾	-	-	-	-	491 971	6,08%	491 971	5,50%	389 032	4,81%	389 032	4,36%	489 032	6,04%	489 032	5,28%
Autres	4 005 904	62,61%	4 005 904	55,86%	5 986 866	73,95%	5 986 866	66,94%	6 205 105	77%	6 205 105	69,46%	6 109 177	75,46%	6 109 177	65,93%
Public (titres au nominatif)																
OTC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALTO INVEST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMIRAL GESTION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	215 002	3,36%	344 539	4,80%	209 382	2,58%	341 920	3,82%	289 552	3,22%	419 886	4,71%	289 552	3,58%	495 118	5,34%
TOTAL	6 397 917	100%	7 171 060	100%	8 096 015	100%	8 944 346	100%	8 096 015	100%	8 932 796	100%	8 096 015	100%	9 265 808	100%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 8 932 796 au 31/12/2015 et de 9 265 808 au 10/03/2016.

(2) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

(3) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de SALABERRY, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de SALABERRY sont informés des obligations, et en particulier au titre des déclarations de franchissement de seuil, qui pourraient leur incomber en leur qualité de concertistes et ne manqueront pas, le cas échéant, d'effectuer lesdites déclarations.

(4) Agissant dans le cadre d'une activité de gestion pour le compte du fonds.

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

16.2.3. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article 233-13 du code de commerce et de l'article 10 des statuts, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le début de l'exercice écoulé sont les suivants :

- ALTO INVEST a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi, à la baisse, les seuils de 2% (notification du 9 janvier 2015) et 1% (notification du 13 janvier 2015) du capital et des droits de vote de QUANTEL. En dernier lieu, ALTO INVEST a déclaré détenir 80 179 actions pour autant de droits de vote de la Société ;
- AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi les seuils de 5% du capital et des droits de vote à la hausse le 31 décembre 2014 (déclaration du 9 janvier

2015), puis à la baisse les 16 et 18 février 2015 (déclaration du 19 février 2015), et, enfin, à la hausse les 29 janvier et 1^{er} février 2016 (déclaration du 3 février 2016). En dernier lieu, AMIRAL GESTION a déclaré détenir 489 032 actions pour autant de droits de vote au 28 février 2015.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de QUANTEL au cours de l'exercice écoulé.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

16.3. PLACE DE COTATION ET EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Les actions de QUANTEL, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : QUA).

- Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action QUANTEL au 10 mars 2016 (cours de clôture), soit 3,37 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 8 096 015 actions, ressort à 27 283 570,55 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le cours de l'action QUANTEL a évolué comme suit :

Cours de l'action QUANTEL (euros)



Volumes échangés de l'action QUANTEL (en milliers)

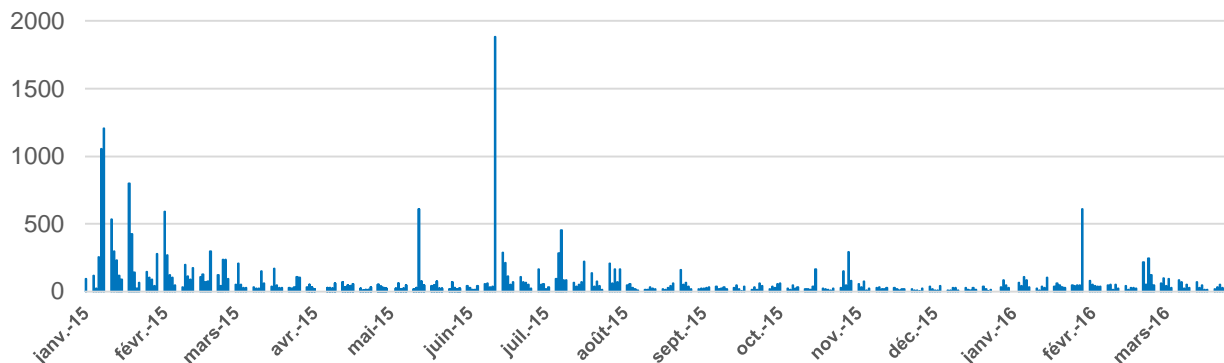


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2015 à janvier 2016 (source Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
Janvier 2015	4,82	3,00	3,60	6 123 174
Février 2015	3,65	3,00	3,30	3 13 7019
Mars 2015	3,34	2,85	3,14	1 324 851
Avril 2015	3,11	2,95	3,01	648 234
Mai 2015	3,44	2,90	3,03	1 308 586
Juin 2015	3,65	2,82	3,02	3 446 617
Juillet 2015	3,35	2,80	3,05	2 493 388
Août 2015	3,06	2,50	2,88	759 019
Septembre 2015	2,69	2,40	2,58	593 410
Octobre 2015	3,25	2,50	2,92	1 171 839
Novembre 2015	3,09	2,82	2,96	495 803
Décembre 2015	2,95	2,67	2,82	495 065
Janvier 2016	3,47	2,46	2,84	1 513 984

16.4. CAPITAL POTENTIEL

16.4.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions légales, les informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions figurent dans le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions de l'article L.225-184 du code de commerce, étant rappelé qu'aucun plan d'option n'était encore en vigueur, ni aucun plan mis en place, au cours de l'exercice écoulé.

16.4.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent dans le rapport spécial du Directoire établi en application de l'article L.225-197-4 du code de commerce.

16.4.3. Information sur les BSAR

Lors de la réunion du 20 juillet 2010, le Conseil d'Administration de QUANTEL a décidé d'émettre 200 000 bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») au prix unitaire de 0,16 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Patrick MAINE et Monsieur Luc ARDON à hauteur de 100 000 BSAR chacun exerçables au prix unitaire de 6 € jusqu'au 30 juin 2015 inclus.

Caractéristiques des BSAR	
Date AG	22/06/2010
Date CA	20/07/2010
Nombre total bons émis	200 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	216 000 ⁽¹⁾
Dont :	
Par les mandataires sociaux	216 000 ⁽¹⁾
Par les dix premiers attributaires salariés	-
Point de départ de l'exercice des options	20/07/2010
Date d'expiration	30/06/2015
Prix de souscription	6 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/15	0
Bons exercés au 31/12/15	0
Bons annulés au 31/12/15 (validité du plan : 30/06/15)	200 000
Bons restants au 31/12/15	0

⁽¹⁾ Compte tenu des ajustements de la parité d'exercice visant à préserver les droits des titulaires de BSAR, la parité d'exercice est de 1,08 action nouvelle pour un BSAR depuis le 18 décembre 2014.

Les BSAR sont arrivés à expiration le 30 juin 2015. Aucun BSAR n'ayant été exercé à cette date, les 200 000 BSAR émis sont désormais caducs.

16.4.4. Information sur les OCEANES

Lors de la réunion du 26 juillet 2007, le Conseil d'Administration a décidé une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE 2007) dont les conditions définitives ont été arrêtées par le Président Directeur Général les 6 et 14 septembre 2007.

Cet emprunt obligataire, qui a fait l'objet d'une note d'opération établie par QUANTEL ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°07-317 en date du 7 septembre 2007, d'un montant de 7 694 778 € était initialement composé de 295 953 OCEANE d'une valeur nominale de 26 € chacune, émises au pair, d'une maturité de 5 ans expirant le 1^{er} janvier 2013, au taux de 4,875% par an payable à terme échu.

Caractéristiques des OCEANE	
Code ISIN (Mnemo)	FR0010518894 (YQUA)
Nombre d'obligations émises	295 953
Nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2014	152 681
Valeur nominale des obligations	26 euros
Prix d'émission des obligations	au pair, 26 euros
Taux d'intérêt annuel ⁽¹⁾	4,875% jusqu'au 28 février 2013, puis 6% à compter du 1 ^{er} mars 2013
Amortissement normal des obligations ⁽¹⁾	le 2 janvier 2015 par remboursement au pair, soit 26 €
Parité de conversion ou d'échange en actions ⁽²⁾	à tout moment jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement, à raison de 1,04 action QUANTEL pour 1 OCEANE ⁽³⁾ ; et à compter du 1 ^{er} décembre 2014 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE, à raison de 26 actions QUANTEL pour 5 OCEANES, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité

⁽¹⁾ modifié par l'Assemblée des porteurs d'OCEANE du 4 décembre 2013

⁽²⁾ modifié par l'Assemblée des porteurs d'OCEANE du 12 décembre 2012

⁽³⁾ compte tenu de l'ajustement de la parité en suite de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de décembre 2012 (note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°2012-064 du 17 décembre 2012)

A la date du présent Rapport de Gestion, il ne reste plus aucune OCEANE en circulation, le solde ayant été remboursé début janvier 2015.

16.5. CAPITAL AUTORISE

16.5.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Directoire actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières consenties au Directoire et actuellement en vigueur figure en annexe 1 du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, al. 7 du code de commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

A la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Directoire, à l'exception (i) de

celle relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES (voir le paragraphe 16.1.3 ci-dessus pour de plus amples informations).

16.5.2. Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale Mixte

16.5.2.1. Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Il sera proposé aux actionnaires de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires pour permettre à la Société de continuer d'acheter ou de faire racheter ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue des mêmes finalités que celles adoptées lors de la précédente Assemblée Générale du 12 juin 2015, savoir :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du code de commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce.

Il est précisé que le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date. Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 15 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Il sera également proposé aux actionnaires de fixer à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

16.5.2.2. Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du code de commerce

En application de l'article L. 225-138 du code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2015 a, aux termes de sa 17^{ème} résolution, autorisé le Directoire, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société au profit de catégories des personnes et dans la limite d'un montant nominal maximum de 20 M€.

Cette autorisation d'une durée de 18 mois qui n'a pas été utilisée par le Directoire, viendra à expiration le 12 décembre 2016. Il sera en conséquence proposé aux actionnaires de la renouveler dans les conditions présentées ci-après afin de permettre au Directoire de déposer de la plus grande souplesse pour adapter les moyens financiers de la Société aux besoins de son activité et lever plus rapidement des fonds.

Le Directoire aurait ainsi tout pouvoir à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.225-129 et suivants du code de commerce L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 et L.228-94 alinéa 2 du code de commerce, correspondant à (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à d'autres titres de capital de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société ou d'une filiale à émettre au profit de bénéficiaires choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales et ;
- les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger.

Le Directoire fixera la liste des bénéficiaires, étant précisé que leur nombre ne pourra être supérieur à quinze par émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le Directoire en vertu de la présente délégation serait limité à 20 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global de même montant proposé dans le cadre de la délégation de compétence visé à la 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce, les actionnaires seront invités à décider que le prix de souscription des titres émis en vertu de cette autorisation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

16.5.2.3. Autorisation à donner au Directoire pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2014 a, aux termes de sa 2^{ème} résolution, autorisé le Directoire, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce.

Cette autorisation, qui n'a pas été utilisée par le Directoire à la date du présent rapport, viendra à expiration le 30 août 2017. Afin de tenir compte de la réforme de l'actionnariat salarié, opérée notamment par la loi Macron du 6 août 2015, nous vous proposons de la renouveler dans les conditions ci-après.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Directoire de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date. Ce plafond serait porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;

Le Directoire aurait par ailleurs tous pouvoirs pour fixer la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, le Directoire pouvant librement fixer la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, étant précisé toutefois que la durée

cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;

Cette autorisation emporterait, le cas échéant, au profit des bénéficiaires des actions à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions nouvelles.

Les pouvoirs les plus étendus seraient accordés au Directoire pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites de plafond et de délais fixés par l'Assemblée Générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

16.5.2.4. Augmentation de capital réservée aux salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

En conséquence des projets de délégations de compétence et autorisations financières qui seront soumis à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites aux § 15.5.2.1 à 16.5.2.3 ci-dessus, il sera proposé aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, d'autoriser le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservées aux salariés adhérents à un plan épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation sera limité à 500 000 euros (dans la limite du plafond maximum global de 20 M€), le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de cette autorisation étant déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

Le Directoire a approuvé la présentation de cette résolution aux actionnaires, sans toutefois en recommander l'adoption.

16.6. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95% l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

Cette émission a fait l'objet d'un document d'information, non visé par l'AMF, publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) et sur celui d'Euronext.

17. INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRIGEANTS

17.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES DIRIGEANTS SOCIAUX EN 2015

Au 31 décembre 2015, le Directoire de QUANTEL est composé de quatre membres. A la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance de QUANTEL est, quant à lui, composé de sept membres.

La liste des mandats et des fonctions exercées par les membres du Directoire et du Conseil au cours de l'exercice écoulé est présentée dans le tableau suivant :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Echéance du mandat	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Alain de SALABERRY	18/10/93	17/11/2016	Président du Directoire		. Président de SOFILAS . Président d'EURODYNE . Gérant d'ATLAS LASERS . Chairman de QUANTEL USA . Administrateur de PCAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de QUANTEL MEDICAL jusqu'au 28 juin 2013 . Administrateur d'EOLITE jusqu'en mai 2012
Patrick MAINE	21/06/07	17/11/2016	Membre du Directoire		. Président de QUANTEL USA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Luc ARDON	17/11/10	17/11/2016	Membre du Directoire Directeur financier		. Geschäftsführer de QUANTEL DERMA GmbH et de QUANTEL GmbH. . Gérant SARL Carte Blanche – Tours <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Jean-Marc GENDRE	20/03/13	17/11/2016	Membre du Directoire		NA
Christian MORETTI	15/03/02	AGOA statuant sur les comptes 2015 ⁽¹⁾	Président du Conseil de Surveillance	Président de PCAS SA	. Président du Conseil d'Administration de PCAS SA . Membre du Conseil de Surveillance de Rubis . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de DYNACTIION jusqu'en juin 2013
Ghislain du JEU	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2015 ⁽¹⁾	Vice-président du Conseil de Surveillance	Président de ROVS Conseil	. Président de ROVS Conseil <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Administrateur de BPI (jusqu'en 2012)
Patrick SCHOENAHN	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2015 ⁽¹⁾	Membre du Conseil de Surveillance		NA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Pierre POTET	19/11/08	AGOA statuant sur les comptes 2015 ⁽¹⁾	Membre du Conseil de Surveillance	Président de New Imaging Technologies	. Président du Directoire de New Imaging Technologies SA . Administrateur de Pégase Systems . Gérant de Bluebird Venture <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
EURODYNE représentée par Florent de SALABERRY	17/11/10	AGOA statuant sur les comptes 2015 ⁽¹⁾	Membre du Conseil de Surveillance		. Président du Conseil de Surveillance d'EOLITE . Administrateur d'ECT INDUSTRIES NA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Marie Begoña LEBRUN	14/09/11	AGOA statuant sur les comptes 2015 ⁽¹⁾	Membre du Conseil de Surveillance	Président-Directeur Général de PHASICS SA	Président-Directeur Général de PHASICS SA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Valérie PANCRAZI	30/04/14	AGOA statuant sur les comptes 2018	Membre du Conseil de Surveillance	Ingénieur conseil Expert près la Cour d'Appel de Paris	Présidente de VAP Conseils Membre du Conseil d'Administration de Frey SA Membre du Comité d'administration de POCLAIN SAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA

⁽¹⁾ Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de renouveler les mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée.

17.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX EN 2015

17.2.1. Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Le tableau ci-après présente les rémunérations toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours du dernier exercice, par QUANTEL et les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, à chaque membre du Directoire et du Conseil de Surveillance au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

	Rémunération en €			Avantages et autres éléments de rémunération		Engagements de toutes natures pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux et correspondant à des éléments de rémunérations dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci
	Fixe	Variable	Jeton de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Alain de SALABERRY	250 000			6 968		
Ghislain du JEU			5 000			
Patrick SCHOENAHN			5 000			
Patrick MAINE	160 000	7 500		5 627		
Luc ARDON	150 004	10 000		3 967		
Jean-Marc GENDRE	153 000	2 250		9 608		
Christian MORETTI			7 000			
Pierre POTET			5 000			
Eurodyne représentée par Florent de SALABERRY			5 000			
Marie Begoña LEBRUN			5 000			
Valérie PANCRAZI ⁽¹⁾			5 000			

17.2.2. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux membres du Directoire de QUANTEL

	Alain de SALABERRY Président du Directoire		Patrick MAINE Membre du Directoire		Luc ARDON Membre du Directoire		Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	289 468 €	256 011 €	202 802 €	174 198 €	176 967 €	166 050 €	179 370 €	161 572 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	NA	0	NA	0	NA	0	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
TOTAL	289 468 €	256 011 €	202 802 €	174 198 €	176 967 €	166 050 €	179 370 €	161 572 €

(1) Le détail des rémunérations dues est présenté au paragraphe 17.2.3 ci-après.

17.2.3 Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versées et/ou consentis aux membres du Directoire de QUANTEL

Alain de SALABERRY Président du Directoire	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	32 500 € ⁽²⁾⁽⁶⁾	Néant ⁽³⁾	Néant ⁽³⁾	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 968 €	6 968 €	6 011 €	6 011 €
TOTAL	289 468 €	256 968 €	256 011 €	256 011 €

Patrick MAINE Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €
Rémunération variable annuelle	28 800 €	7 500 €	7 500 €	NA
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	8 375 € ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	5 627 €	5 627 €	6 698 €	6 698 €
TOTAL	202 802 €	173 127 €	174 198 €	166 698 €

* Salarié de QUANTEL depuis le 27 juin 1988

Luc ARDON Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	150 000 €	150 004 €	150 000 €	150 004 €
Rémunération variable annuelle	15 000 €	10 000 €	10 000 €	0
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	8 000 € ⁽²⁾			
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 967 €	3 967 €	6 050 €	6 050 €
TOTAL	176 967 €	163 967 €	166 050 €	156 004 €

* Salarié de QUANTEL depuis le 1^{er} juin 2009

Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	153 000 €	153 000 €	153 000 €	153 000 €
Rémunération variable annuelle	9 000 €	2 250 €	2 250 €	29 000 € ⁽⁵⁾
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	7 762 € ⁽²⁾	Néant ⁽³⁾	NA ⁽³⁾	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	9 608 €	9 608 €	6 322 €	6 322 €
TOTAL	179 370 €	164 858 €	161 572 €	188 322 €

* Salarié de QUANTEL depuis le 29 avril 2008, Membre du Directoire depuis le 20 mars 2013

(1) Les avantages en nature correspondent à un véhicule de fonction et son assurance.

(2) Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, a, lors de sa réunion du 11 mars 2015, alloué une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au titre de leur mandat social, pouvant atteindre 10% de la rémunération globale perçue par l'intéressé si le résultat net consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2015 atteint les objectifs définis par le Conseil de Surveillance. Les objectifs fixés ayant été atteints partiellement, une rémunération exceptionnelle de 5% sera versée aux membres du Directoire.

(3) Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, a, lors de sa réunion du 6 mars 2014, alloué une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au titre de leur mandat social, pouvant atteindre 10% de la rémunération globale perçue par l'intéressé si le résultat net consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2014 atteint les objectifs définis par le Conseil de Surveillance. Les objectifs fixés n'ayant pas été atteints, aucune rémunération exceptionnelle n'a été due ou versée aux membres du Directoire.

(4) Rémunération variable mise en place aux termes du contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE en date du 24 janvier 2009, dont le montant annuel, d'un maximum de 30 000 € brut, est fonction du chiffre d'affaires et des résultats de l'exercice.

(5) Rémunération variable mise en place aux termes du contrat de travail de Monsieur Jean-Marc GENDRE en date du 29 avril 2008 dont le montant annuel, d'un maximum de 40 000 € brut, est fonction des résultats de QUANTEL MEDICAL.

(6) Rémunération exceptionnelle d'un montant de 20 000 € brut octroyée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, au Président du Directoire au titre de l'exercice 2015.

17.2.4. Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de QUANTEL

Nom	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2015		Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2015		Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014		Autres rémunérations versées au titre de l'exercice 2014	
Christian MORETTI	7 000 €		Néant		7 000 €		Néant	
Ghislain du JEU	5 000 €		Néant		5 000 €		Néant	
Patrick SCHOENAH	5 000 €		Néant		5 000 €		Néant	
Pierre POTET	5 000 €		Néant		5 000 €		Néant	
EURODYNE SA représentée par Florent de SALABERRY	5 000 €		Néant		5 000 €		Néant	
Marie Begoña LEBRUN	5 000 €		Néant		5 000 €		Néant	
Valérie PANCRAZI	5 000 €		Néant		Néant		Néant	
TOTAL	37 000 €		Néant		37 000 €		Néant	

Politique de répartition des jetons de présence :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de QUANTEL du 9 juin 2015 a décidé d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence d'un montant total de 37 000 € au titre de l'exercice 2014. La répartition de cette somme entre les membres du Conseil de Surveillance a été décidée par le Conseil de Surveillance suivant la répartition présentée au tableau ci-dessus, prenant en compte l'assiduité des membres aux réunions

du Conseil et le temps qu'ils consacrent à leur fonction en dehors des réunions du Conseil.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence d'un montant total de 37 000 € au titre de l'exercice 2015, dont la répartition entre les membres du Conseil devra être décidée par le Conseil de Surveillance.

17.2.5. Informations relatives à l'existence au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de QUANTEL d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Alain de SALABERRY Président du Directoire		Non		Non		Non		Non
Patrick MAINE Membre du Directoire	Oui			Non		Non	Oui*	
Luc ARDON Membre du Directoire	Oui			Non		Non		Non
Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire	Oui			Non		Non	Oui*	

* Indemnités de non concurrence consentie à Monsieur Patrick MAINE et à Monsieur Jean-Marc GENDRE, Membres du Directoire, au titre de leur contrat de travail, dont le montant serait égal à 5/10^{ème} ou 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuelles dont ils ont bénéficié au cours des douze derniers mois de présence dans la Société.

17.2.6. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par QUANTEL ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société et/ou l'une quelconque de ses filiales n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

17.2.7. Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de QUANTEL

Aucune option consentie par la Société n'était encore en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

La Société n'a consenti aucune option de souscription d'actions au profit de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

Au cours des exercices 2014 et 2015, de même que depuis le début de l'exercice 2016, aucune option de souscription d'actions n'a été levée par l'un quelconque des mandataires sociaux de QUANTEL.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées au paragraphe 16-4-1 du présent rapport et dans le rapport du Directoire établi pour l'exercice 2015 en application des dispositions de l'article L.225-184 du code de commerce.

17.2.8. Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de QUANTEL

La Société n'a attribué aucune action de performance ou action gratuite au profit de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

A la date d'élaboration du présent document, aucun plan d'attribution d'actions de performance ou d'action gratuite n'a été mis en place par le Directoire de QUANTEL.

17.2.9. Informations sur les bons de souscription d'actions remboursables détenus par les mandataires sociaux de QUANTEL

Les caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables émis par QUANTEL en juillet 2010 et souscrits par Messieurs Patrick MAINE et Luc ARDON sont présentées au paragraphe 16.4.3 du présent rapport.

17.3. OPERATIONS REALISEES DEPUIS 2015 SUR LES TITRES QUANTEL PAR LES DIRIGEANTS SOCIAUX, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES

Aucune opération sur les titres émis par QUANTEL n'a été réalisée depuis le début de l'exercice 2015 par les dirigeants sociaux de la Société ou les personnes qui leurs sont assimilées.

17.4. ENGAGEMENTS PRIS AU BENEFICE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX A RAISON DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux qui sont dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Messieurs Patrick MAINE et Jean-Marc GENDRE bénéficient toutefois au titre de leur contrat de travail d'une indemnité de non concurrence dont le montant serait égal à 5/10^{ème} ou 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuelles dont ils ont bénéficié au cours des douze derniers mois de présence dans la Société.

18. AUTRES INFORMATIONS

18.1. FISCALITE

Communication des charges somptuaires :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au

cours de l'exercice 2015, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisés par la Société s'est élevé à 43 947 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 14 649 €. Les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de Groupe la société QUANTEL, se sont élevés à 75 990 €.

Aucune autre charge somptuaire n'a été dépensée.

Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

18.2. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A la connaissance de la Société, aucun élément ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL, étant cependant précisé que :

- Il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- La liste des délégations et autorisations financières en vigueur figure en Annexe 1 au présent rapport.

Au 31 décembre 2015, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, n'a été conclu par la Société avec un tiers, à l'exception de l'emprunt MICADO présenté au paragraphe 16.7 du présent rapport (voir, pour de plus amples précisions, le paragraphe 5.2 « Remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de Changement de Contrôle » du document d'information publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.QUANTEL.fr) et sur celui d'Euronext). Cette déclaration reste inchangée à la date du présent Rapport de Gestion.

18.3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les commissaires aux comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées et engagements visés à l'article L.225-86 du code de commerce qui ont été conclus au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2014.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de QUANTEL sera invitée à statuer sur lesdites conventions et engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du code de commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que celles qui porteraient sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à

des conditions normales, intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de QUANTEL et, d'autre part, une autre société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, par QUANTEL.

18.4. SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, QUANTEL dispose des succursales suivantes :

- Un centre d'études à Lannion pour le développement de la gamme de produits de lasers à fibre ;
- Un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris.

19. DECISIONS A PRENDRE

19.1. RENOUELEMENT DE DELEGATIONS FINANCIERES VENANT A EXPIRATION

Lors de l'Assemblée Générale, nous soumettrons également à votre approbation le renouvellement de délégations de compétence et autorisations financières venant prochainement à expiration, lesquelles sont présentées ci-dessus au paragraphe 16.5.2 du présent rapport.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture du rapport spécial du Directoire et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur ces projets de délégations financières.

19.2. RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ARRIVANT A EXPIRATION

Lors de l'Assemblée Générale, nous soumettrons également à votre approbation le renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée (voir le paragraphe 17.1 ci-dessus), pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

19.3. MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE PAR ADOPTION DE LA FORME A CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'Assemblée Générale, nous soumettrons également à votre approbation un projet de modification du mode de gouvernance de la Société, actuellement à directoire et Conseil de Surveillance, par l'adoption de la forme de la société anonyme à Conseil d'Administration. Si ce projet est adopté, l'adoption d'une nouvelle version des statuts de la Société sera proposée aux fins de tenir compte de la modification du mode de gouvernance. L'Assemblée sera également appelée à désigner les nouveaux administrateurs de la Société, voter une nouvelle enveloppe de jetons de présence pour le Conseil d'Administration dont le montant serait identique à celui proposé pour le Conseil de Surveillance (voir le paragraphe 17.2.4 ci-dessus) et réitérer au profit du Conseil d'Administration les délégations de compétence et autorisations financières consentie au Directoire (voir le paragraphe 17.2.4 ci-dessus).

Un rapport spécial du Directoire présentant les modalités de ce projet de modification du mode de gouvernance ainsi que les informations relatives aux candidats aux fonctions d'administrateurs, sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais légaux et présenté à l'Assemblée Générale.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des commissaires aux comptes vous permettront pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire.

ANNEXE 1 - TABLEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM 09/06/2015 8 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 09/12/2016	-	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de l'AFEI, conclu avec le prestataire de service d'investissement INVEST SECURITIES.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 1 000 000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 15 € et le prix unitaire de cession minimum est de 1 €.
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 09/06/2015 11 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	-	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 09/06/2015 11 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 09/06/2015 12 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du code de commerce et de l'article R. 225-119 du code de commerce.
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle de 10% du capital par an	AGM 09/06/2015 15 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 09/06/2015 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social.
(3) Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier	AGM 09/06/2015 13 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du code de commerce et de l'article R. 225-119 du code de commerce.
Augmentation du montant des émissions visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM 09/06/2015 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L.225-138 du code de commerce	AGM 09/06/2015 17 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 09/12/2016	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € ce montant s'imputant sur le plafond global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et 2°) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission. Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 09/06/2015 18 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 09/08/2018	Dans la limite de 10% du capital	-	Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Directoire le jour où les options seront consenties.
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 10% du capital social	AGM 30/06/2014 2 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 30/08/2017	Dans la limite de 10% du capital	-	1°) le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 2 ans au minimum et que leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera de 2 ans au minimum, 2°) le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM 09/06/2015 10 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	-	-	Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de 24 mois, est de 10% du capital de la Société à la date de chaque annulation



DOCUMENT DE REFERENCE 2015

AUTRES INFORMATIONS

10

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. ORGANISATION

A compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 novembre 2010 jusqu'à celle du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société était celui de la société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance étaient composés comme suit avant l'Assemblée Générale du 15 avril 2016 :

Composition du Conseil de Surveillance :

- Monsieur Christian MORETTI (HEC et MBA Columbia Business School), Président du Conseil ;
- Monsieur Ghislain du JEU (Ecole Polytechnique et Ecole Nationale des Ponts et Chaussées), Vice-président du Conseil ;
- Monsieur Patrick SCHOENAHN (HEC) ;
- Monsieur Pierre POTET (ESCP – EAP) ;
- la société EUODYNE, représentée par Monsieur Florent de SALABERRY, fils de Monsieur Alain de SALABERRY ;
- Madame Maria Begoña LEBRUN (UPMC, PDG de PHASICS) ;
- Madame Valérie PANCRAZI (Ecole Polytechnique et Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, DESS Marchés financiers de l'Université Paris IX Dauphine).

Composition du Directoire :

- Monsieur Alain de SALABERRY (Ecole Polytechnique), Président du Directoire ;
- Monsieur Patrick MAINE (ancien administrateur et directeur général délégué de QUANTEL) ;
- Monsieur Luc ARDON (directeur administratif et financier de QUANTEL) ;
- Monsieur Jean-Marc GENDRE (directeur général de QUANTEL MEDICAL).

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société est celui de la société anonyme à Conseil d'Administration, sans dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général. Les anciens membres du Conseil de Surveillance précités et Monsieur Alain de SALABERRY ont tous été nommés en qualité d'administrateurs, ce dernier ayant été désigné en qualité de Président Directeur général par le Conseil d'Administration. Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY (Ecole Polytechnique, Ecole Nationale des

Ponts et Chaussées et MBA du collège des Ingénieurs) a été nommé en qualité de Directeur général délégué.

1.2. CONFLITS D'INTERET

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de QUANTEL, de l'un quelconque des membres du Directoire et/ou du Conseil de Surveillance (au 15 avril 2016) et/ou les administrateurs et/ou dirigeants mandataires sociaux (à compter du 15 avril 2016) et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Les personnes visées ci-dessus n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent. Ils n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux visés ci-dessus a été désigné en tant que membre du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Conseil d'Administration ou de la direction générale de QUANTEL.

Il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque des personnes visées ci-dessus concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de QUANTEL.

2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION DE QUANTEL

Le fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance de QUANTEL avant la tenue de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, ayant décidé le changement de mode de gouvernance de la Société par adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration, est plus amplement décrit au Titre 1 « Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du Président du Conseil de Surveillance de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément à l'article L.225-68, al.7 et suivants du code de commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.6 du présent Document de Référence.

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société est celui de la société anonyme à Conseil d'Administration, sans dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration se réunit également en formation de comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du code de commerce.

Aucune stipulation des statuts ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'Administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Périodicité des réunions du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration peut réunir le Conseil aussi souvent qu'il est nécessaire. Les réunions du Conseil se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président, et de préférence au siège de la Société ou à Paris.

Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'Administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil d'Administration se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Réunions du Conseil d'Administration

Présidence – Secrétaire de séance – Représentation

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'administration, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'Administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président du Conseil d'Administration dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, membre du Conseil.

Visioconférence

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil.

Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe au cours du dernier exercice.

La participation des membres au Conseil par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

Procès-verbaux des réunions du Conseil

Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins. Le procès-verbal est également signé du secrétaire du Conseil. Si celui-ci est un membre du Conseil, sa signature avec celle du Président de séance suffit.

Evaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'Administration, sur invitation du Président du Conseil, consacrerait un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion sera inscrite dans le procès-verbal de séance.

2.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau présentant la liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux en

fonctions au cours de l'exercice écoulé figure au paragraphe 17.1 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2015 qui est présenté au chapitre 9 du présent Document de Référence et auquel il convient de se reporter.

Le tableau ci-après présente la liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux de QUANTEL en fonctions à la date du présent Document de Référence, compte tenu du changement de mode de gouvernance décidé par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016.

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Nombre d'actions de la Société détenues	Date de première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Alain de SALABERRY	268 742	18/10/93	AGOA statuant sur les comptes 2021	Président Directeur général (Président du Directoire jusqu'au 15/04/2016)	-	. Président de SOFILAS . Président d'EURODYNE . Gérant d'ATLAS LASERS . Chairman de QUANTEL USA . Administrateur de PCAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de QUANTEL MEDICAL jusqu'au 28 juin 2013 . administrateur d'EOLITE jusqu'en mai 2012
Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY	-	03/06/16	03/06/21	Directeur général délégué	-	Président d'AUDACTER
Christian MORETTI	30	15/03/02	AGOA statuant sur les comptes 2021	Administrateur (Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 15/04/2016)	Président de PCAS SA	. Président du Conseil d'Administration de PCAS SA . Membre du Conseil de Surveillance de Rubis . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de DYNACTION jusqu'en juin 2013
Ghislain du JEU	7 319	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2021	Administrateur (Vice-président du Conseil de Surveillance jusqu'au 15/04/2016)	Président de ROVS Conseil	.Président de ROVS Conseil <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Administrateur de BPI (jusqu'en 2012)
Patrick SCHOENAHN	25	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2021	Administrateur (Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 15/04/2016)	-	NA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Pierre POTET	-	19/11/08	AGOA statuant sur les comptes 2021	Administrateur (Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 15/04/2016)	Président de New Imaging Technologies	. Président du Directoire de New Imaging Technologies SA . Administrateur de Pégase Systems . Gérant de Bluebird Venture <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président du Conseil de Surveillance d'EOLITE . Administrateur d'ECT INDUSTRIES
EURODYNE représentée par Florent de SALABERRY	915 771	17/11/10	AGOA statuant sur les comptes 2021	Administrateur (Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 15/04/2016)	-	NA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Marie Begoña LEBRUN	-	14/09/11	AGOA statuant sur les comptes 2021	Administrateur (Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 15/04/2016)	Président-Directeur Général de PHASICS SA	Président-Directeur Général de PHASICS SA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Valérie PANCAZZI	5 000	30/04/14	AGOA statuant sur les comptes 2021	Administrateur (Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 15/04/2016)	Ingénieur conseil Expert près la Cour d'Appel de Paris	Présidente de VAP Conseils Membre du Conseil d'Administration de Frey SA Membre du Comité d'administration de POCLAIN SAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA

Présence de membres indépendants au sein du Conseil

Au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'Administration (notamment absence de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au cours des trois dernières années), les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- Monsieur Patrick SCHOENAHN,
- Monsieur Pierre POTET,
- Madame Marie Begoña LEBRUN,
- Madame Valérie PANCAZI,

Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

En application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'Administration est composé de six hommes et deux femmes. Le taux de féminisation étant de 25 %, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 5 de la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, la proportion de membres du Conseil d'Administration de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 20 %.

Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants mandataires sociaux :

Aucun administrateur ou dirigeant mandataire social de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Informations relatives aux engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions :

En complément des informations mentionnées aux paragraphes 17.4 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015 reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence, il est précisé que le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 a, sur avis du Comité des rémunérations, autorisé les engagements pris par la Société en faveur de Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, Directeur général délégué, concernant l'indemnité de départ qui pourrait lui être versée en cas de cessation de ses fonctions et de départ contraint du

groupe QUANTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, selon les termes et conditions suivants :

I. Conditions de performance

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

II. Motifs du départ

L'indemnité de départ sera versée en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Toutefois, aucune indemnité ne sera versée à Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

III. Montant de l'indemnité de départ

Le montant brut de l'indemnité de départ s'élève à 2 mois de rémunération fixe par mois d'ancienneté dans la limite d'une année de rémunération (fixe+variable) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération.

Il est précisé que le Conseil d'Administration a fixé la rémunération annuelle fixe de Monsieur Laurent Schneider-Maunoury au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué à 200.000 euros.

IV. Versement de l'indemnité de départ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, aucun versement ne pourra intervenir avant que le Conseil d'Administration ne constate, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions de Directeur Général Délégué, le respect des conditions prévues.

Le Conseil d'Administration a relevé que la mise en place de cette indemnité de départ présente un véritable intérêt pour la Société puisqu'elle lui permet de s'attacher les services d'un dirigeant de qualité et de l'intéresser aux performances de la Société.

2.2. CONTRATS DE SERVICES

Il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance au 15 avril 2016, ou les administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux entrés en fonction à compter de cette date, d'une part, et la société QUANTEL ou l'une quelconque de ses filiales, d'autre part.

2.3. COMITES

2.3.1. Comité de Direction

Le Comité de Direction de la société QUANTEL, qui assure la direction effective de la Société et du Groupe et en pilote les différentes activités, est composé de 7 membres à la date du présent Document de Référence, savoir :

- Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire jusqu'au 15 avril 2016, puis Président Directeur Général ;

- Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur général délégué depuis le 3 juin 2016 ;
- Monsieur Patrick MAINE, Membre du Directoire jusqu'au 15 avril 2016 et Directeur des Opérations ;
- Monsieur Luc ARDON, Membre du Directoire jusqu'au 15 avril 2016 et Directeur Financier ;
- Monsieur Dominique FAYOUX, Directeur de la Production ;
- Madame Hélène POINTU, Directrice des Ventes ;
- Monsieur Olivier RABOT, Directeur Diodes et Contrats.

2.3.2. Comité(s) mis en place au sein du Conseil de Surveillance (jusqu'au 15 avril 2016)

Les informations sur le fonctionnement et l'activité des Comités mis en place au sein du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 avril 2016 figurent au paragraphe 3 du Titre 1 du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (reproduit ci-après au paragraphe 2.6 du présent Chapitre 10 du Document de Référence).

2.3.3. Comité(s) mis en place au sein du Conseil d'Administration (à compter du 15 avril 2016)

Comité d'audit

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du code de commerce.

En conséquence, le Conseil se réunira en formation de comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du code de commerce.

Le Conseil réuni en formation de comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux membres du Conseil.

Le Conseil, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'Administration se réunit en formation de Comité d'audit aux moins deux fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Conformément aux recommandations en vigueur :

- les membres de la direction générale n'assisteront pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil réuni en formation de comité d'audit ;
- au moins un membre du Conseil ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable devra assister à la réunion du Conseil pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du comité d'audit.
- Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Comité des rémunérations

Le Conseil d'Administration de QUANTEL a institué lors de sa réunion du 15 avril 2016 un Comité des rémunérations qui se réunit au moins une fois par an, avec pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité est amené à :
 - contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
 - le montant et les modalités de répartition des jetons de présence ;
 - les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Il comprend trois membres :

- Alain de SALABERRY
- Christian MORETTI
- Ghislain du JEU.

2.4. CENSEURS (ARTICLE 15 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale ordinaire peut nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morale, sans que leur nombre soit supérieur à trois. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix ans ; au cas où un censeur en fonction viendrait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

2.5. REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur du Conseil de Surveillance (jusqu'au 15 avril 2016)

Le Conseil de Surveillance de la Société (en place jusqu'au 15 avril 2016) a, le 9 février 2011, adopté un règlement intérieur conforme aux recommandations du Code MiddleNext. Ce règlement intérieur est décrit dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne reproduit ci-après au paragraphe 2.6 du chapitre 10 du présent Document de Référence.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration (à compter du 15 avril 2016)

Le Conseil d'Administration (en place depuis le 15 avril 2016) a adopté un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil et de ses comités, ainsi que les obligations des administrateurs, en particulier permettre la participation des administrateurs aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

Ce règlement intérieur intègre notamment les cinq rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- la composition du Conseil et les critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du Conseil et les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- les devoirs des membres du Conseil ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication),
- la rémunération des membres du Conseil.

Le règlement intérieur est remis à chaque nouveau membre du Conseil lors de son entrée en fonction.

2.6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A) Rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu à l'article L.225-68, al 7 du code de commerce - Exercice clos le 31 décembre 2015¹

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-68, al.7 du code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de QUANTEL, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directoire, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par et au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ce rapport vous présente également les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Par ailleurs, ce rapport présente les modalités du projet de modification du mode de gouvernance de la Société, actuellement à directoire et Conseil de Surveillance, par adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration.

Le présent rapport a été établi avec l'appui de la Direction générale de la Société préalablement à son examen par le Conseil de Surveillance lors de la réunion du 23 février 2016 au cours de laquelle il a été approuvé.

¹ Le projet de modification du mode de gouvernance de la Société présenté dans ce rapport au paragraphe III, la modification des statuts, la nomination des candidats présentés aux fonctions d'administrateurs et la réitération des délégations financières au profit du Conseil d'administration ont été adoptés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2016. Il est précisé que les annexes du présent rapport du Président du Conseil de surveillance ne sont pas reproduites ci-après et que (i) les

informations relatives aux principales stipulations des statuts adoptés par l'assemblée générale du 15 avril 2016 figurent au paragraphe 2 du Chapitre 2 du présent Document de Référence et (ii) les renseignements concernant les personnes nommées en qualité d'administrateurs figurent au paragraphe 2.1 du présent Chapitre 10.

Les commissaires aux comptes présenteront leurs observations sur le présent document dans un rapport spécifique.

TITRE I – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance de QUANTEL du 17 novembre 2010, après avoir examiné l'ensemble des points de vigilance ainsi que les 15 recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009, a décidé d'adhérer au dit Code MiddleNext (ci-après le « Code de Référence »). La Société n'écarte aucune recommandation de ce code qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com.

I. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principales qualités attendues d'un membre du Conseil de Surveillance sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

L'article 14 des statuts de QUANTEL stipule que le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sauf dérogation prévue en cas de fusion.

La composition du Conseil de Surveillance à la clôture du dernier exercice est la suivante (7 membres) :

Membres du Conseil	Fonction principale exercée dans la Société	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christian MORETTI (HEC et MBA Columbia Business School)	Président du Conseil de Surveillance	AG du 17/11/2010 (administrateur du 15/03/02 au 17/11/10)	AGOA sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ⁽²⁾
Ghislain du JEU (Ecole Polytechnique et Ecole Nationale des Ponts et Chaussées)	Vice-président du Conseil de Surveillance	AG du 17/11/2010 (administrateur du 25/10/95 au 17/11/10)	AGOA sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ⁽²⁾
Patrick SCHOENAHN (HEC)	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17/11/2010 (administrateur du 25/10/95 au 17/11/10)	AGOA sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ⁽²⁾
Pierre POTET (ESCP – EAP)	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17/11/2010 (administrateur du 19/11/08 au 17/11/10)	AGOA sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ⁽²⁾
EURODYNE SA ⁽¹⁾ Représentée par M. Florent de SALABERRY	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17/11/2010	AGOA sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ⁽²⁾
Marie Begoña LEBRUN (UPMC)	Membre du Conseil de Surveillance	CS du 14/09/2011 (cooptation ratifiée par l'AG du 4 juin 2012)	AGOA sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 ⁽²⁾
Valérie PANCAZI (Ecole Polytechnique et Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, DESS Marchés financiers (Paris IX Dauphine))	Membre du Conseil de Surveillance	CS du 30/04/2014 (cooptation ratifiée par l'AG du 12/06/2014)	AGOA sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

⁽¹⁾ Eurodyne SA est une société de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry qui en est le Président. Monsieur Alain de Salaberry, Président du Directoire de QUANTEL est le père de Monsieur Florent de Salaberry.

⁽²⁾ Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015, de renouveler les mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivant à expiration.

Les membres du Conseil de Surveillance manifestent des compétences larges et diversifiées leur permettant d'évaluer les capacités des dirigeants exécutifs et de s'assurer que la stratégie de la société est pertinente et en corrélation avec son intérêt social.

Les autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont présentés dans le tableau figurant au paragraphe 17 du rapport de gestion du

Directoire de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Présence de membres indépendants au sein du Conseil

Au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance (notamment absence de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir

été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au cours des trois dernières années), les personnes suivantes peuvent être qualifiées de membres du Conseil de Surveillance indépendants :

- Monsieur Patrick SCHOENAHN,
- Monsieur Pierre POTET,
- Madame Marie Begoña LEBRUN,
- Madame Valérie PANCAZI.

Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

En application des dispositions de l'article L.225-68 du code de commerce, nous vous précisons que le Conseil de Surveillance est composé de cinq hommes et deux femmes. Le taux de féminisation étant de 28 %, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 5 de la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, la proportion de membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 20 %.

II. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil de Surveillance a adopté un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil et de ses comités, ainsi que les obligations des membres du Conseil, en particulier permettre la participation des membres du Conseil aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

Ce règlement intérieur a été modifié en février 2011 par le Conseil de Surveillance pour y intégrer les cinq rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- la composition du Conseil et les critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du Conseil et les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- les devoirs des membres du Conseil ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication),
- la rémunération des membres du Conseil.

Le règlement intérieur est remis à chaque nouveau membre du Conseil lors de son entrée en fonction.

1. Missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Aucune stipulation des statuts de QUANTEL ne soumet à l'examen et/ou l'accord préalable du Conseil de Surveillance, préalablement à leur mise en œuvre, quelques décisions ou opérations que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce, accordé au Directoire, le 11 mars 2015, une autorisation à l'effet de consentir jusqu'au 11 mars 2016 au plus tard, des cautions, avals et garanties au nom de la Société ou concernant des engagements pris par des filiales, à hauteur d'une part de la contre-valeur en euros d'une somme globale maximum de 4 000 000 USD et d'autre part d'une somme globale de 7 000 000 €, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société. Le montant maximum unitaire des cautions, avals et garanties pouvant être constitués par le Directoire, concernant des engagements pris par des filiales en application de l'article R.225-54 du code de commerce, est fixé à 2 000 000 euros (ou la contre-valeur de cette somme en Dollars USD).

Dans le cadre de cette autorisation, tous pouvoirs ont été donnés au Directoire à l'effet de consentir, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties portant sur le crédit revolving d'un montant principal de 1 750 000 USD, consenti par la ROCKY MOUNTAIN BANK à la filiale de la Société, QUANTEL USA, ainsi que tout renouvellement, extensions ou modification de ce crédit, cette autorisation s'imputant sur le premier plafond de 4 000 000 USD visé ci-dessus.

2. Information du Conseil de Surveillance

Les travaux du Conseil de Surveillance sont préparés sur la base des éléments communiqués par le Directoire qui adresse à chacun des membres du Conseil de Surveillance les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent, à cette occasion, demander que leur soient communiqués toutes informations ou documents complémentaires préalablement ou lors des réunions du Conseil de Surveillance au cours desquelles le Président du Directoire et le Directeur administratif et financier sont en outre invités à commenter ces documents ou informations.

Conformément aux dispositions légales, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport trimestriel d'activité abordant les points suivants :

- état de la trésorerie en cours et prévisionnelle ;
- stratégie et développement des activités, performances commerciales et opérationnelles de la Société et du Groupe ;
- chiffres clés de la Société et des filiales ;
- faits marquants survenus depuis la dernière réunion ;
- opérations et actions en cours ou envisagées, le cas échéant.

En outre, le Conseil de Surveillance est informé de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tout événement et/ou opération significatif relatif à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

3. Comité(s) mis en place au sein du Conseil de Surveillance

■ Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité est amené à :
- contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
- évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
- examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
- tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
- le montant et les modalités de répartition des jetons de présence ;
- les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des Rémunérations sont précisées en annexe 2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Il comprend deux membres :

- Monsieur Christian MORETTI, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Ghislain DU JEU, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'année 2015, le Comité des Rémunérations s'est réuni une fois, le 11 mars 2015. Il a notamment statué sur les points suivants :

- L'examen de la rémunération à allouer aux membres du Directoire en 2015 ;
- Le montant de l'enveloppe de jetons de présence du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2015 à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- La répartition des jetons de présence.

■ Le Comité d'Audit

Les membres du Conseil ont décidé de faire usage de l'exemption prévue à l'article L.823-20,4° du code de commerce pour confier au Conseil les missions du comité d'audit visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Le Conseil de Surveillance réuni en formation de comité d'audit a notamment pour mission le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil de Surveillance s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de surveillance reconnus aux membres du Conseil.

Le Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission de surveillance.

Conformément aux recommandations en vigueur, un membre du Conseil au moins, ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable, doit assister à la réunion du Conseil de Surveillance pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du comité d'audit.

Le Conseil de Surveillance se réunit en formation de comité d'audit au moins deux fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels et semestriels.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance réuni en formation de comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises en formation de comité d'audit, les 11 mars et 24 septembre 2015.

4. Conditions d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil organise les travaux du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est un organe collégial, ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Les membres du Conseil ont la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

Aux réunions trimestrielles du Conseil s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires de la Société et du Groupe.

5. Confidentialité des informations

Les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de Surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la Société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de Surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de Surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la Société, ses membres doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la Société.

6. Convocation du Conseil de Surveillance

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil peut être convoqué par tout moyen. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

7. Réunions du Conseil et participation aux séances

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil de Surveillance, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Le recours à ce procédé est cependant exclu lorsque la réunion du Conseil de Surveillance a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés de chaque exercice.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni à six reprises les 28 janvier, 11 mars, 29 avril, 22 juillet, 24 septembre et 4 novembre 2015. Le taux de participation moyen est de 83 %.

Il a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- présentation des rapports trimestriels du Directoire sur l'activité de la Société et de ses filiales ;

- examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, de la proposition d'affectation du résultat et du rapport du Directoire sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe, et établissement du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice 2014 ;
- examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2015 et du rapport semestriel d'activité établi par le Directoire ;
- examen des documents prévisionnels annuels et semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du code de commerce ;
- examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels et de l'arrêté des comptes semestriels ;
- examen des règles de gouvernement d'entreprise, des procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe ;
- examen et approbation du rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68. al. 7 et suivants du code de commerce ;
- point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce ;
- examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- examen et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, de la rémunération des membres du Directoire et du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil pour l'exercice 2015 ;
- autorisations à donner au Directoire, conformément aux articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce, en vue de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales ;
- compte rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- renouvellement des fonctions du cabinet DELOITTE & ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire, et de la société BEAS, co-Commissaire aux Comptes suppléant, venues à expiration.

8. Comptes-rendus de séance

Dans la mesure du possible, le procès-verbal de chaque réunion est soumis par le Président du Conseil à l'approbation des membres du Conseil de Surveillance lors de la réunion suivante. Le procès-verbal est ensuite retranscrit dans le registre des procès-verbaux du Conseil après signature du Président et d'un membre du Conseil de Surveillance.

9. Évaluation des travaux du Conseil

Le Président du Conseil invite, annuellement, à l'occasion de l'examen des comptes annuels et consolidés de

l'exercice écoulé, les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les membres du Conseil, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 26 février 2016, les membres du Conseil de Surveillance, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

III. PROJET DE MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE

Il sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'approbation de la modification du mode de gouvernance de la Société, actuellement à directoire et Conseil de Surveillance, par l'adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration.

Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionariat, ce mode de gouvernance à Conseil d'Administration proposé sera plus adapté et plus efficace que la structure actuelle à directoire et Conseil de Surveillance. Cette proposition a également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe Quantel.

En cas d'adoption de cette modification du mode de gouvernance par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2016, un Conseil d'Administration se tiendra dans les plus brefs délais aux fins de désigner le Président du Conseil d'Administration, de décider de ne pas dissocier ses fonctions avec celles de direction générale et de désigner des Directeurs généraux délégués.

Ce choix d'exercice de la direction générale sera annoncé, conformément à la législation en vigueur, par publication dans un journal d'annonces légales.

■ Adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société

Le changement de mode d'administration et de direction entraînant la modification de divers articles des statuts, il sera ensuite proposé d'adopter la nouvelle rédaction des statuts qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

■ Nomination des membres du Conseil d'Administration

En conséquence du changement de mode d'administration et de direction de la Société, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale

ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Monsieur Alain de SALABERRY, né le 22 avril 1949 à Versailles (78), demeurant 9, rue Paul Barruel – 75015 PARIS,
- Monsieur Christian MORETTI, né le 21/01/1946 à Nice, demeurant 195 A King's Cross Road – London WC1 9DB – Royaume Uni ;
- Monsieur Ghislain de MOLLERAT du JEU, né le 22/08/1949 à Dinan demeurant 82 Boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS ;
- Monsieur Pierre POTET, né le 29/12/1960 à Dijon demeurant 40 Bis Avenue Marie Louise – 94210 La Varenne Saint Hilaire ;
- Monsieur Patrick SCHOENAUHL né le 24/04/1946 à Strasbourg, demeurant 80 rue du Ranelagh – 75116 PARIS ;
- La société EURODYNE, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B-10646 le 30/01/1973, située 44 avenue JF Kennedy – L 1855 – Luxembourg, représentée par Monsieur Florent de SALABERRY, né le 15/07/1973 à Poissy, de nationalité française, demeurant 3 rue Lavoisier 41000 Blois ;
- Madame Marie Begonã LEBRUN, née le 22/03/1962 à Sestao (Espagne), demeurant 4 avenue Chevalier 91450 Soisy-sur-Seine ;
- Madame Valérie PANCRAZI née le 02/02/1963 à Poitiers, demeurant 6 avenue du Docteur Brouardel – 75007 PARIS.

L'ensemble des informations visées à l'article R.225-83 du code de commerce, et qui concernent les personnes dont la candidature aux fonctions d'administrateur est soumise à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires, est annexé au présent rapport (Annexe 2).

■ Réitération des délégations et autorisations financières en vigueur au profit du Conseil d'Administration

Compte tenu du changement de mode de direction et d'administration de la Société, il sera demandé à l'Assemblée Générale des actionnaires de réitérer au profit du Conseil d'Administration les délégations et autorisations financières actuellement en vigueur qui ont initialement été consenties au Directoire aux termes des assemblées générales mixtes du 9 juin 2015 (10ème à 18ème résolutions) et du 30 juin 2014 (2ème résolution), ainsi que celles qui seront décidées lors de l'Assemblée Générale mixte du 15 avril 2016.

TITRE 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I. CADRE CONCEPTUEL

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est inspirée du guide de l'AMF relatif à la mise en œuvre

du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (Annexe II du rapport sur les valeurs moyennes et petites (VaMPs) publié par l'AMF le 9 janvier 2008) et du guide intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » mis en ligne le 22 juillet 2010 par l'AMF.

Ces guides sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des Divisions Industrielle et scientifique et Médicale. Quantel applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe entrant dans le périmètre de consolidation de ses comptes.

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. La Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs.

II. ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne au sein de la Société sont :

- le Conseil de Surveillance,
- le Directoire,
- et les Managers des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux.

1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, sans s'immiscer dans la gestion de la Société, exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge nécessaire et se fait communiquer tout justificatif qu'il juge utile.

Les cessions d'actifs majeurs de la Société ainsi que les engagements de suretés et de caution sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Enfin, le Conseil de Surveillance veille collégalement à la prise en compte et au respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

2. Le Directoire

Le Directoire exerce le pouvoir exécutif au sein du Groupe. Il définit la stratégie et supervise son exécution. Il gère, par ailleurs, les risques et litiges importants auxquels le groupe pourrait être confronté.

Le Directoire exerce son contrôle sur les différentes entités du groupe par :

- un reporting hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie,
- et un reporting mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...).

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre les membres du Directoire et les responsables opérationnels des Divisions Industrielle et Scientifique et Médicale.

Il est rappelé que les pouvoirs du Directoire sont encadrés dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier les articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du code de commerce, autorisé le Directoire à donner des cautions, avals et garanties au nom de la Société. Le détail de ces autorisations figure au paragraphe 2.1 du présent rapport.

3. Managers des différentes entités du Groupe et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations au Directoire.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne mis en œuvre par la Société vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire et les managers,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs de la société,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les objectifs de la gestion des risques doivent contribuer à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société et du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus décisionnels et opérationnels de la Société ;
- mobiliser et sensibiliser les acteurs du contrôle interne et leurs collaborateurs aux risques inhérents à l'activité du Groupe.

Les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour la gestion desdits risques sont présentés au chapitre 10 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conclusion et perspectives

Le Groupe poursuit une démarche d'amélioration continue de son contrôle interne et de la gestion des risques. Ce processus est soutenu par la sensibilisation et la formation du personnel sur ces questions. En particulier la mise en place d'un service Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) et le renforcement en 2013 du contrôle de gestion participent à ces efforts.

Depuis l'exercice 2014, un gros effort de rédaction de manuels de procédures a été réalisé. Nous avons d'autre part mis en place un nouvel outil de consolidation et avons accompagné cette démarche par une harmonisation des méthodes et une meilleure coopération entre les sociétés du groupe.

TITRE 3 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTROLE INTERNE
--

I. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toute nature attribués, à la lumière des différents principes énoncés dans le Code de Référence, aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé sont présentés à la section 17-2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il existe un comité des rémunérations au sein du Conseil de Surveillance.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice écoulé, des jetons de présence d'un montant total de 37 000 euros ont été alloués par l'Assemblée Générale du 9 juin 2015 et répartis discrétionnairement entre les membres du Conseil de Surveillance en prenant en compte d'une part, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et, d'autre part, le temps consacré à leur fonction en dehors des conseils.

La répartition des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2015 entre les membres du Conseil figure au paragraphe 7-2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en vigueur sont présentés dans le rapport spécial du Directoire établi en application de l'article L.225-184 du code de commerce, étant précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune option n'était encore en vigueur.

Aucun programme d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place au sein de la Société au cours de l'exercice écoulé.

En outre, il est également rappelé que :

- le Président du Directoire ne bénéficie pas d'un contrat de travail ;

- la Société n'a pas mis en place de système de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice de ses mandataires sociaux ;
- aucun membre du Directoire ne bénéficie d'indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de dirigeants, ou postérieurement à celles-ci.

II. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées à l'article 20 des statuts.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

III. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL sont présentés, conformément à l'article L.225-100-3 du code de commerce, au paragraphe 18.2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Président du Conseil de Surveillance

Christian MORETTI

B) Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la Société QUANTEL – Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Quantel et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place et apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de

l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016

Les commissaires aux comptes

ACEFI CL
Jean-Luc LAUDIGNON

DELOITTE & ASSOCIES
Alain GUINOT

11 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de QUANTEL, 2 bis avenue du Pacifique, ZA de Courtaboeuf – 91940 Les Ulis :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- les rapports des commissaires aux comptes de la Société et les états financiers des trois derniers exercices ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Référence ;

- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de QUANTEL ou, s'agissant des documents concernant QUANTEL, et en particulier les informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF, par voie électronique sur le site Internet www.quantel.fr.

12 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004

1. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1 (p.10)
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chap. 1 §3 (p.11)
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chap. 2 §3 (p.14 à 16)
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	Chap. 9 § 10 (p.92 à 95)
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	Chap. 2 §1 et 2 (p.12 à 14)
5.2 Investissements	Chap. 2 §4 (p.16 et 17)
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	Chap. 3 §1 à 3 (p.18 à 25)
6.2 Principaux marchés	Chap. 3 §2 (p.19 et 20)
6.3 Événements exceptionnels	Chap. 3 §4 (p.25)
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chap. 3 §8 (p.26 et 27)
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Chap. 3 §2.4 et §6 (p.22 et 25)
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	Chap. 9 § 2.1 (p.82)
7.2 Liste des filiales importantes	Chap. 9 §2 (p.82 et 83)
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chap. 3 §3.1.2 et §7 (p.23 et 26)
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chap. 9 §8.2 (p.90 et 91)
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	Chap.5 §1 (p.34) ; Chap.7 (p.43s.) ; Chap.8 (p.65s.) ; Chap.9 (p.80s.)
9.2 Résultat d'exploitation	Chap. 5 §2 (p.34) ; Chap.7§2 (p.44) ; Chap.8 §2 (p.67) ; Chap.9 §4 à 6 (p.85 à 87)
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	Chap. 5 §3 (p.34 et 35)
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Chap. 5 §3 (p.34 et 35)
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Chap. 5 §3 (p.34 et 35) ; Chap. 9§6.3 (p.86)
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	Chap. 5 §4 et 5 (p.35 et 36)
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	Chap. 5 §6 (p.36)
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chap. 3 §8 (p.26) ; Chap. 9 §7 (p.27)
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chap. 3 §10 (p.28)

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Organes d'administration	Chap. 10 (p. 113 à 126) ; Chap.9 § 17.1 (p.104)
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chap. 10 §1.2 (p.113)
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1 Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	Chap. 9 §17.2 (p.104 à 108) ; Chap. 10 §2.1 (p.116)
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chap. 9 §17.2.6 (p.107)
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration du mandat actuel	Chap. 10 §2 (p.115)
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chap. 10 §2.2 (p.116)
16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	Chap. 10 §2.3 (p.116 et 117)
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	Chap. 10 §2.6 (p.119)
17. SALARIÉS	
17.1 Nombre de salariés	Chap. 9 §8.1 (p.87 à 90)
17.2 Participations et stock options des administrateurs	Chap. 4 §4 (p.31) ; Chap. 9 §16.4.5 et 17.2.7s. (p.101, 107 et 108)
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Chap. 9 §8.1 et 15 (p.87 à 90 et p.97)
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	Chap. 4 §3 (p.30) ; Chap. 9 §16.2.1 à 16.2.3 (p.98 à 100)
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chap. 9 §16.1.1 (p.97)
18.3 Contrôle de l'émetteur	Chap. 9§ 16.2.2 et 16.1.5 (p. 99 et 98)
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chap. 6 § 4 ; Chap. 9 §3.7, 17.2 et 18.3 ; Chap. 10 § 2.2 (p. 39 et 40, 85,104 à 108, et 116)
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	Chap. 6 - §1 (p.37); Chap. 7 et 8 (p.43 à 78)
20.2 Informations financières pro forma	NA
20.3 Etats financiers	Chap. 7 et 8 (p.43 à 78)
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	Chap. 6 - §3 (p.37 à 39)
20.5 Date des dernières informations financières	Chap. 6 - §1 (p.37)
20.6 Informations financières intermédiaires	NA
20.7 Politique de distribution des dividendes	Chap. 6 - §6 (p.42)
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chap. 9 § 10.5 (p.95)
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chap. 6 §7 (p.42)
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Capital social	Chap. 4 (p.30 à 33) et Chap. 9 §16 (p.97 à 103)
21.2 Acte constitutif et statuts	Chap. 2 §2 (p.13 et 14)
22. CONTRATS IMPORTANTS	Chap. 3 §9 (p.27)
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chap. 11 (p.127)
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chap. 9 § 2 et 3 (p.82 à 85)

2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. COMPTES ANNUELS	Chap. 8 (p. 65 à 78)
2. COMPTES CONSOLIDES	Chap. 7 (p. 43 à 64)
3. RAPPORT DE GESTION	Chap. 9 (p. 80 à 111)
4. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1 et 2 (p. 10)
4.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Rapport Financier Annuel	Chap. 1 §1 (p. 10)
4.2 Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	Chap. 1 §2 (p. 10)
5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX	Chap. 6 §3.3 et 3.5 (p. 37 à 39)
5.1 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chap. 6 §3.5 (p.38 à 39)
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chap. 6 §3.3 (p.37 à 38)
6. TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX	Chap. 7 §6.5.6 (p. 63)



2 bis avenue du Pacifique
ZA de Courtaboeuf - BP 23
91941 Les Ulis Cedex - France
T. : +33 (0)1 69 29 17 00
F. : +33 (0)1 69 29 17 29
www.quantel.fr